Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

2019 - 1 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX **DU 07 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2018**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés avant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à M. Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés: 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation: 31 janvier 2019

Date d'affichage: 1 5 FEV. 2019





Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Politiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

PROCES - VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON (à partir de la délibération n°2018-139), Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n° 2018-143 et pour la délibération n°2018-152), Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL-LAURIBE (à partir de la délibération n°2018-144).

Absent: 1

Bruno DRAPRON (pour la délibération n°2018-138)

Secrétaire de séance : Madame Mélissa TROUVE

Date de la convocation: 31 octobre 2018.

Date d'affichage :

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique avoir deux informations à donner aux élus.

Tout d'abord, il indique que la délibération n°2018-152, concernant le site Saint-Louis, sera traitée avant la partie Finances, après la délibération n°2018-142 portant sur le Rapport d'Observations Définitive de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DRAPRON a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint, tout en demeurant conseiller municipal. Il annonce que la Préfecture a accepté cette démission en date du 30-10-2018. De ce fait, Monsieur DRAPRON siègera ce jour en qualité de conseiller municipal et non d'adjoint. Monsieur le Maire précise avoir consulté les services de la Préfecture et qu'il sera possible de délibérer lors du Conseil Municipal du mois de décembre pour le remplacement d'un adjoint.

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint et signale que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- · Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN,
- Dominique DEREN à Marcel GINOUX,
- Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY,
- · Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER,
- Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET,
- Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Monsieur le Maire remercie Mélissa TROUVE de s'être portée volontaire pour être secrétaire de séance. Il rappelle que la convocation a été adressée aux élus le 31 octobre.

2018-138 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire précise que les remarques de Monsieur MAUPOUET portant sur les fautes d'orthographe et de syntaxe ont bien été prises en compte dans le projet de procès-verbal. Concernant les remarques de fond émises par Monsieur MAUPOUET, Madame LAURIBE et Madame HENRY, Monsieur le Maire déclare qu'elles requièrent une écoute de la bande et que la Direction des Affaires Juridiques apportera donc les modifications dans les jours à venir.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler aux élus les règles juridiques concernant la rédaction d'un procès-verbal de Conseil Municipal. Il rappelle que, selon une jurisprudence constante, les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction de leur procès-verbal et que, dès lors, aucune mention n'est obligatoire quant au contenu et à la procédure. Il précise qu'en cas de contestation, la preuve peut être établie par des éléments autres que ceux du procès-verbal, entre autres l'enregistrement. Monsieur le Maire déclare qu'il n'existe aucune exigence formelle pour le procès-verbal du Conseil Municipal, ainsi il n'est pas obligatoire de détailler les débats. Le procès-verbal doit simplement faire apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance. Par ailleurs, la rédaction des procès-verbaux diverge selon les collectivités. Certaines optent pour une version abrégée tandis que d'autres optent pour une reprise in extenso des échanges. Monsieur le Maire considère que les procès-verbaux du Conseil Municipal de Saintes sont détaillés.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes et Citoyens, si nous avons fait une remarque concernant le procès-verbal, c'est parce que lors du précédent Conseil Municipal de juillet, j'avais demandé à pouvoir poser certaines questions relatives aux décisions dans le cadre de la délégation donnée au Maire, et ces questions auraient pu certainement être posées si une délibération qui a été retirée avait été maintenue mais comme elle avait été retirée, concernant le projet de délibération d'une modification budgétaire, je vous avais demandé s'il était possible de vous poser certaines questions et vous aviez acquiescé en disant que cela serait possible à la fin du Conseil. Mais, à la fin du Conseil, le débat a porté sur le site de Saint-Louis et vous avez clos immédiatement la séance, ce qui ne m'a pas permis de poser les questions. Aussi, j'aimerais savoir si les questions peuvent être posées dans ce Conseil ».

Monsieur le Maire répond positivement et invite Monsieur MAUPOUET à poser ses questions à la fin du Conseil. Il invite également tous les élus à venir lui poser des questions entre deux réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

saintes

2018-139 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle élue conseillère municipale, Madame Brigitte BERTRAND. Il rappelle que suite à la démission Madame Fanny

HERVE, il convient de procéder à son installation. Il précise que Madame Lydie AURIOL et Monsieur Wolfgang AUTEXIER ont refusé, successivement, de prendre la place de Madame HERVE.

De ce fait, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du remplacement de Madame Fanny HERVE par Madame BERTRAND et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,

Considérant que Madame Fanny HERVE, conseillère municipale élue sur la liste « Un nouveau souffle pour Saintes », a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 19 septembre 2018,

Considérant que M. le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 25 septembre 2018, en application de l'article L. 2121-4 du CGCT,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Lydie AURIOL, conseillère municipale venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a signifié son refus de siéger au Conseil municipal par un courrier du 25 septembre 2018,

Considérant que Monsieur Wolfgang AUTEXIER, conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a signifié son refus de siéger au Conseil municipal par un courrier du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que Madame Brigitte BERTRAND, conseillère municipale venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a accepté de siéger au Conseil municipal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la démission de Mme Fanny HERVE;
- De l'installation de Madame Brigitte BERTRAND en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal de la ville de Saintes.

Le tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0





2018-140 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire indique que la délibération précédente a pour conséquence de modifier la composition des commissions municipales dans lesquelles siégeait Madame Fanny HERVE. Il convient donc de remplacer Madame Fanny HERVE par Madame Brigitte BERTRAND au sein de la Commission Gérer et de la Commission Soutenir.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, du fait que la Commission Soutenir n'est plus réunie depuis plusieurs mois, tous les dossiers sont présentés dans les deux autres commissions. Comme il est indiqué, il s'agit théoriquement de commissions d'instruction pour rendre un avis simple mais en réalité plutôt des commissions de présentation des délibérations que d'instances où il y aurait de véritables recueils d'avis. Il est aussi indiqué qu'elles sont présidées de droit par le Maire, mais Monsieur le Maire n'y assiste pas. Aussi, à quoi sert-il de nommer un vice-président à la Commission Soutenir si elle doit continuer à ne plus être réunie ? Il conviendrait de mettre les textes en conformité avec la réalité et non pas de s'en tenir dans les textes à une pseudo réalité devenue tout à fait virtuelle ».

Monsieur le Maire le remercie pour cette remarque et informe qu'une réunion aura lieu afin d'analyser le fonctionnement de ces différences commissions. Il rappelle également que ce n'est pas parce que le Maire n'assiste pas à ces réunions que le travail n'est pas fait.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 mai 2014 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, modifiée par la délibération n° 2016-3 du Conseil Municipal du 1er mars 2016, la délibération n° 2016-57 du conseil municipal du 06 juin 2016 et par la délibération n° 2016-121 du conseil municipal du 27 septembre 2016,

Vu la démission de Madame Fanny HERVE de son mandat de conseillère municipale signifiée par un courrier en date du 19 septembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal a constitué les Commissions « GERER », « DYNAMISER », et « SOUTENIR » chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il s'agit de Commissions d'instruction qui rendent un avis simple, qu'elles sont présidées de droit par le Maire, que leurs membres dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal sont désignés selon le principe de la représentation à la proportionnelle,

Considérant que Madame Fanny HERVE était membre de la Commission « GERER » et de la commission « SOUTENIR » dont elle était la Vice-Présidente,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le principe d'un vote à main levée.





- Sur la nouvelle composition des membres pour la Commission « GERER » : 35 membres (Vice-président : Frédéric NEVEU)
- Jean-Philippe MACHON,
- Marie-Line CHEMINADE
- Jean-Pierre ROUDIER
- Nelly VEILLET
- Bruno DRAPRON
- Françoise BLEYNIE
- Frédéric NEVEU
- Liliane ARNAUD
- Marcel GINOUX
- Céline VIOLLET
- Dominique ARNAUD
- Annie TENDRON
- Gérard DESRENTE
- Mélissa TROUVE
- François EHLINGER
- Laurence HENRY
- Philippe CALLAUD
- Brigitte FAVREAU
- Josette GROLEAU
- Renée BENCHIMOL-LAURIBE
- Serge MAUPOUET

- Christian SCHMITT
- Christian BERTHELOT
- Dominique DEREN
- Jean ENGELKING
- Caroline AUDOUIN
- Philippe CREACHCADEC
- Danièle COMBY
- Jacques LOUBIERE
- Marylise MOREAU
- Nicolas GAZEAU
- Claire CHATELAIS
- Aziz BACHOUR
- Erol URAL
- Brigitte BERTRAND

- Sur la nouvelle composition des membres pour la Commission « SOUTENIR» : 13 membres (Viceprésident : Aziz BACHOUR)
 - Marie-Line CHEMINADE
 - Françoise BLEYNIE
 - Annie TENDRON
 - Caroline AUDOUIN
 - Jacques LOUBIERE
 - Claire CHATELAIS
 - Bruno DRAPRON
 - Danièle COMBY
 - Nicolas GAZEAU
 - Aziz BACHOUR
 - Brigitte BERTRAND
 - Renée BENCHIMOL-LAURIBE
 - Serge MAUPOUET

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0





2018-141 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que Madame Fanny HERVE avait été désignée comme membre suppléante de la Commission d'appel d'offres des marchés publics. Il annonce que Madame Liliane ARNAUD a été désignée comme représentante du Maire et donc Vice-Présidente pour animer cette commission. Aussi, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics. Il rappelle les noms des membres titulaires proposés : Gérard DESRENTE, Marcel GINOUX, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET et Josette GROLEAU. Il rappelle ensuite ceux des membres suppléants proposés : Christian BERTHELOT, Christian SCHMITT, Erol URAL, Brigitte BERTRAND et Brigitte FAVREAU.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5 II a prévoyant que la Commission (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés, le Maire ou son représentant et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°14-84 du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres des marchés publics, modifiée par la délibération n°2016-4 du Conseil municipal du 1er mars 2016 et par la délibération n° 2016-153 du Conseil municipal du 9 novembre 2016,

Considérant que Madame Fanny HERVE, conseillère municipale élue sur la liste « Un nouveau souffle pour Saintes », a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 19 septembre 2018,

Considérant que Madame Fanny HERVE avait été désignée membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saintes,

Considérant que Monsieur le Maire a désigné Madame Liliane ARNAUD comme son représentant en cas d'absence ou d'empêchement pour présider la Commission d'Appels d'Offres de la ville de Saintes par arrêté n° 2018-2813,

Considérant que Madame Liliane ARNAUD avait été désignée membre titulaire de la commission d'appels d'offre de la ville de Saintes et que le président de la commission ne peut être un des membres élus,

Considérant que cette Commission est notamment chargée d'attribuer les marchés de fournitures de services et de travaux ayant fait l'objet de procédures formalisées (appel d'offres, marché négocié...),

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Fanny HERVE, membre suppléante, et de la désignation de Mme Liliane ARNAUD comme Vice-Présidente, membre titulaire, il convient de procéder à une nouvelle désignation des cinq titulaires et des cinq suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics,





Sont proposés en tant que membres titulaires :

- Gérard DESRENTE,
- Marcel GINOUX,
- Jean-Pierre ROUDIER,
- Nelly VEILLET,
- Josette GROLEAU.

Sont proposés en tant que membres suppléants :

- Christian BERTHELOT,
- Brigitte BERTRAND,
- Christian SCHMITT,
- Erol URAL,
- Brigitte FAVREAU.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la composition et la désignation de ces représentants de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics.

Sont élus en tant que membres titulaires :

- Gérard DESRENTE,
- Marcel GINOUX,
- Jean-Pierre ROUDIER,
- Nelly VEILLET,
- Josette GROLEAU.

Sont élus en tant que membres suppléants :

- Christian BERTHELOT,
- Brigitte BERTRAND,
- Christian SCHMITT,
- Erol URAL,
- Brigitte FAVREAU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0



2018-142 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS RECUES

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait émis 13 recommandations portant sur la gestion des exercices budgétaires 2011 et les suivants. Il va rappeler la teneur de ses recommandations et le point d'avancement sur les actions qui ont été entreprises.

La première recommandation portait sur le dispositif indemnitaire applicable aux agents.

Selon la Chambre Régionale des Comptes, ce dispositif devait être revu à la suite de la délibération du 21 décembre 2012, notamment pour préciser les indemnités réglementaires de référence et les fonctions concernées.

Afin de se conformer aux demandes de l'Etat et à la réglementation, la commune a décidé de mettre en application le RIFSEEP (le Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat). Il s'agit d'appliquer aux fonctionnaires territoriaux le régime des fonctionnaires de l'Etat, et donc d'appliquer les textes au fur et à mesure de leur parution.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu neuf réunions de Comité de Pilotage courant l'année 2017, composé de représentants du personnel, des organisations syndicales, des membres de la Direction Générale et des élus. Ce processus est en cours de mise en application.

Il rappelle que trois délibérations ont déjà été prises concernant l'application du RIFSEEP, en fonction des textes publiés par l'Etat. En effet, il y a eu la délibération du 12 avril 2017, celle du 13 décembre 2017 et celle du 11 avril 2018.

<u>La deuxième recommandation sur le dispositif de création des emplois fonctionnels de direction</u>

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la collectivité ne dispose pas d'emploi fonctionnel.

La troisième recommandation concerne la mise en conformité des stipulations du contrat de chargé de mission projet culturel

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au contrat a été rédigé. Ce processus est en cours.

La quatrième recommandation concerne l'organisation de la commande publique

Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures internes qui précisent les rôles respectifs des différents acteurs chargés de la commande publique.

Il indique qu'un groupe de travail a été constitué en octobre 2017, composé du Directeur des Affaires Juridiques (qui en est le chef de projet), de la responsable des Marchés Publics, du Directeur des Finances, de la responsable de l'Exécution Budgétaire, d'un contrôleur interne et de la Directrice de l'Evaluation et du Contrôle de Gestion.

Il informe que ce groupe a tout d'abord réalisé un audit du processus achat public de la collectivité. Un outil d'analyse a été mis en place par le contrôleur interne afin d'évaluer quantitativement et qualitativement l'ensemble des actes d'achat de la collectivité.

Dès lors, un schéma « processus d'achat public » a été formalisé et un projet de règlement achat public est en cours d'élaboration. Il précise que le contrôle interne sera réalisé par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle de Gestion et que cette recommandation sera satisfaite.

La cinquième recommandation concerne le strict respect des dispositions concernant les comptes-rendus du Conseil Municipal des activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (entre autres la CDA, les EPCI).

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération, en date du 15 novembre 2017, a été prise concernant les rapports d'activité 2015 et 2016 de l'EPCI. En outre, une délibération a été prise, lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, pour le rapport d'activité 2017 de la CDA et de la SEMIS.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique. Cette mesure est donc en place.

<u>La sixième recommandation</u> était la suivante : veiller à ce que les conseillers municipaux, qui sont par ailleurs membres des organes dirigeants d'associations, s'abstiennent de prendre part aux délibérations concernant ces associations pour éviter les conflits d'intérêt.

Monsieur le Maire indique que cela est en place et qu'il y veille à chaque Conseil.

<u>La septième recommandation</u> était la suivante : faire à nouveau délibérer le Conseil Municipal sur la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué et mettre en conformité ces attributions de logement avec les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire informe que ce dossier est en cours puisqu'un état des lieux est en train d'être fait notamment à cause de départs en retraite de plusieurs agents qui étaient logés. La délibération prochaine (en décembre ou en janvier) mettra à jour les modalités d'attribution des logements.

La huitième recommandation concernant les modalités de la participation de la Ville au Syndicat Départemental de la Voirie

Monsieur le Maire explique que cela est important. En effet, lorsqu'une Ville est actionnaire et se sert de Syndicats de la Voirie, elle ne peut plus, légalement, faire elle-même de la voirie. Il a donc été proposé au Syndicat Départemental de la Voirie de procéder à une actualisation de ses statuts.

La neuvième recommandation concerne le budget annexe Golf

Il s'agit de doter le budget annexe Golf, qui est géré en Régie directe, d'une organisation administrative sous forme de Régie dotée de l'autonomie financière. Il indique que cela est prévu au budget 2019 mais qu'il s'agit d'une procédure longue.

<u>La dixième recommandation</u> était la suivante : mettre en œuvre certaines dispositions du Code général relatives à l'institution et au contrôle par l'Ordonnateur des Régies de recettes et d'avances. Monsieur le Maire indique qu'il faut formaliser le processus et que ce travail est en cours avec Monsieur le Receveur.

<u>La onzième recommandation</u> était la suivante : revoir le dispositif relatif aux horaires de travail des agents et le mettre en conformité avec l'horaire annuel légal de 1 607 heures.

Monsieur le Maire déclare que, depuis décembre 2017, un groupe de travail a été constitué, composé des élus de la collectivité, des partenaires sociaux, de représentants des services, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines.

Ce groupe de travail s'est réuni le 18 décembre 2017, le 1^{er} février 2018, le 03 avril 2018, le 14 mai 2018 et le 19 juin 2018. Il y a eu deux réunions d'information dans la salle de Saintonge, avec l'encadrement le 18 décembre 2017 et avec l'ensemble des agents le 17 mai 2018. Il y a eu une réunion le 18 avril 2018 pour que les élus de la majorité valident cela.

Monsieur le Maire indique que les réunions de ce groupe de travail doivent reprendre et que des discussions sont en cours. Il précise que Saintes n'est pas la seule commune à avoir ce problème d'ajustement du temps de travail des agents. Il termine en précisant que la commune attend la

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes

position de l'Etat qui doit définitivement prendre position, vis-à-vis des collectivités, concernant le temps de travail.

La douzième recommandation était la suivante : veiller à ce que les choix des attributaires des marchés soient motivés précisément et systématiquement en

référence aux critères, et le cas échéant, aux sous critères et autres modalités des cahiers des charges.

Monsieur le Maire déclare que cela est fait.

<u>La treizième recommandation</u> était la suivante : mettre en place un dispositif fiable de suivi des délais de paiement, et le cas échéant, de mandatement des intérêts moratoires.

Monsieur le Maire déclare que cet outil de suivi est en cours de construction et que ce dispositif sera donc informatisé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et de l'avancement de ces mises en place.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n°2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de Juridictions financières, et notamment les articles R. 241-18, L. 243-9 et L. 143-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 28 août 2017,

Vu la délibération n° 2017-157 du Conseil municipal du 15 novembre 2017 relative à la présentation du rapport définitif aux élus, reçue en Sous-Préfecture le 28 novembre 2017,

Vu le courrier de la chambre régionale des comptes en date du 2 juillet 2018 rappelant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite du rapport définitif,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

 Prendre acte du bilan des actions entreprises par la Ville suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté le 15 novembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des actions entreprises par la Ville suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté le 15 novembre 2017.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes

Monsieur le Maire rappelle que la délibération suivante concerne le site Saint-Louis.

Mme HENRY interroge « qu'est-ce qui motive ce changement de l'ordre du jour ? Pourquoi traiter le site Saint-Louis avant la délibération sur la décision de

modification de budget?»

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet lourd qui nécessite une présentation détaillée. Il estime plus judicieux intellectuellement de le présenter au début du Conseil, pour le confort des membres du Conseil et par respect pour le public qui est venu principalement par intérêt pour ce projet.

2018 - 152. SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE - APPEL A PROJET SITE SAINT LOUIS

Avant de laisser la parole à Monsieur Christian SCHMITT en charge de ce projet, Monsieur le Maire souhaite situer le cadre du projet du site Saint-Louis et la vision d'ensemble.

Il rappelle, tout d'abord, les atouts de la Ville de Saintes. Il indique que Saintes est une ville de patrimoine gallo-romain, de patrimoine médiéval et de patrimoine environnemental. Il indique la situation géographique de Saintes, ses grands axes et notamment sa proximité avec la métropole de Bordeaux. Cette situation géographique a donné à la ville une dynamique commerciale historique depuis l'époque des romains. La ville possède des équipements de haut niveau, notamment dans le domaine de la santé avec le Centre Hospitalier de Saintonge qui est maintenant un hôpital de recours (il n'y en a que deux en Charente-Maritime) et qui travaille avec le plateau technique du CHU de Bordeaux ce qui donne un atout absolument essentiel, notamment pour attirer de nouveaux habitants.

Il rappelle l'attachement des habitants à la culture, au savoir-vivre, au développement de la cité. Il rappelle qu'il y a plus de 500 associations à Saintes.

« En résumé, nous avons à Saintes une exceptionnelle qualité de vie grâce à la localisation et grâce à cette richesse patrimoniale et culturelle tout à fait exceptionnelle. »

S'agissant du site Saint-Louis, Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le programme « Action Cœur de Ville », programme signé le 25 septembre 2018. En effet, Saintes et Rochefort sont les deux villes de Charente-Maritime retenues parmi les 222 villes de France pour être éligible au programme « Action Cœur de Ville ». Il rappelle également que ce programme permettra d'avoir un soutien important de l'Etat (5 milliards d'euros) et les soutiens de partenaires financeurs afin de dynamiser le centre-ville.

Les cinq axes de travail qui ont été définis dans le programme « Action Cœur de Ville » se retrouvent dans le projet du site Saint-Louis :

- L'habitat en centre-ville : le projet du site Saint-Louis a un aspect d'urbanisation.
- Le développement économique et commercial: le site Saint-Louis est très proche du quartier piétons et il y sera relié.
- L'accessibilité, la mobilité.
- L'aménagement urbain : ce site permet une vue exceptionnelle sur l'ensemble de la Ville et de la Vallée de la Charente.
- Des équipements et des services publics qui doivent donner à Saintes une image d'innovation et surtout de valorisation de son architecture et de son environnement.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Monsieur le Maire rappelle le sens des actions municipales menées depuis 2014 qui se sont concentrées à travailler sur une dorsale qui va de l'Abbaye aux Dames jusqu'au Vallon des Arènes, avec un seul objectif: rendre cette dorsale plus attractive et rendre ce centre-ville plus attractif afin d'y attirer des habitants et bien sûr des visiteurs.

Pour cela, un objectif clair a été défini : promouvoir le positionnement du patrimoine associé au développement de l'innovation. Il ajoute que toutes les actions, depuis 2014, portent sur cette dorsale. Il rappelle en effet, s'agissant de l'Abbaye aux Dames, que la Ville soutient la Cité Musicale mais aussi la programmation de l'innovation de Musicaventure et le Carrousel Musical ; tout ce qui est lié à l'innovation concernant l'acoustique afin d'attirer les familles et les visiteurs.

Monsieur le Maire ajoute que le deuxième pôle de cette dorsale est l'Arc de Germanicus. Il rappelle que ce dernier a été nettoyé, mis en lumière et que de nombreuses animations ont été créées à la fois sur la place Bassompierre et le jardin public (notamment les Jeudis aux Jardins et les 2 000 ans de l'Arc). Monsieur le Maire ajoute que la passerelle a été rénovée, consolidée, embellie et fleurie ainsi que le pont Palissy.

Monsieur le Maire déclare que le troisième pôle de cette dorsale est la Cathédrale Saint-Pierre qui est la cible du programme « Action Cœur de Ville ». La Ville va donc investir pour rénover le quartier piétons, le valoriser et le restaurer ainsi que le quartier commerçants. Ce pôle fera l'objet d'actions qui ont déjà débuté : les bornes du secteur piétons sont en cours de mise en place et l'Etat, au titre du programme « Action Cœur de Ville » participera à hauteur de 200 000 euros dès 2018 pour le financement de ces bornes afin de sécuriser le secteur et de le rendre aux piétons.

Monsieur le Maire souligne avoir fait un choix d'urbanisation pour le site Saint-Louis. Un nouveau quartier sera créé afin d'attirer les habitants et les visiteurs. Il indique que c'est un élément très important de dynamique du centre-ville. Monsieur le Maire précise n'avoir pas privilégié l'aspect touristique mais l'urbanisation : l'arrivée de nouveaux habitants permettra aux commerces de centre-ville de vivre.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville comporte un autre pôle très important, Saint-Eutrope, le Vallon des Arènes. Ce pôle est le dernier pavé de la dorsale. Le projet concerne la restauration de la crypte, l'entretien de la Basilique Saint-Eutrope et la valorisation du Vallon des Arènes. Il souhaite préserver et sauvegarder ce monument qui est une véritable richesse de Saintes et effectuer des aménagements, notamment avec des gradins pour le faire vivre. En outre, il y a un projet muséal d'envergure pour ce pôle, à la hauteur des richesses archéologiques que possède la Ville et qui sont, aujourd'hui, stockées dans les hangars de la SNCF.

Voici en préliminaire, la vision globale et le travail cohérent qui est en cours afin de rénover et mettre en valeur cette dorsale.

Il précise qu'il est question, ce soir, du périmètre d'un appel à projets qui concerne une partie du site Saint-Louis. Il indique que le site Saint-Louis doit être vu dans sa globalité car le projet du site Saint-Louis comporte neuf sous-projets qui, combinés, vont venir valoriser le centre-ville, chacun avec sa problématique propre:

- Sécurisation des falaises à travers un travail de diagnostic qui sera mené.
- Le périmètre défini de l'appel à projets qui concerne l'opérateur LINKCITY.
- Des logements sociaux : situés sur l'emplacement de l'ancien hôpital ainsi que sur le site de la gare routière.
- La réfection de la rue Dangibeaud afin que les piétons puissent circuler en toute sécurité.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- L'ascenseur urbain: il s'agit d'un projet extrêmement structurant pour le cœur de la ville de Saintes, permettant de relier le haut et le bas de la ville et facilitant l'accès au secteur piétons et donc aux commerces de proximité du centre-ville. C'est un projet très structurant pour cette dorsale, compte tenu de la topographie de la ville.
- La vision de l'aménagement d'un parcours de promenades sur cette dorsale et de l'aménagement d'un belvédère public pour profiter d'une vue à presque 360° sur la ville et la Vallée de la Charente.
- L'aménagement de la place du 11 novembre et de la rue Bernard qui sont des espaces très importants. La place accueille le marché, deux fois par semaine. Elle doit donc faire l'objet d'une réfection et d'un embellissement.
- Il faudra s'interroger sur des aménagements du Cours Reverseaux qui relie le site Saint-Louis avec le Vallon des Arènes et le quartier Saint-Eutrope. Il devra être adapté aux piétons et aux vélos.

M. SCHMITT indique qu'il va présenter les modalités du compromis de vente. Il rappelle l'historique : un appel à projets a été lancé il y a un peu plus d'un an, s'agissant d'une zone du site Saint-Louis. Trois candidats s'étaient alors présentés et ont proposé leur projet quelques mois plus tard. Puis, le 27 juin 2018, le Conseil Municipal a acté le classement des trois candidats, LINKCITY en premier, le Groupe DUVAL en second et NEXITY en troisième position. La Ville a négocié avec LINKCITY, comme cela est prévu dans le cadre des appels à projets, un compromis de vente sur la base des propositions faites par LINKCITY, aussi bien concernant la fonctionnalité des bâtiments, la qualité des bâtiments, le respect des règlements du secteur sauvegardé et le prix de vente. LINKCITY et la Ville sont arrivés à un accord sur ce compromis qui est donc présenté ce jour au Conseil Municipal. Il est également demandé aux membres du Conseil de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer ce compromis avec LINKCITY.

Monsieur SCHMITT précise que LINKCITY est une filiale du Groupe BOUYGUES et que, pour répondre à ce projet, elle s'est entourée d'un certain nombre de sociétés et d'investisseurs, chacun ayant une part bien déterminée dans le processus de l'aménagement :

- La Résidence Séniors: les Jardins d'Arcadie seront gestionnaires de cette résidence de 90 places, composée de T1, de T2 et de T3. Les surfaces varient entre 33m² et 60m². Cette résidence occupe une partie de l'ancien hôpital. Elle est située, en particulier, sur l'ensemble des sous-sols de l'hôpital, à l'emplacement de l'ancienne maternité (rue Bernard). Dans ce bloc, des commerces seront installés au rez-de-chaussée.
- Le Groupe ACCOR, spécialisé en hôtellerie, a décidé après avoir fait une étude de faisabilité et de commercialisation, de mettre en place un hôtel 4 étoiles. Il s'agit d'un hôtel Mercure de 70 chambres. Ce projet a une particularité puisqu'il y aura plusieurs espaces destinés au public et non réservés aux personnes résidant à l'hôtel. En effet, il y aura une terrasse panoramique, située en haut à droite de l'hôtel et accessible toute la journée à ceux qui souhaiteront venir prendre un verre. En outre, une salle de réunion et de conférence sera ouverte à l'extérieur ainsi qu'un espace bien-être avec hammam et sauna. Cet hôtel sera situé dans la partie sud-est du site.
- Le Groupe CIR, spécialisé dans la restauration de monuments historiques, prendra en charge la restauration et l'aménagement de l'ensemble des logements qui seront mis en place sur le site Saint-Louis.

Il précise qu'il n'y aura pas de construction neuve de logement sur le site. En effet, il n'y aura qu'une rénovation des bâtiments existants. Il commente le plan du projet et précise qu'il y a :

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- l'entrée par le portail rue Bernard avec, de chaque côté, des bâtiments qui seront restaurés et transformés en logements,
- l'hôtel du gouverneur ainsi que tous les bâtiments qui forment cour et qui seront entièrement transformés en logements,
- une partie de l'aile sud de l'hôpital sera transformée en logements,
- le petit logement qui se trouve à l'entrée de la place du 11 novembre.

L'ensemble sera composé de 58 logements.

- Des commerces seront mis en place notamment par la Coop Atlantique qui travaille en lien avec LINKCITY sur cette opération. Elle prévoit d'installer une supérette au rez-de-chaussée de la Résidence Séniors. Puis, un espace est réservé pour des commerces mais pour l'instant, il n'y a pas d'attributaires désignés.
- Une maison médicale sera installée dans l'ancien bâtiment de l'hémodialyse. Ce bâtiment est conservé et sera remis en état. Des médecins ont déjà fait connaître leur souhait de venir s'y installer.
- L'ancienne chapelle de l'hôpital sera transformée en restaurant.

Protestations dans le public.

Monsieur SCHMITT précise qu'il ne présente pas les plans de permis de construire mais des esquisses d'architectes, cela donne le volume et l'aspect général du bâtiment. Aussi, certains détails peuvent être légèrement modifiés. Un pavillon culturel sera créé afin de mettre en valeur le patrimoine saintais, dans différents domaines. Pour l'instant, il n'y a rien de préciser quant à la destination de ce pavillon.

Monsieur le Maire rappelle que le public doit respecter le silence le plus total au cours du Conseil Municipal.

M. SCHMITT précise que l'ancienne chapelle a été désaffectée et qu'il ne s'agit donc plus d'une chapelle. Il annonce que l'ensemble de ces projets est accompagné par deux grands cabinets d'architectes: A40 architectes (de Bordeaux) et CBA (de Rouen). En outre, un cabinet de paysagistes, de Bordeaux, travaille sur ce projet ainsi que deux bureaux d'études (le cabinet ELAN, spécialisé dans l'urbanisme et la biodiversité). Ainsi, la Ville aura le label BiodiverCity. Le cabinet A INGENIERIE de Saintes, appartenant au Groupe NOX et spécialisé dans les énergies renouvelables.

Monsieur SCHMITT ajoute que la maîtrise du stationnement est un problème récurrent. Il s'agit d'un secteur sauvegardé, il y a donc un règlement du secteur sauvegardé qui impose un certain nombre de places de parking à destination des bâtiments. Il y a un minimum règlementaire en fonction du nombre de mètres carrés et en l'espèce ce minimum s'élève à 99 places. Monsieur SCHMITT précise que ce minimum de 99 places ne correspond pas à la réalité des besoins : en effet, il y aura un restaurant, une maison de santé, des commerces et bon nombre de visiteurs. De ce fait, LINKCITY a proposé 202 places, situées de la façon suivante :

- 107 places dans le sous-sol de l'hôpital (il ne s'agira pas d'un parking souterrain car l'entrée du sous-sol se fait par la rue Bernard, par la porte de l'ancienne maternité).
- Le restant des places de stationnement ne sera pas souterrain et il y aura notamment 41
 places sur le parking de la place du 11 novembre.

S'agissant du parking de la place du 11 novembre, Monsieur SCHMITT souhaite démentir un certain nombre de rumeurs et déclare qu'il fait partie de l'appel à projets depuis le départ. Deux candidats avaient proposé de construire des immeubles sur ce parking mais LINKCITY a projeté de conserver

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



le parking et de réaménager la place et les accès. Il précise également, compte tenu des activités qu'il y aura sur le site et du nombre de visiteurs en lien avec la maison médicale et la Résidence Séniors, que 41 places seront fléchées pour les visiteurs et non pas pour les résidents qui auront leur parking sur le site. Il ajoute que LINKCITY s'est associé avec la société ZENPARK qui mutualise les parkings. Il

précise qu'il s'agit d'une préconisation du règlement du secteur sauvegardé et que c'est la première fois, à Saintes, que cette préconisation va être prise en compte. Il indique que la mutualisation des places de parking permet d'offrir des places de parking pendant des temps limités, aux personnes qui viendront en visite ou pour se promener. Le but est que le parking soit occupé à temps plein par les résidents et, quand ces derniers sont absents par des visiteurs extérieurs. Il précise que cela fonctionne bien sur la base d'une surveillance. En effet, il est prévu un réservoir de places vides dans le cas où un résident reviendrait brutalement du travail, par exemple.

Monsieur SCHMITT rappelle que la philosophie du projet du site Saint-Louis est d'urbaniser ce site, d'y attirer du monde, de créer un quartier de ville avec une mixité sociale et fonctionnelle (Résidence Séniors, logements résidentiels, logements locatifs, logements sociaux, espaces publics, belvédère, place du marché, maison de santé, hôtel, restaurant, commerces de proximité et pavillon culturel).

De plus, Monsieur SCHMITT rappelle qu'actuellement le site Saint-Louis est enclavé dans la ville et qu'il n'existe que trois entrées, une grande pour les véhicules, une petite pour les piétons et une petite dans la partie nord. Le projet prévoit la création de plusieurs entrées :

- Deux entrées rue Bernard (la première à l'emplacement de la morgue qui a été démolie.
 Une travée sera démolie de façon à créer un passage afin de créer la seconde entrée).
- Une entrée par l'ascenseur,
- Une entrée par la rue Cabaudière.

Le site sera donc très ouvert avec des transversales et des horizontales de cheminement. Il y aura une transparence de circulation et de paysages sur le site.

Monsieur SCHMITT ajoute que des emplois vont être créés grâce à ce projet, 54 emplois directs du fait de la Résidence Séniors, de l'hôtel, du restaurant, des commerces et des services et une vingtaine d'emplois indirects. Il précise qu'il s'agit d'une estimation basée sur des statistiques et qu'il y aurait donc, au total, environ 75 emplois.

<u>S'agissant des incidences archéologiques</u>, Monsieur SCHMITT informe que ce sujet est primordial. LINKCITY a été choisi notamment parce que c'était l'opérateur dont le projet avait un impact archéologique le plus faible. Il explique que la ville avait mis en avant la préservation du patrimoine dans le cahier des charges.

- Le projet prévoit qu'un nombre important de bâtiments ayant des vestiges archéologiques sera conservé. Ces bâtiments ne seront pas impactés puisque les constructions se feront à partir des fondations existantes. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y aura aucune fouille archéologique. En effet, il faut parfois creuser pour faire des réseaux mais cela restera sans impact, au sens large, au niveau archéologique.
- Il précise que certaines zones connaîtront un impact modéré puisque les fouilles n'auront lieu que dans un coin du bâtiment. En effet, il conviendra, notamment sous l'hôpital, de faire des fouilles archéologiques ponctuelles, dans la partie sud-est où les investigations n'avaient pas été complètes dans le passé.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



De plus, dans la zone où la morgue a été démolie qui deviendra une entrée, il conviendra de remanier le terrain pour créer un passage. Cela aura donc obligatoirement un impact archéologique.

Enfin, certaines zones seront impactées car il est prévu de créer du neuf:
 l'hôtel (dans la partie sud-est du site) et le pavillon culturel. Toutefois, il indique

que les investigations nécessaires se feront comme sur le site de l'EHPAD de la Providence.

Monsieur SCHMITT déclare que les fouilles archéologiques ne sont pas sous le contrôle de la Mairie. Une fois le permis de construire déposé, c'est-à-dire l'emplacement exact du bâtiment déterminé, les fouilles sont préconisées par l'Etat, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui décide de l'ampleur des fouilles, de la méthode appropriée, de la durée et du prix.

Il indique que l'emprise de l'ancien hôpital mesurait 3,17 hectares et que la surface mentionnée dans l'appel à projets s'élève à 2,28 hectares. La partie aménagée par la Ville (principalement la zone du belvédère) représente 0,71 hectare. La partie des logements sociaux représente 0,18 hectare. Il ajoute qu'à la fin de l'opération, LINKCITY propose de rétrocéder un certain nombre d'espaces aménagés.

Il explique ce qu'est une rétrocession : lorsqu'un lotissement est créé, le lotisseur crée l'ensemble des maisons, voiries, les trottoirs et lorsque l'opération est terminée, au bout d'un certain temps, rétrocède à la Ville les espaces communs qui étaient privés. En l'espèce, LINKCITY propose dans le compromis une rétrocession de 1,3 hectare. Ainsi, sur les 3,17 hectares du site, il y aura 2 hectares d'espace public.

<u>S'agissant du compromis de vente</u>, il rappelle que c'est un engagement réciproque. L'acheteur s'engage obligatoirement à faire le programme qui vient d'être présenté aux membres du Conseil. De son côté, la Ville a également des engagements et notamment la prise en charge de l'ensemble des fouilles archéologiques.

Monsieur SCHMITT rappelle que pour vendre, une collectivité doit demander l'avis des Domaines concernant le prix. En l'espèce, les Domaines ont estimé le prix de vente à 1 170 000 euros. Il précise que cette estimation ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés notamment à la recherche archéologique, au désamiantage, aux démolitions, etc.

Monsieur SCHMITT indique que LINKCITY a proposé la somme de 1 200 000 euros et a également proposé la prise en charge du désamiantage à hauteur de 650 000 euros (les diagnostics préalables concernant l'amiante avaient fixé ce coût de désamiantage). En outre, LINKCITY propose de prendre en charge également le coût de la démolition des zones qui ne seront pas conservées.

S'agissant des délais prévisionnels :

- Les études préalables dureront jusqu'en juin 2019 (dépôt des permis de construire et études administratives).
- Une étude d'impacts sera menée jusqu'en décembre 2019. Une première étude d'impacts a déjà été menée et a déterminé les éléments intéressants et sensibles du site (notamment les chauves-souris). Toutefois, il convient de mener une étude plus ciblée sur un an.
- Les dépôts des autorisations d'urbanisme dureront jusqu'en septembre 2019.
- La fin des procédures est prévue pour janvier 2020.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- S'agissant des investigations archéologiques, il rappelle que celles menées sur le site de la Providence (qui a la même surface et la même configuration que le site de l'hôtel) ont duré 6 mois.
- Les travaux commenceront en 2020 et les premières livraisons interviendront en 2022.

Monsieur SCHMITT termine en déclarant que tous les aspects pratiques seront présentés à l'occasion de réunions de quartier ou lors des discussions en concertation pour la préparation des différents sous-projets. Il invite les membres du Conseil Municipal à découvrir une vidéo du futur site faite par les architectes de LINKCITY.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce projet, notamment dans les services. Il demande s'il y a des questions ou des commentaires.

M. CREACHCADEC déclare : « Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, Monsieur le Maire je trouve que le prix, même s'il correspond à l'estimation des Domaines est beaucoup trop faible par rapport au coût de l'opération pour l'ensemble des Saintais. Si on rajoute le coût de possession, depuis l'achat, le prix d'achat 4 millions d'euros à l'époque, sans compter tous les frais qu'il va y avoir, je pense que l'on aurait pu exiger de BOUYGUES qu'ils fassent un effort supplémentaire. En conséquence de quoi, pour Mme TENDRON et pour moi-même, je m'abstiendrai pour ce vote ».

M. SCHMITT rappelle que la proposition de LINKCITY est plus avantageuse, de 3 millions d'euros, que celle des deux autres opérateurs puisque LINKCITY prend à sa charge la démolition et le désamiantage.

En outre, il rappelle également que le site a été acheté, à l'époque, à 4 millions d'euros car il fallait aider l'hôpital à démarrer. Le prix était donc un peu surévalué à l'époque. Il déclare qu'à la fin, la Ville récupèrera environ 2 hectares qui lui seront rétrocédés. D'autre part, le site a été abandonné pendant de nombreuses années et que seuls les bâtiments remarquables ont été conservés et les autres mal entretenus. De ce fait, les bâtiments se sont détériorés, sans compter ceux qui ont été vandalisés. Par ailleurs, le coût du foncier, à Saintes, a baissé de façon importante et que le prix estimé par les Domaines est juste. Il s'agit de la valeur actuelle du site Saint-Louis. La Mairie a négocié ce prix parce qu'il correspond à une réalité factuelle et que la proposition de LINKCITY est tout à fait correcte.

M. CREACHCADEC déclare : « Je ne dis pas que ce ne soit pas la meilleure des propositions, mais je persiste, le prix de vente reste pour moi très inférieur à ce qu'il devrait être. Ça aurait pu être compensé par un retour sur investissement ensuite pour la Ville, parce que là il y a un investissement des privés là-dessus qui va bénéficier d'un retour et ce retour il aurait pu être prévu dans le montage financier afin que la Ville bénéficie d'une partie du retour d'investissement qu'il y aura derrière ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 23 millions d'euros d'investissements privés pour la Ville de Saintes. En outre, il rappelle qu'à partir du moment où il y a création d'activités et de logements, il y a forcément un retour pour la Ville.

M. CALLAUD déclare : « Monsieur le Maire, Monsieur SCHMITT, vous nous avez fait rêver. Alors, j'aurai deux questions à vous poser et ensuite je ferai un commentaire. Mes questions : le projet est un projet établi par M. Olivier LANEUZE, que j'estime beaucoup, avec lequel je travaille, donc

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



qui travaille très bien. Je ne veux pas remettre en cause le travail de M. Olivier LANEUZE qui est un rédacteur, on est bien d'accord, mais je voudrais savoir si vous aviez été assistés dans la rédaction par des avocats spécialisés en construction et en urbanisme? ».

- M. SCHMITT répond positivement.
- M. CALLAUD demande : « Qui était le confrère ? ».
- M. SCHMITT répond qu'il s'agit du Cabinet ADAMAS.
- M. CALLAUD déclare : « La deuxième question que je voudrais vous poser c'est est-ce que vous pouvez prendre l'engagement solennel que tout ce que vous avez présenté, c'est-à-dire résidence, services, commerces, tout ce que vous avez présenté, sera obligatoirement réalisé par le compromis qui est en cours de réalisation ? Est-ce que vous pouvez donner aux Saintais l'assurance qu'ils ont, comme ça, pieds et poings liés par le contrat ? Ou est-ce qu'ils peuvent ne pas aller jusqu'au bout par la rédaction du contrat ? Ne vous trompez pas parce que j'ai mon opinion! ».
- M. SCHMITT indique que les pièces annexes du compromis listent les obligations des cocontractants. Ce compromis oblige donc LINKCITY et ses partenaires (ACCOR, les Jardins d'Arcadie, etc.). S'agissant des utilisations, Monsieur SCHMITT indique avoir les accords écrits des différents partenaires.
- M. CALLAUD déclare : « Ce n'était pas ma question. Ma question c'était : vous soumettez un contrat en disant on va faire ça on va faire ci ; est-ce que vous pouvez donner aux Saintais l'engagement qu'en votant ce projet LINKCITY s'engage irrémédiablement à faire ce que vous avez dit ? »
- M. SCHMITT répond positivement, tout se fera en l'état actuel des choses.
- M. CALLAUD déclare : « Merci M. SCHMITT de votre réponse. Alors, mon commentaire c'est que tout ça ce sont de belles idées, vous nous avez fait voyager, vous nous avez fait rêver. Je me souviens quand même que quand vous vous êtes présentés aux Saintais, il me semble que vous aviez un projet sur ce site Saint-Louis qui n'est pas exactement celui que vous proposez aujourd'hui. Vous parliez d'un nouveau souffle pour Saintes, d'un Romanoscope, vous parliez que c'était l'histoire de la Ville, donc mon propos va se dérouler en quatre points. La première chose, sur le site, eh bien le site vous le décrivez parfaitement dans le projet puisque vous dites, pour justifier vos choix, que le site Saint Louis, et là nous sommes tous d'accord avec vous, correspond à l'ancien promontoire historique de la citadelle médiévale, ancienne place forte, ce site forme un prolongement du Vallon des Arènes, le relief actuel est un résultat de remaniements effectués à différentes périodes. Donc ce que vous voulez dire, ce que vous voulez signifier c'est que c'est un site majeur sur la Ville, encore une fois ce n'était pas ce que vous réserviez dans votre projet initial. En fait, notre Ville multimillénaire a procédé à des études énormes qui se sont déroulées pratiquement sur les 15 dernières années. Je me souviens d'une affiche où on marquait « Saint-Louis 2030 » même à une époque, heureusement que l'on n'a pas attendu 2030 mais malheureusement j'ai l'impression que vous bâclez un peu les choses. Alors, d'abord sur la méthode, vous avez fait un appel à projets. Qu'est-ce qu'un appel à projets ? Appel à projets, les mots ont un sens, cela veut dire, en clair : « moi Ville je n'ai aucune idée, donc je demande à vous, privés, ce que je peux faire ». Alors là excusez-moi, la méthode déjà est surprenante parce que des idées, on a des politiques qui s'y sont penchés, on a eu des concours d'architectes, on a des spécialistes du patrimoine sur la Ville de

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes et des excellents spécialistes du patrimoine sur la Ville de Saintes. Déjà, je suis consterné par la méthode, que la Ville dise : « voilà, privés, vous, quels seraient vos projets pour la Ville de Saintes ? » Comme si à Saintes nous n'avions pas de projets. Ça c'était le premier point.

Maintenant, mon deuxième point c'est le prix. C'est un autre problème, comme vous l'a dit Philippe CREACHCADEC, la Ville achète le bien 4 millions d'euros à l'hôpital, elle fait des études, des comblements, des travaux, bref, moi je pense qu'aujourd'hui la note ce n'est pas 4 millions c'est 10 millions, je crois que maintenant c'est 10 millions, entre les travaux, les comblements, tout ce qui s'est réalisé, la Ville a payé 10 millions. Aujourd'hui, vous achetez ce site, alors excusez-moi Monsieur SCHMITT mais j'avais cru comprendre que dans les 1,2 million, les fouilles archéologiques étaient comprises. En tout cas, il me semblait l'avoir compris lorsque vous nous avez présenté le projet en commission l'autre jour. Aujourd'hui j'ai bien entendu, Monsieur SCHMITT, je ne veux pas mal paraphraser vos propos, vous nous dites c'est 1,2 million et la Ville paie les fouilles archéologiques, c'est bien cela ? Non, non, mais c'est oui ou non ? ».

M. SCHMITT répond positivement mais précise cependant qu'il n'a jamais dit que les fouilles seraient à la charge de LINKCITY. Il affirme avoir toujours dit que les fouilles seraient à la charge de la Ville.

M. CALLAUD ajoute : « Bon donc cela veut dire que sur les 10 millions que nous avons perdus jusqu'à maintenant, il va y avoir des sommes supplémentaires à payer. Alors, vous faites réaliser par cet appel à projets, je vous rappelle en passant mais ça je pense que là-dessus nous sommes tous d'accord, ce ne sont pas des entreprises philanthropiques ni caritatives donc par conséquent qui est-ce qui va payer l'addition Monsieur le Maire ? Ce sont encore les Saintais. Malheureusement.

Mon troisième point est en lien avec les questions que je vous avais posées en préambule. Mon troisième point : sachez quand même que votre serviteur, votre projet il l'a lu. Et bien il l'a lu et je suis désolé de vous dire que j'y ai découvert qu'il n'y a aucune contrainte pour l'acquéreur, aucune contrainte. D'accord ? Aucune contrainte. Alors je vais vous lire l'article 9.4.16 : « il est rappelé que la condition suspensive figurant à l'article 9.4.15 est stipulée au profit exclusif de l'acquéreur, qui pourra à tout moment renoncer à tout ou partie, à leur bénéfice ». 9.4.15 c'est quoi ? Eh bien Monsieur le Maire, Monsieur SCHMITT, Mesdames, Messieurs, c'est l'hôtel, ce sont les commerces, c'est l'EHPAD etc. Donc ça, ça veut dire, ce sont les conditions suspensives, stipulées au profit exclusif... c'est pour cela que je vous posais la question Monsieur le Maire : est-ce que vous vous êtes fait assister ? Je ne remets pas en cause le professionnalisme d'Olivier LANEUZE, on est bien d'accord mais je pense que LINKCITY c'est un projet qui avait été étudié par leurs spécialistes. Donc voilà ce qu'il en est. Et puis alors les clauses de rencontre, les clauses de rattrapage, je passe, il y a en a et il y en a. Alors moi ce que je vous ai proposé depuis très longtemps c'est non pas de faire cet appel à projets mais de réaliser ce que l'on appelle une Zone d'Aménagement Concerté. Alors pour que ce soit bien clair dans l'esprit de tout le monde, je vais vous dire ce qu'est une Zone d'Aménagement Concerté. Je lis le Code de l'urbanisme : « la ZAC, Zone d'Aménagement Concerté, est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public, y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, etc. Elle permet aux collectivités territoriales de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre leur politique d'urbanisme dans les quartiers nouveaux et anciens ». Excusez-moi, c'était la procédure véritablement qu'il fallait dans ce cadre du site Saint-Louis. Je vais vous faire une comparaison : imaginez le bazar que c'eût été, si l'on avait fait un appel à projets sur la ZAC des Coteaux, imaginez le bazar que ce serait et je pèse mon vocabulaire, puisque sur ce site exemplaire

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



c'est évidemment la CDA qui décide, qui l'aménage et qui a la maîtrise du foncier. Et bien à Bordeaux, à La Rochelle, à Paris, à Toulouse, on fait des ZAC mais à Saintes on n'a pas d'idées, on n'a pas de pétrole non plus, donc on fait des appels à projets, on demande aux gens de réaliser des projets. Enfin Monsieur SCHMITT, moi je vais vous dire une chose, de temps en temps je vous conseille de parler à Bernadette

SCHMITT parce qu'elle-même, et je vous l'ai dit déjà, je le dis publiquement, avait demandé à la SEMIS de mettre en place cette ZAC et je peux vous dire que la SEMIS a travaillé. Le projet était tout écrit, était tout finalisé. Je ne comprends pas pourquoi vous avez voulu choisir ce chemin-là qui ne correspond pas, où il n'y a aucune contrainte, il n'y a rien. Alors Monsieur le Maire je vous en conjure, je vous demande de ne pas choisir ce projet. Et c'est la raison pour laquelle moi je pense que c'est un projet majeur pour la Ville, et bien évidemment la Ville géographiquement, c'est un projet majeur culturellement, c'est un projet majeur statutairement, et moi je pense qu'une ZAC serait bien meilleure et je crois que ça ne coûterait pas plus cher que tout ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant. Alors c'est la raison pour laquelle je vous demande un vote à bulletin secret pour permettre à chacun de s'exprimer selon ce qu'il pense pour la Ville, selon ce qu'il ambitionne pour la Ville, et ce serait le seul moyen pour que véritablement les gens puissent s'exprimer sans aucune contrainte ».

Monsieur le Maire constate que Monsieur CALLAUD est parti du postulat selon lequel la Ville n'avait pas d'idées et avait donc lancé cet appel à projets afin que le privé apporte ses propres idées. Il rappelle cependant que les opérateurs qui ont répondu à l'appel à projets ont répondu tout d'abord à un cahier des charges. Il déclare que tous les opérateurs ont proposé des réponses aux idées et aux directions imposées par la Ville. Il assure qu'en aucun cas chaque opérateur est arrivé avec sa propre proposition ou ses propres idées d'aménagement du site. En effet, les axes présentés ce jour par Monsieur SCHMITT ont été, en amont, discutés et définis comme étant le choix de la collectivité pour ce site. Il ajoute que la Ville aurait pu choisir une autre méthode, et notamment la création d'une ZAC, mais qu'elle a choisi de faire un appel à projets sur la base d'un cahier des charges extrêmement bien défini et très clair sur lequel ont répondu des opérateurs.

M. SCHMITT ajoute que l'appel à projets est une procédure récente tandis que la ZAC est une structure plus ancienne. Il rappelle qu'il y a eu de nombreux problèmes lors de créations de ZAC et rappelle également que la ZAC des Coteaux illustre cela parfaitement. Il indique que le législateur a mis en place l'appel à projets afin d'éviter les problématiques engendrées par les créations de ZAC. Il rappelle en effet que, pour créer une ZAC, c'est la Ville qui doit investir en premier. Cela représente donc déjà un coût important. En outre, la ZAC n'offre pas beaucoup de garanties puisqu'il s'agit d'une vente à la découpe (contrairement à un appel à projets). En effet, dans le cadre d'une ZAC, des routes, des trottoirs, etc. sont construits puis les lots sont vendus un par un. La Ville peut vendre un lot à un opérateur qui souhaite construire un hôtel mais, en cours de route, ce dernier peut changer d'avis et la Ville n'a aucun moyen de le contraindre puisque le compromis ne prévoit que la vente en elle-même et seul le PLU impose des obligations à l'acquéreur. De ce fait, certaines ZAC comportent des lots qui ne sont jamais vendus et dont les terrains restent en friche. Monsieur SCHMITT explique que c'est la raison pour laquelle la Ville a décidé d'opter pour l'appel à projets. Ainsi, le projet est global et les travaux seront tous menés. Il ne restera pas, sur le site Saint-Louis, de zones en déshérence.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur SCHMITT, Monsieur le Maire, les mots ont un sens. Vous n'avez pas défini un projet puisque vous avez fait un appel à projets. Vous avez défini le cadre d'un programme, avec des éléments contestables, on peut en prendre un : par exemple, l'hôtel de luxe qui sera certainement en concurrence avec d'autres, mais il y a d'autres éléments contestables : ne

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



pas faire le musée à cet endroit-là, etc. Et avec cette vente, la Ville perd la maîtrise publique de l'aménagement. Le Maire, élu par la majorité du Conseil Municipal, devrait avoir pour ambition de porter son projet et celui de sa majorité, élaboré en concertation avec les habitants. Mais, puisque vous n'avez pas conçu de projet qui vous soit propre, vous vous défaussez sur un programme d'un opérateur privé

et vous n'avez pas échangé avec les habitants sur ce programme. Votre conception restreinte de l'action publique et vos orientations idéologiques vous guident vers des opérations essentiellement immobilières, ici comme sur d'autres sites. Céder le foncier vous oblige à vous contenter ensuite d'orientations peu prescriptibles sur le programme à venir, conçu et réalisé par d'autres et ce, sans conserver la maîtrise publique que nous jugeons indispensable afin de garantir une réalisation non pas dans l'intérêt de quelques-uns mais bien dans l'intérêt de tous les habitants. Donc cette vente c'est un renoncement de la majorité à aménager par elle-même et puis cette vente c'est aussi un abandon du patrimoine de tous les Saintais. Le site Saint-Louis est, je le précise parce que vous avez parlé de privé, public. Je pense que c'est important de le redire, le site Saint-Louis a toujours été le lieu d'implantation d'espaces et de bâtiments publics, c'est le cœur historique de la Ville. Il s'agit d'un patrimoine commun, un patrimoine de tous les Saintais, de tous les Saintongeais. Et plus largement encore lors d'une visite récente organisée par un spécialiste du site, nous avons pu avoir une vision de toutes les richesses archéologiques que peut encore recéler le site et qu'il serait possible de mettre en valeur avec un autre projet que le programme que vous voulez mettre en place. Si cette délibération aboutit, vous resterez Monsieur le Maire, comme celui qui a privatisé un espace public majeur, portant les 2 000 ans d'histoire de la Ville de Saintes. Comme celui qui a porté un coup fatal au développement économique et touristique de la Ville en bradant le site le plus propice à une mise en valeur du patrimoine exceptionnel archéologique saintais. Aussi, pour toutes ces raisons, nous appelons les membres de la majorité au sursaut et à ne pas voter positivement cette délibération mais au contraire à choisir une autre voie et Monsieur CALLAUD vient de vous rappeler qu'il y a d'autres voies. Le sursaut, ça peut être maintenant ».

Monsieur le Maire rappelle avoir fait le choix d'urbaniser le centre-ville de Saintes. Il rappelle également que la Ville comporte d'autres sites merveilleux, notamment celui du Vallon des Arènes sur lequel il sera possible de valoriser les richesses patrimoniales. Il déclare que son choix d'urbanisation du centre-ville a pour objectif d'attirer les habitants, les visiteurs, afin que le centre-ville et les commerces vivent. Il indique que l'opposition tient des propos idéologiques sur la privatisation du site Saint-Louis et rappelle que des logements vont y être construits, notamment des logements sociaux, logements qui seront habités par des Saintais ou des Saintais en devenir. Cela permettra de repeupler le centre-ville dont le site Saint-Louis fait partie. En outre, il déclare que cela entre dans le programme « Action cœur de ville » qui vise à rénover l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le public doit respecter le silence le plus total au cours du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il reconnaît que ce n'est pas exactement ce qui était prévu dans son programme mais explique, d'une part, que le bétonnage du site pour y installer un musée n'est pas possible et, d'autre part, que la Ville de Saintes, comme toutes les Villes moyennes, doit solutionner la problématique de centre-ville. Pour ce faire, l'urbanisation du centre-ville est une opportunité extraordinaire, et notamment le site Saint-Louis. Il rappelle que tous les opérateurs ont proposé un hôtel, une résidence senior... Monsieur le Maire déclare : « donc ne disons pas que nous n'avons pas de projet, nous avons fait un choix de projet et derrière bien sûr, nous avons cherché les opérateurs pour le réaliser. Peut-être que la différence avec d'autres, c'est que nous réalisons, c'est que nous avons une capacité à réaliser. C'est-à-dire que le projet que vous voyez là, ce n'est pas un

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



projet pour 2030 ou 2050, c'est un projet qui peut voir le jour dans les 2 ans. Alors nous pouvons encore rester 10 ans de plus avec une friche au centre-ville, nous en avons connu d'autres. Saintes a du beau patrimoine mais a aussi pas mal de friches. Là, nous avons un beau projet pour attirer des habitants et pour valoriser un site superbe ».

M. SCHMITT ajoute, s'agissant de l'installation d'un musée sur le site Saint-Louis qu'il fallait faire un choix : ou bien urbaniser le site, ou bien installer un musée. Il déclare que la Ville de Saintes mérite un musée particulier, compte tenu de la qualité et de l'importance de ses collections. Il prend l'exemple du musée de Saint-Romain-en-Gal, au sud de Lyon, qui possède de très belles collections. Ce pourrait être un exemple pour la ville de Saintes. Ce musée mesure 12 000 m², au sol, et propose environ 300 places de parking. Cette superficie représente la totalité du site Saint-Louis. La municipalité a, pour sa part, fait le choix d'urbaniser le site, de faire venir 200 familles sur le site, d'installer des commerces et de créer des emplois. Monsieur SCHMITT précise ne pas être opposé à la création d'un musée mais avoir fait le choix, pour sa part, de l'urbanisation du site Saint-Louis. Par ailleurs, il rappelle que des terrains ont été achetés, au Vallon des Arènes, afin d'y construire un musée. La surface de ces terrains serait suffisante et le cadre y est magnifique.

Monsieur le Maire indique avoir choisi la SEMIS comme opérateur s'agissant des logements sociaux. Il précise qu'une partie des logements sera installée sur le site Saint-Louis et qu'une autre partie sera installée sur la gare routière actuelle. Il termine en déclarant que 75 logements sociaux seront créés, ce qui n'est pas négligeable.

Madame HENRY déclare : « Là, vous venez de nous dire 75 logements sociaux, dans le procès-verbal que l'on vient d'approuver vous nous aviez dit 100 ».

Mme BENCHIMOL-LAURIBE déclare : « Monsieur le Maire, Messieurs les élus et Mesdames les élues et les membres de l'assistance, je vous remercie des présentations qui ont été faites et de votre attention. Comme ce qui vient d'être dit déjà au préalable, je reconnais la qualité du travail qui a été fourni par les services puisque c'est un projet considérable, mais je vais rebondir sur ce qui a été dit précédemment parce que la répétition fixe la notion disent les enseignants et que les exemples confortent la compréhension du sujet. Alors effectivement, comme Monsieur CALLAUD, je suis inquiète de la possibilité d'avoir une certification de ce qui va être fait sur le site parce que dans le règlement de consultation de l'appel à projets, effectivement la Ville se réservait le droit de modifier le programme ou on se retirait sans que les candidats retenus puissent espérer une compensation financière. Or dans le document projet de vente c'est exactement l'inverse qui est écrit puisque dans l'article 2.3 de ce projet il est écrit : « l'acquéreur précise que cette description du programme de construction est susceptible d'évolutions et/ou de modifications notamment à l'occasion de la conception du dossier de demande de permis de construire, lesquels seront portés à la connaissance des services de la Mairie ». Donc la Mairie sera informée mais le choix de l'évolution ou du programme ou de la réalisation de ce qui va être fait sur le site est laissé à l'entière décision de l'acquéreur. Et, pour bien compléter, sur les choses qu'éventuellement ils ne pourraient pas faire, ils précisent : « s'agissant du projet de pavillon culturel, (une bien maigre consolation quant à la culture et au musée que nous espérions) la réalisation de cet élément optionnel du programme est laissée à la libre appréciation de l'acquéreur quant à son développement et, s'il est effectivement réalisé, l'acquéreur aura toute liberté quant à sa destination. Seules la structure et l'architecture du bâti proposé devront être respectées ». Donc cela fait partie des exemples complémentaires par rapport aux démonstrations qui vous ont été faites tout à l'heure. Et comme Monsieur CREACHCADEC et Madame TENDRON, j'ai fait une estimation mais qui évidemment n'est

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



pas celle des professionnels, du prix de vente du terrain qui nous semble effectivement à nous aussi extrêmement modeste par rapport à la vente du patrimoine des Saintais, puisque cela correspond globalement à un prix de 59 euros du mètre carré du terrain en centre-ville. Or, c'est vraiment une estimation extrêmement basse qui ne tient pas compte non plus des mètres carrés construits.

Alors je suis d'accord avec vous Monsieur SCHMITT, depuis des années que ces bâtiments sont à l'abandon, ils se sont effectivement dégradés mais je suis d'accord avec Monsieur CALLAUD, ces entreprises ne sont pas des entreprises de bienfaisance, et si on multiplie le nombre de mètres carrés par le prix auquel ils vont le vendre et auquel on retire évidemment les investissements de réhabilitation, rénovation et de remise aux normes ou de construction de neuf, s'ils se débrouillent bien ils auront entre 8,8 millions, 14,3 millions de bénéfices net, ce qui est un bénéfice foncier juste sur l'opération immobilière qui ne tient pas compte des bénéfices évidemment qu'ils vont retirer de l'utilisation de ces bâtiments. Et je trouve dommage que ce bénéfice-là ne soit pas au profit de la Ville plutôt que d'un investisseur. Donc c'est la raison pour laquelle je porte le deuil d'un musée au centre de la Ville, au centre du site Saint-Louis, et je porte le deuil d'un enrichissement des Saintais plutôt que de plusieurs groupes privés dont on ne doute pas de la qualité professionnelle mais qui évidemment retireront pour eux les bénéfices de cette opération ; c'est la raison pour laquelle je ferai partie de ceux qui s'opposent à cette résolution. Merci ».

Mme CHEMINADE intervient : « Bonsoir Messieurs, Dames, donc moi je voulais m'exprimer à propos de cette délibération, pour ce qui me concerne, je suis du même avis que M. CREACHCADEC et Mme TENDRON et de mes collègues de l'opposition. Je pense que le prix est un peu sous-évalué et je pense surtout que la population n'a pas été assez concertée, ce site est avant tout Saintais, il y a de nombreux hospitaliers qui ont travaillé et qui ont vécu sur ce site depuis de très nombreuses années, et donc je voudrais alerter quand même le Conseil Municipal ce soir sur le côté irréversible quand même du vote que nous allons apporter ce soir. Pour ma part, je m'abstiendrai et je pense, enfin je sollicite effectivement un vote à bulletin secret moi aussi ».

Madame HENRY déclare : « Vous l'avez entendu, ce projet est, pour des raisons techniques, tout à fait contestable. Le coût déjà pour acquérir ce terrain et puis on nous parle de tout ce que BOUYGUES va pouvoir y faire et tirer comme profit, mais cela ne va être possible qu'en devant encore, nous les Saintais, remettre de l'argent public. Et alors là voyez, vous comprenez pourquoi je vous ai demandé tout à l'heure, Monsieur le Maire, pourquoi vous avez interverti les deux délibérations, mais je m'interroge vraiment entre donc 2014, 2015, enfin surtout 2015 et 2016, la Ville arrivait à faire un résultat net de 4 millions. En 2017, il n'y avait plus que 2 millions. Monsieur le Maire, s'il vous plait, merci. En 2018, nous avons été alertés par Monsieur NEVEU, ça a été confirmé par d'autres adjoints courageux, comme quoi les résultats économiques de la Ville ne seraient absolument pas bons. Alors, les résultats financiers. Alors c'est bien gentil de nous dire qu'on va faire un aménagement mais enfin si on n'en a pas les moyens Monsieur le Maire, que vat-il se passer ? Ensuite, il y a notre capacité à nous financière, parce qu'intellectuelle nous l'avons cette capacité avec nos agents, avec les associations, enfin vraiment intellectuellement parlant la Ville a tout ce qu'il faut pour. Par contre, au niveau des finances vraiment je me pose la question. Pour ce qui est de l'appel à projets, bien sûr que vous avez les personnes qui vous ont répondu, bien sûr, un site pareil. Mais c'est le plus beau spot qu'il y ait sur notre territoire! C'est le plus beau, il est unique! Vous nous parlez des Arènes, bien sûr c'est joli les Arènes, bien sûr c'est intéressant, mais je suis désolée un belvédère comme celui-là, mais il n'y en a pas d'autre. Il n'y en a pas d'autre! Cela doit rester le nôtre, évidemment. Alors n'importe quel promoteur va vous répondre, va vous dire : « oui, oui, vous allez voir, je vais faire tout ce que vous voulez », surtout qu'après derrière, on l'a vu, il y a des clauses qui ne l'obligent à rien. C'est tellement facile. Mais vous avez vu le prix ?

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mais, comparez avec la Villa Musso, enfin je ne sais pas moi. Il y a des bâtiments commerciaux sur Saintes qui sont à vendre pour 800 000 euros, mais qui sont tellement plus petits. Ce n'est rien 1,2 million! Et de toute façon avec 1,2 million on ne couvre même pas les frais rien que pour les fouilles, nous n'avons pas les moyens de ce que vous nous présentez et moi je vais surtout finir par ce qui me

parait le plus essentiel, c'est l'humain. Enfin, vous avez vu les réactions dans le public ? D'ailleurs, je vous présente mes excuses, Mesdames et Messieurs du public, je n'ai pas percuté effectivement, la restauration dans l'ancienne chapelle, pardon je n'ai pas réagi, je ne l'ai pas vu cela non plus, il y a plein de choses que je n'ai pas vues. Le parking je ne l'ai pas vu, le parking à côté de la place du 11 novembre, j'ai été interpellée par un journaliste, je ne l'ai pas vu avant. Je n'ai pas vu avant que cela allait coûter de l'emploi pour les commerçants, vous nous parlez des emplois créés sur le site, potentiellement ! Si le projet se fait. Mais allez dire, bon sang, aux commerçants qui ont fait de la Ville ce qu'elle est aujourd'hui, qui l'ont faite depuis des années, depuis des générations, allez leur dire « poussez-vous de là que je m'y mette ». Mais de quel droit ? Mais on n'a pas le droit Mesdames, Messieurs! Ce n'est pas possible, ce n'est pas pensable! Vous voyez bien que le projet n'est pas abouti, on ne peut pas le voter en l'état. Enfin, je n'ose pas y croire! Alors bien sûr, je vais demander un vote à bulletin secret. Bien sûr, moi je vote contre, je me suis exprimée clairement dessus, et je suis heureuse enfin d'entendre des élus dire clairement qu'ils pensent que ce n'est pas bon. C'est notre rôle à nous les élus, on n'est pas là pour se faire des risettes, si on n'est pas d'accord, on n'est pas d'accord, on le dit, ça ne nous empêche après éventuellement de travailler ensemble, au contraire mettons-nous tous autour de la table, alors revoyons le projet, il y a des choses qui sont bonnes sur ce projet. Bien sûr qu'il faut aménager ce site. Mais personne ne le conteste cela. Simplement, on est tous en train de se poser la question, est-ce que c'est réalisable ? Et est-ce que c'est souhaitable ? Mais la réponse est non, bon sang ! Arrêtons, donc votons contre, soyons courageux, quelques personnes l'ont été en dehors de cette salle, les personnes dans le public sont courageuses d'être venues, ça fait peur d'affronter un Conseil Municipal, soyons à la hauteur. Vote à bulletin secret et vraiment posez-vous la question quand vous allez voter : est-ce que vous avez le droit de supprimer cet outil de travail aux commerçants ? Alors je pense aux commerçants du marché, mais après tous les autres parce que ça se répercute sur tous les autres commerces. Et puis, on compte du stationnement mais les bus, où sont-ils ? Enfin il y a plein d'autres solutions! L'accessibilité et la mobilité, enfin, l'humain, dans tous ses besoins fondamentaux, est l'absent de ce programme d'urbanisme, donc vous voyez que ce n'est pas possible. Alors il y a un travail qui a été fait qui est remarquable. Quand vous travaillez avec BOUYGUES, ça ne me pose pas de problème mais il faut qu'on garde la main mise sur le foncier parce que si on se rend compte qu'on a fait une erreur, comme là moi effectivement je n'ai pas vu cette histoire de parking, si on garde la main mise sur le foncier, on se rend compte qu'on a fait une erreur, on peut encore corriger le tir. Mais une fois qu'on n'a plus la main sur le foncier, on ne peut plus rien corriger, c'est trop facile ça. C'est trop facile. On n'a pas le droit de faire ça, c'est une question de responsabilité humaine. Merci ».

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les deux tiers de l'espace, finalement, appartiendront à la Ville, ce qui est plus qu'aujourd'hui. Ainsi, le belvédère restera celui des Saintais. En outre, Monsieur le Maire rappelle que le marché ne sera pas déplacé et que le parking, place du 11 novembre, est conservé, il ne sera pas supprimé.

M. SCHMITT confirme que le parking actuel ne sera pas supprimé. Il précise que le petit parking actuel sera rénové et que la gare des cars pourra être utilisée comme parking pendant la durée des travaux. Par ailleurs, il rappelle que 223 familles vont habiter sur le site (en comptant les logements sociaux, les accessions à la propriété et la résidence Séniors). Ces familles résideront à quelques

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



minutes, à pied, du marché et que cela sera positif pour les commerçants. Il pense qu'un musée aurait été moins porteur pour le marché.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il déclare : « vous avez parlé de courage tout à l'heure, quand on est courageux on n'a pas besoin de vote à

bulletin secret ».

M. EHLINGER déclare : « Quelle conception avez-vous Monsieur le Maire de la politique ? Enfin quand même ! Mais on l'a demandé donc soyons sérieux. Il faut des dialogues et des échanges, mais pas le fait du Prince et du plus fort ! ».

M. ROUDIER déclare prendre note des différentes réactions. Il ajoute que ce projet est ambitieux, très complexe. Il rappelle avoir vécu, précédemment, un projet qui avait du mal à avancer, « Saint-Louis 2030 » et déclare qu'à l'époque les Saintais estimaient que la Ville manquait d'ambition. Dès lors, il affirme que des projets doivent naître. Il rappelle que l'attractivité du centre-ville est un sujet primordial, souvent soulevé par les Saintais qui sont soucieux du site Saint-Louis. Il termine en disant : « Alors jusqu'à présent, nous avions des informations qui disaient : « site Saint-Louis 2030 ». Si on écoute votre projet je pense qu'on pourrait mettre un panneau « site Saint-Louis 2050 » et on sera beaucoup plus avancés. Merci ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le vote à bulletin secret :

Monsieur le Maire indique que 11 membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement soit plus d'un tiers des 29 élus présents.

Plus du tiers des membres présents s'est prononcé favorablement pour le vote à bulletin secret, la délibération est votée à bulletin secret.

Monsieur le Maire nomme deux assesseurs : Mme HENRY et M. GINOUX

Monsieur le Maire précise que trois réponses sont possibles : les membres du Conseil Municipal peuvent voter pour le compromis du projet du site Saint-Louis, contre ou encore s'abstenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-17415V0871 du 14 septembre 2018,

Vu la délibération n°2017-73 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2017 relative au lancement d'un appel à projets relatif au Site Saint-Louis,

Vu la délibération n°2018-98 du Conseil Municipal en date 27 juin 2018 relative à l'ordre de classement des trois groupements candidats et désignation d'un lauréat – Appel à projet site Saint-Louis ;

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Saintes a engagé une réflexion sur la requalification du site de l'ancien Hôpital, et qu'il a donc été décidé de lancer un appel à projets, devant notamment porter sur un programme comportant notamment :

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- des logements de haute qualité résidentielle,
- un hôtel de standing,
- une résidence pour personnes âgées,
- commerces de proximité et la restauration,

Considérant que Linkcity a été désigné lauréat dudit appel à projet et qu'ainsi, des discussions ont été engagées afin d'aboutir à un compromis de vente ;

Considérant que Linkcity a proposé de racheter le terrain pour un montant de 1 200 000 € afin notamment de réaliser le projet comportant des logements, un hôtel, des résidences senior et des services ;

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation du compromis de vente annexé à la présente délibération,
- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir voté à bulletin secret, ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants: 35

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2 Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue: 18

Pour l'adoption : 20 Contre l'adoption : 8 Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire souhaite remercier tous ceux qui ont voté pour et déclare qu'ils ont voté pour l'évolution et la transformation de la Ville de Saintes.

2018 - 143 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. NEVEU déclare qu'il convient de faire la décision modificative n°1 c'est-à-dire d'ajuster les crédits en fin d'année pour pouvoir honorer les factures et donc engager le restant des prestations d'ici au 31 décembre. Il rappelle qu'un budget supplémentaire a déjà été adopté au mois de septembre. Il explique que la décision modificative est la résultante d'un certain nombre d'opérations qui visent à ce que les charges à caractère général 011 soient augmentées de 310 000 euros. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient également de diminuer les charges de gestion courante de 90 000 euros. Il indique que les charges exceptionnelles sont un résultat reporté d'année en année, une sorte de réserve pour la Ville.

Il précise que les charges à caractère général ont augmenté de 310 000 euros pour deux raisons principales :

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- La première est que les charges d'électricité ont augmenté de 210 000 euros en cours d'année. Il manque donc 210 000 euros pour payer les factures EDF d'ici la fin de l'année.
- La deuxième raison de cette augmentation est liée aux cérémonies de fin d'année des Noëls Blancs. Il convient en effet d'inscrire 90 000 euros car il n'y a

plus de crédits pour engager les dépenses des Noëls Blancs. Il a été décidé de réduire le montant de ces dépenses.

Monsieur NEVEU ajoute qu'il y a une diminution dans les charges de gestion courante ; en effet, une subvention de 90 000 euros ne sera pas versée au CCAS, afin d'équilibrer le compte de fonctionnement. Il précise qu'il s'agit de crédits de réserve du CCAS qui permettent de ne pas verser au CCAS l'intégralité de la subvention au titre de l'année 2018.

Il explique qu'il a fallu trouver des économies afin de ne pas prendre sur les charges exceptionnelles. Toutefois, cette ligne sera diminuée cette année de 215 000 euros par l'intermédiaire de cette décision municipale.

Il termine en déclarant que le résultat de fin d'année sera d'environ 1 700 000 euros inférieur à celui de l'an passé. 2018 sera donc une très mauvaise année budgétaire. Monsieur NEVEU déclare : « cela ne me satisfait nullement et donc il va falloir prendre des mesures drastiques dans l'élaboration du budget 2019 et croyez que j'y serai particulièrement vigilant pour que ce genre de choses ne se reproduise pas, sinon je démissionnerai du Conseil Municipal, si, au travers du budget 2019, mes positions ne sont pas entendues ».

S'agissant des recettes, Monsieur NEVEU déclare qu'il y a eu quelques recettes supplémentaires de l'Etat, sur des participations de la DRAC et sur de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il s'agit de compléments de crédits à hauteur de 22 000 euros. Cela permet donc un équilibre de fonctionnement de + 29 000 euros.

Monsieur NEVEU précise qu'il y a un vrai problème sur le fonctionnement (il faudra donc réduire les dépenses sur des opérations et notamment sur l'événementiel et la communication).

Cependant, il n'y a pas de problème en investissement. En matière d'investissement, Monsieur NEVEU indique qu'il y a des dépenses supplémentaires :

- L'achat de 20 chalets pliables pour les manifestations de la Ville (à la place des anciens qui n'étaient plus utilisables pour des raisons de sécurité) pour un montant de 137 000 euros.
- L'achat de 12 toiles de tente, pour un montant de 8 856 euros.
- L'acquisition et le renouvellement d'armes de poing, l'achat de gilets pare-balles et de housses tactiques pour les policiers municipaux, pour un montant de 12 500 euros.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, des dépenses ont été repoussées ou annulées et notamment :

- Les travaux sur le Hall Mendès-France qui ne seront pas exécutés sur l'année pour un montant de 180 000 euros.
- Les travaux à l'Amphithéâtre qui sont reportés à 2019, sur conseil de la DRAC, pour un montant de 180 000 euros.

Ainsi, Monsieur NEVEU déclare que la section investissement est équilibrée. Il précise qu'une subvention ne sera pas perçue. En effet, la Ville qui effectue les travaux de mise en accessibilité

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

pour les arrêts de bus devrait percevoir une subvention de la CDA (50 % de la dépense). Or, le montant des travaux étant moindre cette année, la subvention d'investissement de la CDA diminue.

Monsieur NEVEU donne ensuite quelques perspectives sur le compte administratif de l'année 2018. Il déclare, s'agissant de l'investissement, qu'il ne sera pas possible de continuer le désendettement de la Ville. Il faudra donc décider, en fin d'année, si la Ville augmente légèrement l'encours de dette ou le maintient. Par ailleurs, le résultat de fonctionnement de la Ville s'écroule. Il faudra donc engager des mesures importantes l'an prochain pour retrouver une capacité de financement de la section d'investissement et pour avoir un taux d'épargne brut supérieur à 10 % (il s'agit d'un critère prouvant la santé financière d'une Ville). Cette année, le taux d'épargne brut passera en-dessous des 10 %.

Monsieur NEVEU rappelle que les Villes ont l'obligation d'équilibrer le budget de fonctionnement tandis que l'Etat n'a pas cette obligation. Cependant, la Ville de Saintes tiendra « le petit équilibre » puisque les recettes de cessions passent dans un compte de fonctionnement ce qui permet, par le biais de ce jeu d'écriture, d'équilibrer. Il rappelle qu'en enlevant les dépenses de fonctionnement des recettes, le budget de fonctionnement serait en négatif s'il n'y avait pas les cessions. Il annonce qu'il y aura, en 2019, un effort à faire sur la section de fonctionnement d'environ 500 000 euros. Il déclare : « je tiens à bien exposer les responsabilités des uns et des autres et donc il va falloir qu'on se regarde lucidement tous ensemble sur le budget 2019 pour tenir les comptes parce que je ne certifierai pas les comptes de l'année 2019 si on ne tient pas la rigueur à laquelle je tiens et à laquelle la majorité des élus de la majorité tiennent ».

Monsieur le Maire déclare être tout à fait d'accord. Il rappelle que les Villes moyennes subissent de plein fouet la baisse des dotations de l'Etat et doivent donc adapter leurs dépenses de manière drastique en année pleine. Il déclare qu'il faudra donc avoir beaucoup de rigueur, s'agissant des dépenses de fonctionnement, afin de s'adapter au cadre financier des recettes qui ont baissé.

M. CALLAUD déclare : « Monsieur le Maire, quand on vous dit que l'opposition, semble-t-il, comme la majorité, est inquiète, sur le devenir des finances publiques de la Ville de Saintes. Moi j'ai cinq questions mais je ne vais pas les poser toutes les cinq globalement parce que vous risquez de répondre à quatre ou à trois et puis d'oublier. Donc je vais les poser au fur et à mesure et je reprendrai la parole à chaque fois que vous m'aurez répondu, si vous me le permettez, Monsieur le Maire. Alors, Monsieur le Maire, Frédéric NEVEU, je ne sais pas, au dernier Conseil Municipal, vous aviez retiré cette délibération, vous vous souvenez ? Ma première question, Monsieur le Maire, qu'est-ce qui a changé aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire déclare que cette décision modificative a été retravaillée. Il rappelle notamment que les dépenses liées à l'événementiel ont été diminuées de 50 000 €.

M. CALLAUD déclare : « Alors sous-question de la première question, dans l'événementiel, qu'estce que vous avez retiré ? »

M. NEVEU explique que ce qui a changé dans la décision modificative présentée ce jour c'est qu'entre-temps, il a été décidé d'organiser un événement plus modeste autour des Noëls Blancs. Certaines prestations et animations ont donc été supprimées mais la patinoire est maintenue ainsi que l'accueil autour de la place Bassompierre.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. SCHMITT indique faire partie du groupe de réflexion sur les finances et il a travaillé sur la décision modificative. Il précise que le plus gros poste qui a été supprimé (pour environ 40 000 euros sur les 50 000 euros d'économies) est le poste communication par les organismes extérieurs comme la presse ou la radio. Il indique que la communication sera faite en interne.

M. NEVEU ajoute qu'une calèche a été supprimée pour 6 000 euros ainsi qu'un Père Noël pour 2 000 euros.

M. CALLAUD déclare: « Deuxième question, Monsieur le Maire, alors j'avais envie d'interroger Frédéric NEVEU mais peut-être, comme vous avez dit tout à l'heure, que ce serait plutôt notre ami Monsieur ROUDIER qui répondrait, sur les 210 000 euros qu'est-ce que vous découvrez au mois de décembre 210 000 euros en matière d'électricité? Là j'avoue que je ne comprends pas ».

M. ROUDIER précise avoir été également surpris et avoir déjà répondu à cette question en commission. Il explique que, pendant trois années successives, le budget électricité a été baissé de 5 % et la Ville régularisait via un budget supplémentaire en cours d'année. Il explique également que, cette année, la baisse a été pratiquée mais que la régularisation n'a pas été faite. En outre, il y a eu des charges supplémentaires. Il indique que le gaz est également impacté par une augmentation de taxes de 24 %. Toutefois, malgré cette somme de 210 000 euros, il précise que, du fait de la réduction de l'éclairage, la Ville a économisé environ 37 000 euros et aura économisé pratiquement 100 000 euros en fin d'année 2018. Cette économie sera importante dans l'établissement du budget 2019 car la Ville pourra la prendre en compte d'emblée avec une année pleine. Les consommations n'ont donc pas augmenté cette année. Les taxes, elles, ont augmenté et, en outre, la Ville a oublié de faire la régularisation annuelle. Cela explique donc ce montant de 210 000 euros.

M. CALLAUD déclare : « Je ne vais pas polémiquer là-dessus mais il me semble que tout cela est forcément prévisible. On a la consommation de l'année précédente, il suffit de reporter, d'adapter en fonction des nouvelles législations fiscales, enfin je ne sais pas, cela me surprend ».

M. ROUDIER déclare que la Ville, cette année, n'aurait pas dû procéder à la baisse de 5 %. En outre, le budget supplémentaire aurait dû abonder dans ce sens mais cela n'a pas été fait.

M. CALLAUD ajoute : « Question suivante : Compte tenu de ce qui nous a été présenté, je voudrais savoir l'évolution, vous n'allez peut-être pas vouloir me répondre aujourd'hui, l'évolution du taux de l'épargne brut depuis que vous êtes élu, c'est-à-dire 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ».

M. NEVEU convient que l'année 2018 n'est pas une bonne année, cependant il tient à rappeler la perte de 2,2 millions de dotations de l'Etat. Il rappelle que, malgré cette baisse importante, les autres années ont été excellentes et la Ville avait un taux d'épargne brut entre 12 et 14 %. Toutefois, en 2018, il y a un événement particulier et de nombreuses dépenses engagées dans les 2 000 ans de l'Arc de Germanicus. Il est très satisfait des années précédentes. Tout cela risque de générer un taux d'épargne brut entre 6 et 9 %. Monsieur NEVEU confirmera ce chiffre après le conseil municipal.

M. CALLAUD déclare : « Je me souviens Monsieur le Maire que vous aviez dit, quand vous êtes arrivé : « nous allons redresser les finances ». A l'époque, je me souviens que vous aviez dit cela dans les premiers Conseils Municipaux, parce que l'équipe précédente avait dépensé plus que de

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



raison. « Je n'augmenterai pas les impôts » aviez-vous dit. Je ne sais pas si vous allez pouvoir tenir cet engagement ».

Monsieur le Maire déclare que cela est toujours d'actualité. Il précise qu'il diminuera les dépenses.

M. CALLAUD déclare : « du CCAS ! ».

Monsieur le Maire objecte que cette opération a déjà eu lieu l'an dernier sur des excédents non dépensés du CCAS. Il explique que c'est un compte d'ajustement. S'agissant des impôts, il assure qu'il tiendra son engagement vis-à-vis des Saintais et que, pour compenser, il adaptera les dépenses.

M. CALLAUD déclare: « Alors dernière question si vous le permettez Monsieur le Maire. Frédéric NEVEU nous avait indiqué qu'il n'était plus en mesure d'exercer sa fonction correctement car il ne contrôlait pas comme se devait de le faire un adjoint aux finances d'une Ville, les bons d'engagement. Je voulais savoir si, aujourd'hui, ce contrôle il y parvient ? ».

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail a été créé et que Monsieur NEVEU, en tant qu'adjoint aux finances, a libre accès à tous les documents financiers.

M. CALLAUD indique : « Monsieur le Maire je ne sais pas mais il l'avait déclaré, peut-être autant lui demander, moi je me souviens de ce qu'il avait dit ».

M. NEVEU répond : « Je veux et donc cela fait partie de mes conditions pour rester dans la majorité municipale, viser au préalable l'intégralité des bons de commande et des bons d'engagement, et donc qu'on ne puisse pas engager une dépense sans qu'au départ je l'ai vue, parce que le problème c'est que quand vous êtes thermomètre, vous constatez les dépenses une fois qu'elles sont réalisées. Alors c'est sûr, si vous me posez une question, je pourrai vous répondre en disant : « oui telle dépense a été faite », mais moi ce que je veux faire c'est contrôler en amont, parce qu'une fois que vous avez reçu la facture c'est bien trop tard. Donc moi ce que je demande, c'est de viser les bons de commande avant qu'ils ne soient valables juridiquement ».

M. EHLINGER demande: « Monsieur NEVEU est-ce que c'est le cas ou pas ? ».

M. NEVEU répond négativement et rappelle l'avoir exprimé publiquement. Cependant, il déclare qu'une commission travaille sur cette question et se réunira demain matin sur ce sujet. Il répète : « Ma condition est très claire : je souhaite viser l'intégralité des bons de commande avant que juridiquement ils ne soient engagés vis-à-vis du prestataire ».

Monsieur le Maire déclare être tout à fait d'accord et précise ne pas viser non plus les bons de commande.

M. CALLAUD objecte: « Monsieur le Maire vous êtes l'ordonnateur ».

Monsieur le Maire indique que la Mairie fonctionne avec beaucoup de délégations, vis-à-vis des élus ou dans les services. Il est donc nécessaire de mettre en place des contrôles internes améliorés au préalable des engagements.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. CALLAUD déclare : « En matière de comptabilité publique Monsieur le Maire, vous savez très bien quelle est la règle, en droit public français c'est même adopté au niveau de l'Europe, c'est : l'ordonnateur engage et le comptable paie. J'ai terminé mes questions Monsieur le Maire ».

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire je suis un peu quand même étonné de la réponse de Monsieur NEVEU qui s'alarme en septembre, qui repose la question en octobre, alors qu'il pourrait quand même avoir des moyens d'information plus étoffés que ceux de l'opposition et que le poids de l'événementiel avait été souligné par l'opposition au Conseil Municipal de juin 2018, puis, dans la tribune de l'opposition pour le mois de juillet. Je cite : « un constat alors que la majorité dépense lourdement dans l'événementiel, ces choix conduisent par ailleurs à toujours plus de restrictions sur l'essentiel ». Vous venez de le confirmer Monsieur l'adjoint aux finances et Monsieur le Maire lorsque vous annoncez qu'il y a 90 000 euros en moins pour le CCAS et qu'il y a 90 000 euros qui abondent l'événementiel, vous ne pouvez pas passer sous silence l'effet désastreux que cela produit à la simple écoute des chiffres. Et ceci, en outre, alors que nous avions souligné dans la tribune de l'opposition pour juin 2018, que les fruits des ventes du patrimoine devaient, je cite aussi, « revenir aux Saintais par des investissements pour améliorer leur quotidien ». Et là me vient une interrogation, est-ce qu'on ne comprend pas un peu mieux l'inversion des délibérations qui a été effectuée ce soir ? C'est une question. Parce que dans l'ensemble des ventes patrimoniales, on en parlé tout à l'heure, il y a bien eu des précédents, il y a eu la vente de la Villa Musso, et si on met en parallèle le produit de la vente de la Villa Musso d'une part, les dépenses pour les Noëls Blancs 2017, 2018, les dépenses pour l'événementiel autour des 2 000 ans de l'Arc dit de Germanicus (2 millions d'euros), au final on est fondé à considérer que l'équivalent du produit issu de la vente de la Villa Musso a été englouti dans le financement des dépenses ou des excès de dépenses dans l'événementiel. Pourtant, lorsque survient une vente du patrimoine, le produit de cette vente devrait au contraire de ce qui a été fait, être consacré à des investissements de moyen et long terme afin de préparer l'avenir. D'où une interrogation. Qu'adviendra-t-il du produit de la vente du site Saint-Louis ? ».

Monsieur le Maire répond que le produit de la vente du site Saint-Louis est dédié au site Saint-Louis et au projet afférent à ce site.

M. CALLAUD indique qu'il n'y a pas d'affectation.

Monsieur NEVEU informe qu'il y a un budget annexe pour le site Saint-Louis.

Monsieur le Maire indique que les cessions sont absolument nécessaires, en effet elles font partie d'une bonne gestion car laisser des bâtiments en friche alors que les moyens financiers de la Ville ne permettent pas de les conserver et de les entretenir correctement. En outre, ces cessions permettent de financer d'autres projets ou investissements. Monsieur le Maire affirme que les dérives budgétaires, quelles qu'elles soient, ne doivent jamais arriver. Cependant, Monsieur le Maire rappelle avoir été élu aussi pour animer la Ville et déclare que, durant la campagne, les habitants se plaignaient qu'il ne se passait rien à Saintes, que la place Bassompierre est morte et les commerçants du centre-ville regrettaient le manque d'animation comparé à d'autres villes. De ce fait, Monsieur le Maire a investi dans l'événementiel car cela permet d'attirer des gens, cela permet aux commerces de vivre, voire de survivre. Monsieur le Maire déclare que l'investissement dans l'événementiel permet de rendre le centre-ville plus attractif et animé et de créer de l'activité et donc de l'emploi.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. EHLINGER déclare : « Oui, Monsieur le Maire, ma question est très simple, le 27 juin, dans cette chaise, je vous ai posé la question du coût de l'événementiel pour le projet Arc de Triomphe, je m'en étais offusqué parce qu'on parlait d'un demi-million d'euros ».

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement est sur 2 ans.

M. EHLINGER ajoute: « Mais en fait il semblerait, d'après les renseignements que j'ai, qu'on n'est pas loin du million déjà, et vous m'avez dit que ce n'était pas un problème puisque le demi-million engagé génèrera au minimum 1 million d'euros de retombées pour la Ville. Donc la question, on avait pris rendez-vous pour cette période de l'année maintenant, pour faire le point. Ma question est simple, est-ce qu'effectivement l'Arc de Triomphe a généré un million d'euros de retour pour la Ville ? ».

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir encore la réponse mais indique qu'une société spécialisée dans la mesure des retombées économiques sur l'événementiel a été contactée.

M. EHLINGER déclare : « Vous aurez ça d'ailleurs pour un coût qui n'est pas négligeable, qui est également de l'argent public. Parce que, pourquoi la question ? C'est parce que quand on nous dit qu'il y a un retour d'un million d'euros, c'est de l'argent public. Les 500 000 euros, c'est-à-dire le demi-million d'euros pour l'Arc de Triomphe c'était de l'argent public. Donc il me semble nécessaire que les Saintais, dont nous sommes, soient informés très précisément du retour sur investissement. Et vous êtes en train de me parler de sociétés qui font des études, on a dépassé les prix, cela se passe selon votre décision d'ailleurs, ce n'est pas pour le coup... Monsieur NEVEU n'est pas intervenu puisque c'est à votre discrétion. Et cela a un vrai coût, c'est un coût supplémentaire. Comme pour La Palu vous avez décidé de faire renégocier et réexaminer le site de La Palu par une autre société parce que la première s'est plantée et ne va pas dans le sens que vous souhaitez ».

Monsieur le Maire objecte que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'un amalgame.

M. GINOUX précise que les retombées économiques et financières ne vont pas dans les caisses de la Ville mais dans celles des commerçants. Il ne faut pas se tromper de combat.

Monsieur le Maire rappelle en outre que les dépenses et les événements ont été étalées sur deux années. Il déclare qu'un bilan sera fait à la mi-année de l'année prochaine.

Mme HENRY déclare : « C'est les limites des restrictions budgétaires. Vous nous donnez toujours des éléments avec des termes absolument incompréhensibles. Alors on va revenir au terre à terre. D'abord je note que quand on vous pose des questions de combien ça coûte, vous n'en savez rien, vous ne savez pas combien vous avez mis dans l'événementiel, vous demandez aux associations d'être parfaitement en capacité de chiffrer n'importe laquelle de ses actions mais vous vous n'êtes capable de rien chiffrer alors que vous avez tout un tas de services. Mais bon. Alors l'attractivité de la Ville, Monsieur le Maire vous avez augmenté l'attractivité de la Ville, on peut le voir. Donc on est passé de 27 000 habitants en 2015 à 26 700 en 2018. Ça c'est de l'attractivité l Donc il y a une diminution de la population, c'est constant. Pardon ? Mais si, dites ! ».

M. ROUDIER demande à Madame HENRY de répéter les chiffres et de lui transmettre ses sources.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme HENRY répond : « Avec grand plaisir, c'est vous ma source ! Je ne peux pas être plus claire. Donc si vous voulez j'ai utilisé les budgets qui ont été mis par les services de la Mairie. Et puis alors moi j'utilise, je regarde les critères et ce que je sais comprendre. La population c'est quelque chose que je comprends et quand on me dit « ouais on augmente l'attractivité » je me dis « ouais super il y a du

monde qui vient, bon ils ne viennent pas à mon stand, mais peut-être qu'ils viennent ». Ben non ils ne viennent pas. Quand vous dites que l'événementiel ça fait venir du monde chez les commerçants ah ouais? Ben c'est pareil on ne le voit pas. Je suis désolée, je ne le vois pas. Chez les commerçants, il y a de moins de moins de vendeurs, eh bien vous voyez quand il y a de moins en moins de personnel, parce que ça je peux le voir, et puis j'ai le temps de le voir parce qu'il y a de moins en moins de queue devant les stands, alors j'ai le temps de le voir. Eh bien je me dis quand même c'est peut-être un critère. Alors ça je ne sais pas le mesurer. Mais j'essaie de constater. Après quand vous dites « oh mais ce n'est pas grave, on va récupérer le parking », ouais mais si pendant 6 mois on n'a pas de parking, pendant 6 mois la clientèle ne peut pas se garer, elle prend d'autres habitudes, c'est perdu. Et avant de faire revenir la clientèle eh bien je vous garantis qu'on rame. Et pendant ce temps-là, on fait comment ? Eh bien on licencie, super l'attractivité ! Alors c'est pareil tout à l'heure moi je sais pourquoi vous avez inversé, c'est parce qu'en fait juste en regardant les budgets, vous y allez tous, ce n'est même pas la peine d'aller plus loin que la page 11. Eh bien vous faites l'addition des recettes et puis à ces recettes vous enlevez les dépenses, eh bien c'est un truc tout simple, c'est comme dans le porte-monnaie, j'ai un billet de 10 euros, je vais acheter un paquet de chewinggums, combien il me reste ? Ce n'est pas compliqué. Eh bien quand on fait ce calcul, le résultat de l'année, je vous l'ai dit tout à l'heure, en 2015 près de 4 millions, en 2016 4,7 millions, en 2017 déjà à l'époque on s'alarmait, en 2017 on est tombé à 2,2 millions. Là vous nous dites que s'il n'y avait pas les cessions, Monsieur NEVEU, on serait à moins la moitié d'un million ».

M. NEVEU rappelle qu'il convient d'attendre le compte administratif.

Mme HENRY ajoute : « Oui mais je vous ai posé la question. Mais enfin on peut quand même faire des prospectives. Donc cela veut dire qu'entre 2016 et 2017 nous avons perdu 2,5 millions de résultats. Mais nom de Dieu une entreprise mais vous mettez deux ans pour réagir ! Moins 2,5 millions de résultats ! Réveillez-vous les gars, il est temps de faire une commission ! Alors évidemment, cela ne change rien pour vous, mais pour nous cela change tout. C'est les capacités d'investissement que vous ne pouvez pas mettre sur des bus par exemple pour que les clients puissent venir en ville. Evidemment cela change tout. C'est des équipements qu'on ne peut avoir… »

Monsieur le Maire objecte que les bus relèvent de la compétence de la CDA.

Mme HENRY répond : « Mais je suis désolée, vous avez mis un service propreté, les ordures ménagères c'est la CDA, ça ne vous a pas empêché de mettre en place un service propreté. Eh bien le transport vous pourriez faire une navette, payée par la Ville, vous pourriez. Mais vous ne le faites pas. Alors évidemment, c'est facile de botter en touche, de dire « ah c'est la CDA ». Mais vous avez fait quoi quand même pour perdre 2,5 millions ? On passe de 4,5 millions à 2 millions. Vous avez fait comment ? C'est passé où cet argent ? Parce que ce n'est quand même pas les investissements, on n'a pas construit l'Université. Excusez-moi on a construit quoi ? ».

M. NEVEU déclare qu'il ne faut pas exagérer car un effort énorme a été fait en 2014, 2015 et 2016 et que cet effort s'est étiolé à partir de 2017. Il déclare : « c'est paradoxal parce qu'entre 2014 et 2016 on a absorbé les 2,2 millions d'euros en gardant les mêmes ratios et paradoxalement maintenant qu'on n'a plus la baisse de dotation de l'Etat c'est maintenant qu'on décroche ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme HENRY déclare : « Oui, paradoxalement. Oui paradoxalement. Alors ce que vous appelez un étiolage pardon hein, pardon vous avez perdu la moitié de votre résultat. Cela ne s'appelle pas un étiolage dans le privé. Et en plus cela continue. Parce que ce serait arrivé une année encore, on pourrait se dire « bon ben ok, on

avait quelque chose à rembourser » mais cela se reproduit sur 2018 ».

M. NEVEU objecte que cela ne s'est produit que sur l'année 2018.

Mme HENRY ajoute: « Je vous redis la même chose, on a perdu 2,5 millions de résultats en 2017, on était à 2 millions, on va être à l'équilibre en 2018 donc on reperd encore 2 millions, c'est-à-dire qu'on n'a pas les moyens aujourd'hui de faire les aménagements dont vous parlez. On aurait mieux fait d'attendre et de trouver un autre mode de financement. Parce que regardez le Puy du Fou, s'il vous plait, le Puy du Fou ce sont des bocages, ils ont réussi à faire ce que vous connaissez, c'était des bocages, c'était des cailloux, de l'herbe, allez quelques arbres. Et nous, sur un belvédère on ne va pas être capable de le faire, tout cela parce qu'on n'est pas capable de se tourner vers les personnes qui peuvent financer, comme l'Europe. Voilà ».

Monsieur le Maire précise que la Ville rencontre des problèmes sur le contrôle du fonctionnement mais pas sur le niveau de l'investissement. Il rappelle également que la Ville a des partenaires et un programme « Action cœur de ville » qui va aider la collectivité à investir.

Mme HENRY répète : « Vous n'avez pas répondu à la question : qu'est-ce que vous avez fait pour justifier 2,5 millions de moins ? ».

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait passer la parole à M. ROUDIER afin qu'il explique les travaux réalisés mais M. MAUPOUET a demandé la parole.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, si je vous posais la question de la destination des ventes patrimoniales, ce n'est pas pour rien parce que même si vous les tenez dans un budget, vous avez cet argent disponible et cela vous autorise aussi des dépenses d'un autre côté. Donc la question c'est : à quoi l'argent est utilisé ? Que ce soit à un endroit ou à un autre, c'est quand même globalement l'argent de la collectivité. Et c'est pour cela que je voulais vous poser déjà la dernière fois un certain nombre de questions parce qu'il y a ce que l'on voit dans les grandes lignes et puis il y a ce que l'on voit dans les documents qui sont donnés en annexe, dans les décisions qui rentrent dans le cadre de la délégation donnée au Maire. Et alors c'est une question que je voulais vous poser la dernière fois parce que lorsque j'ai consulté, pour le dernier Conseil, ces dépenses, j'ai essayé de voir ce qu'il y avait pour l'Arc de Germanicus et tous les événements. J'avais trouvé quelque chose entre 90 000 et 100 000 euros, donc je voulais vous poser à ce moment-là la confirmation que j'avais bien compté. Et puis parmi les dépenses, il y a des choses qui interrogent, par exemple on voit la décision n°18-280 marché de prestations, mesure de notoriété digitale. Bon, d'accord, mesure de notoriété digitale pour 12 960 euros. On se demande quel est l'objet et l'utilité de cette dépense et le rapport avec son montant, vous voyez ? Et puis, on voit apparaître aussi, lorsque l'on regarde ces décisions des dépenses dont on ne parle pas forcément encore, mais dont on va finir par parler. On voit des lignes, comme la décision n°18-239, les budgets « étude géotechnique, ascenseur urbain, Saint-Louis ». Cela nous ramène à quelque chose dont on a parlé tout à l'heure, pour 11 450 euros, vous voyez. On voit des choses comme cela. Donc on s'interroge. Il y a des dépenses que l'on voit passer, comme cela, quand on prête vraiment attention. Je ne parle pas de la décision n°18-128 du 16 mai pour un marché assistance et conseil pour la mise en œuvre

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



de la stratégie de communication municipale qui a fait réagir à l'époque un certain nombre de nos concitoyens puisqu'elle était conclue pour deux ans, à partir du 1^{er} mai 2018 et pour un montant maximum de 100 000 euros hors taxes. Mais il y a toute une série de choses comme cela qui prêtent à questions. Alors sur les documents de ce jour, j'ai vu aussi l'installation de barrières de sécurité pour le

site de La Palu, conclu pour un montant de 5 693 euros hors taxes. Donc j'aurais bien aimé savoir pourquoi ces barrières de sécurité sur le site de La Palu. Et puis, parmi les dépenses qui interrogent un peu, évidemment il y a des bacs vides rue de Saintonge et les palmiers, alors vous me confirmerez si j'ai bien lu, j'avais vu 40 000 euros pour les 25 bacs plus le coût des palmiers. Vous pourrez peut-être me confirmer quel était le montant des palmiers mais j'ai cru comprendre que ces bacs ne resteraient pas vides. Donc les palmiers seront mis ailleurs mais il va falloir acheter d'autres plantes pour les mettre à l'intérieur et peut-être adapter les bacs, enfin adapter les bacs ou mettre d'autres pots dans les bacs, je ne sais pas ce que vous déciderez de faire. Mais vous voyez il y a tout un tas d'interrogations quand même qui surgissent lorsque l'on se tourne vers ces documents. Alors j'aimerais bien que vous puissiez donner à nos concitoyens des éléments de réponse ».

Monsieur le Maire déclare que l'avenue de Saintonge n'est pas terminée et qu'une partie reste à finir, entre le rond-point de l'avenue Charles de Gaulle et le rond-point de Chaniers. Il indique qu'il est prévu, depuis le début, d'y mettre des palmiers. Il précise que ce n'est pas encore décidé mais que si les palmiers ne sont pas mis dans les bacs, ils seront utilisés sur une autre partie de l'avenue. Il assure qu'il sera possible d'utiliser ces palmiers afin d'embellir et de fleurir la Ville et rappelle qu'il s'agit d'un choix esthétique mais également économique puisque ces arbres ont un coût d'entretien très bas.

Monsieur le Maire indique en outre que la Ville rembourse, tous les ans, la dette et notamment celle du site Saint-Louis. Ainsi, une partie de l'investissement de la Ville, chaque année, est destiné au remboursement de la dette. Il informe que la Ville a achevé de payer le PRU et qu'à son arrivée, en 2014, la dette s'élevait à 35 millions et qu'en plus de l'avoir diminuée de 5 millions, la Ville a fait de nouveaux projets et a dû, de plus, supporter la baisse des dotations de l'Etat et ce, sans augmenter les impôts et en menant des projets d'investissements. Car c'est cela la situation des maires élus en 2014 de villes moyennes.

Monsieur le Maire clôt le débat considérant qu'il y a eu un large débat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :





 Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal, détaillée dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 24 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 11 (Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Philippe CREACHCADEC en son nom et celui de Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Laurence HENRY en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET

en son nom et celui de Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote: 0

2018-144 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE CHARENTE-MARITIME POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

M. ROUDIER déclare qu'il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de Charente-Maritime pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Il précise que l'autorité territoriale a l'obligation de nommer un agent chargé de cette fonction. A Saintes, personne n'occupe ou n'est en capacité d'occuper ce poste au sein de la collectivité. Dès lors, comme d'autres communes du Département, la Ville fait appel au centre de gestion. La convention est d'une année, renouvelable deux fois. Le coût annuel est fixé à l'avance pour un minimum de 5 jours d'intervention de cette personne au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application du décret susvisé, l'autorité territoriale a l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),

Considérant que la Ville de Saintes ne dispose pas de ce poste dans ses effectifs mais qu'elle peut avoir recours, par voie de convention à l'ACFI du Centre de Gestion de Charente Maritime,

Considérant que l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle est assurée par le service prévention santé et sécurité au travail de la Ville de Saintes pour son propre compte et pour le compte du CCAS de Saintes,

Considérant que par délibération n° 2018-3 du Conseil municipal du 13 février 2018, la Ville de Saintes et le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Saintes ont conclu une convention et

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



que dans ce cadre le CCAS pourra assumer la partie des frais liés à la prestation de l'ACFI du Centre de Gestion pour le compte du CCAS,

Considérant qu'à défaut de nomination d'un ACFI, l'autorité territoriale engage sa responsabilité en cas d'accident,

Considérant que pour pallier à l'absence d'un tel poste à Saintes, le Centre de Gestion de Charente Maritime peut, par voie de convention, mettre à disposition de la collectivité un agent chargé des fonctions d'inspection,

Considérant que les crédits sont prévus au budget au chapitre 011 - article 611,

Après consultation de la Commission « Gérer» du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la convention jointe en annexe, fixant la mission d'inspection et les conseils en prévention qui ouvre droit, pendant durée de la convention, aux interventions de l'ACFI du Centre de Gestion de Charente Maritime,
- sur l'autorisation donné au Maire ou à son représentant, de signer la convention proposée par le Centre de Gestion de Charente Maritime.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 145 AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

M. ROUDIER rappelle que cette délibération est présentée plusieurs fois par an au Conseil Municipal, en fonction de l'arrivée d'agents au sein des collectivités. Il explique que certaines personnes sont amenées à travailler à des horaires inhabituels et qu'il convient donc de les autoriser à remiser à leur domicile leur véhicule de fonction. Il est proposé au Conseil d'ajouter à la liste des personnes autorisées, la personne en charge de la communication et le Directeur du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n°2018-77 du Conseil municipal en date du 27 juin 2018, actualisant les modalités de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Considérant que la ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Après consultation de la commission « Gérer» du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2018-77 du 27 juin 2018 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Directeur (trice) Général des Services ;
 - Directeur (trice) Général Adjoint ;
 - Directeur (trice) des Bâtiments ;
 - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
 - Directeur (trice) des Infrastructures ;
 - Responsable du Centre technique municipal;
 - Directeur (trice) Animations et Développement ;
 - Directeur (trice) de la Communication ;
 - Photographe du Service Communication.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 146 TAXES FUNERAIRES - TARIFS 2019

M. GINOUX indique qu'il s'agit d'une évolution classique et annuelle des tarifs funéraires. Il est proposé d'augmenter la taxe d'inhumation en terrain concédé de 40 à 42 euros, de fixer la taxe de

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes

dépôt temporaire à 6,60 euros par jour et par corps, sachant que les trois premiers jours sont gratuits et d'augmenter la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir de 40 à 42 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2223-22,

Considérant la nécessité de voter le montant 2019 des taxes funéraires,

Après consultation de la Commission « Gérer» du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation pour 2019 du montant des taxes funéraires suivantes :
 - Taxe d'inhumation en terrain concédé et en case columbarium concédée :
 42.00 euros (pour mémoire en 2017 : 39.00 euros et en 2018 : 40.00 euros)
 - Taxe de dépôt temporaire dans le dépositoire communal à partir du quatrième jour : 6,60 euros par jour et par corps (les trois premiers jours sont gratuits)
 (Pour mémoire en 2017 et 2018 : 6.30 euros)
 - Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :
 42.00 euros (pour mémoire en 2017 : 39.00 euros et en 2018 : 40.00 euros)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Laurence HENRY en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote: 0

2018-147 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / GALLIA THEATRE

Mme CHEMINADE indique que la convention arrive à échéance le 31-12-2018. Il convient donc de la prolonger, aux mêmes conditions, jusqu'au 31-12-2019 afin notamment de verser la subvention annuelle à cette association.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Gallia Théâtre,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 décembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'un projet de conventionnement pour le label « scène conventionnée d'intérêt national » est en cours d'élaboration par le Gallia Théâtre et les différents partenaires institutionnels (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime, Ville de Saintes),

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Association Gallia Théâtre,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 148 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

M. ARNAUD explique que la Ville détient une licence d'entrepreneur de spectacles puisqu'elle est propriétaire de lieux dans lesquels elle fait des spectacles. Elle détient donc une licence I. De plus, la Ville produit plus de six représentations dans l'année et a donc une licence II pour l'emploi direct d'artistes, de techniciens, et une licence III pour l'achat de spectacles auprès de producteurs. M. ARNAUD indique que ces licences vont expirer au 31-12-2018 et qu'il convient donc d'en demander le renouvellement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 7122-1 et suivants,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 qui stipule que les entreprises de spectacles du droit public doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer la profession et détenir une licence d'entrepreneur de spectacles,

Considérant que le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit,

Considérant que le spectacle vivant comprend les activités suivantes : théâtre, danse, variétés, cirque, arts de la rue, festivals, spectacles de cabarets et bars, bals, parcs de loisirs et d'attraction....

Considérant que la Ville de Saintes rentre dans le cadre des obligations liées à la détention de la licence d'entrepreneur car :

- ✓ Elle est propriétaire de lieux dans lesquels des spectacles sont régulièrement organisés (par elle-même ou par des structures extérieures) : salle de spectacle Mendès France, Théâtre Geoffroy Martel, Chapelle Chavagne (licence 1),
- ✓ Elle produit plus de 6 représentations dans l'année (licence 2 pour l'emploi direct d'artistes et techniciens du spectacle et licence 3 pour l'achat de spectacles auprès de producteurs),

Considérant que les licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-1089193 (Théâtre Geoffroy Martel), 1-1089195 (salle Chavagne), 1-1089194 (Hall Mendès France), 2-1089196 et 3-1089197 utilisées par la Ville de Saintes dans le cadre de sa politique événementielle et culturelle, valables trois ans, viennent à expiration en décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une demande de licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les renouveler,

Considérant que ces licences sont personnelles et incessibles et qu'elles sont accordées à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De préciser que cette demande de licence sera déposée au nom de Monsieur Jean-Philippe MACHON en sa qualité de Maire de la Ville de Saintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à déposer la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents s'y afférant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme VEILLET propose au Conseil Municipal de présenter les deux délibérations concernant la désaffectation et le déclassement de parcelles du domaine public de La Fenêtre et du Vallon en





même temps. Elle explique que le déclassement est programmé dans le cadre de la rénovation urbaine. En effet, des emprises foncières ont été réservées pour des opérations de diversification des logements et devant être menées par la Foncière Logement. Cette dernière s'est désengagée et l'Etat a validé ce désengagement. La commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation et de

retour durable à une croissance démographique en proposant des logements abordables et situés dans l'enveloppe urbaine. Afin de procéder à l'aliénation de ces terrains de gré à gré, la Ville de Saintes, en accord avec la SEMIS qui est propriétaire de certains terrains, procède donc à un appel à candidatures qui a pour objectif la cession d'emprises foncières lesquelles doivent être déclassées et désaffectées. Madame VEILLET précise que sur ces différentes parcelles, la Ville fera de la mixité en primo-accédant et en terrains libres.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

2018-149 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA RUE DE LA FENETRE ET SES ANNEXES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°349 ET 352 A SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°14-2478 du 6 novembre 2014 organisant les modalités de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public, de l'ancienne rue de La Fenêtre et de ses annexes dont les parcelles cadastrées BT n°349 et n°352,

Vu la délibération n°13.116 du Conseil Municipal du 30 août 2013, prescrivant une enquête publique pour déclasser l'ancienne rue de la Fenêtre et ses annexes,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU LE VALLON » et « PRU LA FENETRE » en vue de la réalisation d'opérations de logements — convention de partenariat avec la SEMIS,

Vu l'avis et les conclusions du Commissaire enquêteur du 7 janvier 2015 sur l'enquête publique susvisée,

Considérant que la Ville est propriétaire de ces biens,

Considérant que la rue de La Fenêtre a été déplacée au sud de ces emprises et que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis les aménagements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de La Fenêtre, il convient de le désaffecter afin de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,





Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public de la Ville de Saintes d'une partie de la rue de La Fenêtre et de ses annexes à SAINTES (17100), dont les parcelles cadastrées section BT n°349 et 352;
- Décider du déclassement du domaine public de la Ville de Saintes d'une partie de la rue de La Fenêtre et de ses annexes à SAINTES (17100), dont les parcelles cadastrées section BT n°349 et 352 :
- Donner l'autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 150 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ESPACE VERT « PRU LE VALLON » PARCELLES CADASTREES SECTION CN N° 822 824 825 827 830 831

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU LE VALLON » et « PRU LA FENETRE » en vue de la réalisation d'opérations de logements – convention de partenariat avec la SEMIS,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ces biens,

Considérant que les parcelles cadastrées section CN N° 822 824 825 827 830 831 issues de divisions parcellaires sur les parcelles mères section CN n°556, 547, 306 ont été acquises par la Ville par acte

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes

administratif du 23 avril 1993 à MONGUIS Consorts, (CN 556 et CN 547 - rue Garnier prolongée) et par acte du 4 mai 1993 à BOISSON Pierre, (CN 306 - rue Garnier prolongée) pour le motif suivant : création des jardins familiaux du Vallon,

Considérant qu'elles ont été mises à la disposition du public pour un usage d'espace vert et de jardins familiaux par voie de convention à l'association Belle Rive,

Considérant que les parcelles de jardins familiaux ont été relocalisées sur le site de la Grelauderie dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Vallon,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis les aménagements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Vallon,

Considérant qu'il convient de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public des espaces verts sur les parcelles cadastrées SECTION CN n° 822 824 825 827 830 831 à Saintes,
- Décider du déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de ces espaces verts situés sur les parcelles cadastrées SECTION CN n° 822 824 825 827 830 831,
- Donner l'autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 151 DENOMINATION DU CHEMIN RURAL - CHEMIN DE LA FERLANDERIE

Mme VEILLET indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de nommer le chemin rural, au niveau de La Ferlanderie, « chemin de La Ferlanderie ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme LAURIBE déclare : « Evidemment pour ce choix je suis favorable mais j'avais demandé, il y a déjà plusieurs mois, qu'il y ait une commission pour attribuer un lieu, une rue ou une place Michel BARON qui a été Maire de Saintes pendant 24 ans. Je constate que cela n'a pas avancé ».

Monsieur le Maire en convient et déclare qu'il conviendra de créer cette commission car d'autres noms également ont été proposés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2016 autorisant la SCCV REDFI pour la construction d'un ensemble de coques brutes destiné à accueillir des activités professionnelles à vocation économique,

Considérant que cette opération est en cours d'aménagement, Considérant que l'aménageur a sollicité les services de la commune pour dénommer ce chemin

rural desservant cette opération,

Considérant que la toponymie du lieu est La Ferlanderie,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix de la dénomination du chemin rural en chemin de La Ferlanderie,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme VEILLET présente les deux délibérations concernant l'instauration et la délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé.

Elle déclare que les communes qui se sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbanisation future délimitées par ce Plan.

Elle explique qu'il existe actuellement un droit de préemption simple et qu'il n'est, notamment, pas applicable aux immeubles et aux copropriétés depuis 10 années au moins. C'est la raison pour

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

laquelle la Ville souhaite instaurer un droit de préemption renforcé afin que la commune puisse mener à bien la politique souhaitée dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville », en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Elle précise que, dans les deux zones concernées, des emprises foncières ont été repérées. Cela concerne deux sites : la Galerie du Bois d'Amour et la Galerie de Saint-Pierre. Ces sites ont été repérés par la collectivité afin de résorber les friches.

Elle ajoute qu'il est souhaitable que la commune délègue son droit de préemption renforcé à l'EPF. Ces délibérations aideront l'EPF et les personnes travaillant sur la rénovation et la dynamisation du cœur de ville à faire des préemptions, s'il y a lieu, sur ces sites.

Mme HENRY déclare : « Donc là on est en train de prendre l'option de pouvoir acheter les lots qui seraient en vente sur ces lieux. Ce que vous avez appelé les friches que vous avez repérées, je voulais savoir est-ce qu'il y a des lots qui sont en vente à l'heure actuelle ? ».

Mme VEILLET répond que différents lots qui ne sont pas encore sur le marché vont y être mis. Elle ajoute qu'une concertation est en cours, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, avec les commerçants qui sont autour, afin de redynamiser ces sites. Elle précise que cela entre également dans le plan avec la CDA afin de dynamiser les secteurs habitables au-dessus des commerces.

Mme HENRY demande : « Donc en fait vous vous apprêtez à préempter ? »

Mme VEILLET répond que l'EPF le fera s'il y a un projet et si cela s'avère nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Mme HENRY déclare : « C'est bien là où je voulais en venir. Quel projet vous avez et avec quels partenaires ? »

Mme VEILLET répond qu'il n'y a pas de projet pour l'instant. Cela nous donne la possibilité si au cas où de faire une veille afin de préempter, si du foncier se libère, et de mener ensuite un projet de rénovation sur cette zone.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF est partenaire du programme « Action Cœur de Ville ».

Mme HENRY déclare : « Bien alors je résume, vous nous avez dit qu'effectivement c'étaient des lots qui étaient en train de se mettre en vente, que pour pouvoir les acheter, il fallait avoir un projet et que vous attendez qu'ils soient mis en vente pour avoir un projet parce que vous n'en avez pas ».

Mme VEILLET objecte que ce n'est pas le cas et que la Ville y travaille déjà, notamment avec la CDA.

Mme HENRY déclare : « Ah mais vous y travaillez mais vous n'en avez pas. Vous n'avez pas de résultat de travail ».

Mme VEILLET rappelle que le programme « Action cœur de ville » est récent.

Mme HENRY déclare : « Ah parce que vous attendez que le Gouvernement...! ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Mme VEILLET demande de ne pas déformer ses propos. Elle déclare que la Ville travaille sur la rénovation et la dynamisation du cœur de ville et que ces deux endroits font totalement partie de ce dossier qui a été signé en septembre.

Mme HENRY déclare : « Mais c'est quand même assez incroyable que là, on est sur le point de faire barrage à des acteurs privés qui eux aussi ont peut-être des projets alors que vous, vous n'en avez pas ».

M. GINOUX objecte que la Ville anticipe, elle se prépare pour faire des éventuels projets. Il rappelle que Madame HENRY serait la première à reprocher aux élus de la majorité de ne pas avoir travaillé le projet.

Mme HENRY indique: « Mais je vous le reproche. Je vous le reproche ».

Mme VEILLET précise que la Ville ne préemptera pas forcément s'il y a des investisseurs. Ces délibérations permettent seulement de prendre les dispositions juridiques pour pouvoir le faire.

Mme HENRY déclare : « Mais je constate que là on est fin 2018 et vous n'avez toujours pas d'idées d'activité à mettre dans ces zones-là. Des friches que vous avez soi-disant repérées de longue date ».

M. MAUPOUET déclare : « C'est simplement pour souligner que quand même quelques fois il y a des interrogations qui surgissent par rapport à la cohérence. Enfin, parce que dire que l'on veut dynamiser le centre-ville c'est une chose mais lorsqu'on promeut un aménagement commercial sur l'ancienne usine Saintronic dans le même temps, évidemment il y a des interrogations qui surgissent, vous comprenez bien ».

Monsieur le Maire invite les membres de l'opposition à ne pas faire d'amalgame.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

2018 - 153. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.213 en date du 20 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.214 en date du 20 décembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain simple sur les secteurs U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013 ;

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-155 en date du 9 novembre 2016 modifiant la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT;

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, ou tout autre zone prévue à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'Article L.211-4 du Code de l'urbanisme selon lequel le droit de préemption simple n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » permettra à la commune de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants, à savoir :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre la restructuration urbaine, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Considérant que, pour les motivations suivantes :

- mise en œuvre d'une politique d'habitat pour la diversification de l'offre en logement sur le territoire communal,
- mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires à la population,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser (AU) du territoire communal au profit de la commune de Saintes lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :





- pour INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines et zones urbaines indicées et à urbaniser (AU) et zones à urbaniser indicées du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013 telles qu'elles figurent au plan de zonage annexé à la présente délibération,
- pour PRECISER que le nouveau droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire,
- pour INDIQUER que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme.
- pour donner l'autorisation au Maire, ou à son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :

- au directeur des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau du TGI de Saintes;
- au greffe du TGI de Saintes.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées ci-dessus.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, une copie sera également adressée au service instruisant les actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 154. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU POITOU CHARENTES AU TITRE DE LA CONVENTION ADHESION AU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, modifié par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 prenant en compte la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et créant l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes du 15 décembre 2014 relative à la convention cadre n°CC17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI) sur la Communauté d'Agglomération de Saintes signée entre la CDA de Saintes et l'EPF Poitou Charentes le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n°13-214 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « urbaines » (U) et « à urbaniser » (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la convention opérationnelle adhésion n°CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville signée le 16 février 2015, et à l'avenant n°1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 février 2015 déléguant le Droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville et aux modifications des périmètres de veille devenant des périmètres de réalisation sur lesquels l'EPF pourrait venir en acquisition,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville et aux modifications des périmètres de veille devenant des périmètres de réalisation sur lesquels l'EPF pourrait venir en acquisition,

Vu la délibération n°2018-154 du Conseil Municipal du 07 novembre 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur toutes les zones urbaines et zones urbaines indicées et à urbaniser (AU) et zones à urbaniser indicées du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saintes 2018-2022 signée le 25 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de SAINTES délègue son Droit de Préemption Urbain renforcé à l'EPF sur certaines emprises foncières puisque ce dernier est applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires;

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



 c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que ces emprises foncières sont repérées au cadastre comme friches urbaines dans le diagnostic Action Cœur de Ville :

Parcelle section BW n°367 sises 4 place du Maréchal Foch (galerie du bois d'amour)

Parcelles section CD n°66 et 32 sises 47 rue Alsace -Lorraine (galerie Saint-Pierre)

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la délégation du droit de Préemption Urbain de la Commune de Saintes à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, sur les parcelles annexées à la présente, jusqu'au terme de la convention initiale :
 - o Parcelle section BW n°367 sises 4 place du Maréchal Foch (galerie du bois d'amour)
 - o Parcelles section CD n°66 et 32 sises 47 rue Alsace -Lorraine (galerie Saint-Pierre)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 155. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

M. NEVEU explique que deux phénomènes sont intervenus. Le premier est l'indexation des coûts avec l'inflation puisque les contrats de la Ville sont indexés sur les coûts de la vie. Il y a donc eu un coefficient de 2,5 % d'augmentation sur les volumes consommés uniquement, pas sur la part fixe de l'abonnement d'eau.

Par ailleurs, un deuxième phénomène est intervenu. Il informe que le chiffrage du schéma directeur d'assainissement commence à s'élaborer pour un coût entre 10 et 15 millions d'euros afin de refaire la station d'épuration et la plupart des réseaux qui le nécessitent. Il rappelle que la station d'épuration est particulièrement vétuste et risque d'être complètement disqualifiée par la Préfecture. Il est donc impératif de faire ces investissements qui n'ont pas été faits pendant longtemps.

Il est donc proposé d'instaurer une part fixe sur l'assainissement de 12 euros : chaque foyer ayant un compteur d'eau contribuerait donc à hauteur de 12 euros par an à la réfection de la station d'épuration et du réseau d'assainissement. Cette solution évitera plusieurs augmentations successives.

Monsieur le Maire ajoute qu'une ville doit être entretenue, quel que soit le domaine, au fur et à mesure afin d'éviter des investissements aussi lourds. Il informe qu'à chaque fois qu'une rue est refaite, l'assainissement l'est aussi.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme LAURIBE déclare: « Je vous remercie de me donner la parole, je voulais savoir si dans l'affectation des sommes et des augmentations de tarifs de l'eau, il était prévu la réfection des réseaux souterrains qui étaient, à l'heure actuelle, à hauteur de 0,39 % environ. Or la commission a dit qu'il fallait qu'elle soit au-dessus de 2 %. Est-ce que ce taux et cette réaffectation de somme permettra cette

réhabilitation du réseau et la diminution des pertes qui sont considérables ? ».

M. NEVEU indique que Madame LAURIBE parle de l'eau potable tandis que, pour sa part, il parlait de l'assainissement. Il explique qu'il n'est pas nécessaire de demander un effort supplémentaire sur l'eau potable pour pouvoir faire les travaux d'investissement, le budget permettant de faire ces travaux car l'usine est efficiente. Il rappelle que c'est dans l'assainissement qu'il est nécessaire de sortir 15 millions d'euros pour améliorer les réseaux.

Mme LAURIBE déclare : « Oui mais ce que je voulais dire, c'est est-ce que le taux d'augmentation d'investissement pour les réseaux d'eau potable va être aussi amélioré ? »

M. NEVEU indique que l'eau paie l'eau c'est un budget parfaitement étanche. Une fois les régisseurs payés, il reste de l'argent pour faire des investissements et les travaux nécessaires s'agissant de l'eau potable.

Mme LAURIBE déclare : « J'ai bien compris mais le problème c'est qu'on n'atteint pas le taux de pourcentage qui est recommandé ».

M. NEVEU en convient et explique que ce n'est pas qu'une question financière mais également une question technique. Il faudrait en effet ouvrir toutes les rues et les tranchées. Il indique que des compteurs de sectorisation sont en cours de mise en place afin de localiser les fuites et d'intervenir au bon endroit. On ne peut revenir à des taux de 2% du jour au lendemain, ce sont des machines lourdes.

Monsieur le Maire précise que Monsieur ROUDIER s'assure que cela est pris en compte à chaque fois qu'une rue est en réfection.

M. ROUDIER ajoute que trois compteurs de sectorisation ont été mis en place en début d'année. Il précise qu'il y aura, en 2019, un programme plus important afin de quadriller la Ville et de limiter les fuites.

M. NEVEU déclare que la réfection de la station d'épuration a également un enjeu environnemental. Une station neuve sera plus performante pour traiter notamment les perturbateurs endocriniens, les antibiotiques. Il ne s'agit pas que d'une question financière. Il s'agit de notre patrimoine commun.

Mme HENRY déclare: « Donc effectivement, vous m'avez coupé l'herbe sous le pied, Monsieur NEVEU, moi très honnêtement il n'y a pas que l'aspect économique, il y a aussi l'aspect global, une fuite d'eau en sous-sol sachant qu'en plus la zone de captage est juste en-dessous, cela ne me gêne pas, ce qui me gêne c'est effectivement les pollutions qu'on mettra au-dessous et le coût que l'on va mettre à casser une rue pour changer une canalisation, le coût économique et le coût environnemental n'est peut-être pas rentable... Par contre, je reste sur le fait que nous sommes très attachés à ce que l'eau est un bien public et normalement on devrait tous y avoir accès. Ce n'est pas le cas dans beaucoup d'endroits au monde et c'est regrettable. Pour l'instant, nous allons

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



nous abstenir, nous notons cette augmentation, nous allons nous abstenir tout simplement par cohérence par rapport au budget. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et son article L1331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09.59 du 20 avril 2009, autorisant l'application de la redevance assainissement auprès des immeubles raccordables et l'autorisation donnée au Maire pour l'application du doublement de la redevance,

Vu la délibération n°12-20 du Conseil Municipal en date du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'eau potable par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-21 du Conseil Municipal en date du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'assainissement collectif par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-192 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable prenant effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 14 février 2013,

Vu la délibération n°12-193 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le service public d'assainissement collectif prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 28 février 2013,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de type régie intéressée avec Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux pour le service public d'assainissement collectif, avenant reçu en sous-préfecture le 14 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-199 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable, avenant reçu en sous-préfecture le 3 février 2017,

Considérant que dans le cadre des modes de gestion de type régies intéressées, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de rémunérer le régisseur eau et le régisseur assainissement selon les termes des contrats correspondants.

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur :

les tarifs d'abonnement/part fixe pour l'eau potable

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- les tarifs de consommation d'eau potable
- les tarifs d'assainissement collectif
- le tarif de réalisation de branchement neuf d'eau potable
- les prestations annexes facturées à l'abonné pour le service public de l'eau potable
- les prestations annexes facturées à l'abonné pour le service public de l'assainissement collectif

Considérant que la facture d'eau et d'assainissement de l'abonné comporte les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (redevances d'organismes publics et assimilés) suivantes :

- redevance pollution domestique
- modernisation des réseaux de collecte
- préservation des ressources en eau

Considérant l'inflation et les investissements constants sur le patrimoine eau potable et assainissement collectif,

Considérant la nécessité, pour faire face aux gros investissements indispensables au maintien du service public d'assainissement collectif, d'instaurer une part fixe (abonnement) pour l'assainissement,

Considérant qu'il est proposé les évolutions suivantes :

- Pas d'augmentation de l'abonnement annuel eau potable
- Augmentation de 2.5% du tarif de l'eau potable non décarbonatée
- Augmentation de 2.5% du tarif de l'eau potable décarbonatée
- Instauration d'un abonnement assainissement à hauteur de 12 euros HT (douze euros hors taxe) par abonné
- Augmentation de 2.5% du tarif d'assainissement collectif

Considérant qu'en appliquant l'évolution des tarifs eau décarbonatée et assainissement, le prix pour une consommation moyenne annuelle de 120 mètres cubes (abonnement inclus, hors taxes et hors redevances Agence de l'Eau Adour Garonne) évolue de 6.35% soit 18,95 € HT,

Considérant que dans certains cas, l'usager peut bénéficier d'eau décarbonatée et d'eau non décarbonatée sur une période donnée,

Considérant que les montants des tarifs des travaux, la réalisation d'un branchement neuf d'eau potable et les autres travaux, services ou prestations facturés sont actualisés au 1^{er} janvier 2019 par un coefficient précisé dans les contrats de type régies intéressés eau et assainissement visés (coefficient d'actualisation « K »),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'autorisation donnée au Maire pour appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2019 ;

	2018	2019	Différence en %
Abonnement annuel eau potable	20,50 €	20,50 €	0
Tarif cau potable par m³ (eau décarbonatée)	1,058 €	1,084 €	2,5





Tarif eau potable par m³ (eau non décarbonatée)	0,995 €	1,020 €	2,5
Abonnement annuel assainissement collectif	0	12 €	1
Tarif assainissement collectif par m ³	1,260	1,292 €	2,5
Réalisation d'un branchement neuf eau potable	Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » du contrat de type régie intéressée	Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » du contrat de type régie intéressée	
Autres travaux, services ou prestations facturés : Eau Potable	Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » du contrat de type régie intéressée	Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » du contrat de type régie intéressée	
Autres travaux, services ou prestations facturés : Assainissement collectif	Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » du contrat de type régie intéressée	Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » du contrat de type régie intéressée	

Ces tarifs s'entendent, hors taxes et hors redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un acompte pourra être demandé au moment de la commande de prestation ou de travaux.

La part abonnement peut être facturée avec un semestre d'avance.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour préciser les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et notamment à appliquer dans certains cas un tarif intermédiaire défini au prorata temporis, à partir du tarif eau décarbonatée et eau non décarbonatée ou à partir du tarif eau potable et assainissement de l'année N-1 et N.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Laurence HENRY en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET en son

nom et celui de Josette GROLEAU) Ne prend pas part au vote : 0



Saintes

2018 - 156 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2018-PROGRAMME DE L'UNICEF

Mme BLEYNIE informe que, chaque année, la Ville a la possibilité de prélever des sommes sur le budget de l'eau et de l'assainissement au profit de la coopération

internationale et des pays qui en ont besoin par l'intermédiaire de l'UNICEF. Il est proposé, cette année, d'attribuer 5 841,21 euros de l'assainissement. Cette somme servira essentiellement au Mali et, notamment à la Ville de Tombouctou, jumelée avec Saintes.

Par ailleurs, Madame BLEYNIE souhaite donner des nouvelles de la dernière subvention attribuée à Madagascar. Elle déclare que les 11 élèves ingénieurs de l'école par alternance d'Angoulême, sont partis cet été pendant deux mois. Ils ont pu échanger avec les enfants et les jeunes et ont même donné des cours de français. Ils ont construit, avec des techniciens sur place, un château d'eau, une pompe solaire et une école de sciences. La Ville a reçu des comptes-rendus toutes les semaines ainsi que des photos. Madame BLEYNIE précise qu'il restera un reliquat qui sera peut-être proposé au vote au mois de décembre, si la Ville a reçu une réponse pour le Mexique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 213-6,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération du 11 avril 2018 autorisant le reversement du montant de 5 000 € (cinq mille euros) financé par le budget annexe eau potable à l'association SOLIDARITE CESI pour des actions internationales dans le domaine de de l'eau potable à Madagascar,

Considérant que pour l'année 2018, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 651,37 € (six mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) et pour l'assainissement à 5841,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes),

Considérant que l'UNICEF pilote le programme WASH (Water, Sanitation and Hygiène), afin d'approvisionner en eau potable et en assainissement les écoles du Mali ou d'autres pays selon le programme de l'UNICEF;

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes

Considérant que le montant de 5 841,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes) du budget annexe assainissement collectif peut être reversé à l'UNICEF dans ce cadre;

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 25 octobre 2018 ; Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 5 841 ,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes) du budget annexe assainissement collectif à l'UNICEF dans ce cadre à des actions internationales dans le domaine l'assainissement et l'hygiène, et notamment les actions de type programme WASH.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. MAUPOUET déclare : « Donc mes interrogations c'est celles que j'ai exposées tout à l'heure, je voulais avoir confirmation que le compte était bon concernant la fourchette entre 90 000 et 100 000 euros de dépenses relatives aux fêtes romaines de l'été, telles qu'elles avaient été inscrites dans les décisions entrant dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire. La deuxième question c'était par rapport à l'ascenseur puisque j'avais relevé qu'il y avait déjà des dépenses engagées pour l'ascenseur urbain, alors il y avait la décision n°18-239, que j'ai évoquée tout à l'heure, étude géotechnique pour 11 450 euros, il y avait aussi la décision n°18-240 pour 1 942 euros, etc. donc il y avait déjà des dépenses engagées pour cet ascenseur, mon interrogation c'est quel sera le coût final de cet ascenseur ? Parce que je redoute qu'il soit supérieur à ce que l'on nous a annoncé jusqu'ici ».

Monsieur le Maire déclare qu'à sa connaissance il n'y a pas de changement dans l'estimation du coût de l'ascenseur qui est de l'ordre de 1 100 000 euros avec l'ensemble des aménagements. L'ascenseur en lui-même coûte 800 000 euros.

M. MAUPOUET ajoute : « La troisième question c'était le coût total de l'aménagement paysager de l'avenue de Saintonge, lié à la précipitation avec laquelle ont été acquis les bacs et les palmiers ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. le Maire objecte que cela ne s'est pas fait avec précipitation.

M. ROUDIER rappelle que la Ville a une convention avec le Département sur 4 ans. Ce dernier participe, s'agissant des travaux avenue de Saintonge, à hauteur de 80 %. La rénovation des deux ponts coûte 650 000 euros et le Département a

accepté de prendre en charge la totalité de ce coût. Il invite donc à regarder le coût réel.

Mme HENRY déclare : « On dirait une mariée, je me suis achetée une belle robe alors j'ai qu'à claquer de l'argent, j'ai de quoi faire ! Mais non ! »

M. MAUPOUET rétorque : « La question n'est pas là, la question elle est qu'en allant moins vite sur un certain nombre de sujets et en prenant un certain nombre de précautions simples, on pourrait éviter des dépenses inutiles ».

Monsieur le Maire constate qu'il est toujours plus simple de donner des leçons, après coup, plutôt que d'être dans l'action.

M. MAUPOUET ajoute: « La question suivante était par rapport aux dépenses que j'ai pu remarquer donc de 5 693 euros pour l'installation de barrières de sécurité pour le site de La Palu. Comme vous le savez, les travaux sont interrompus et les jeux d'enfants qui ont été montés, et je dis à nouveau qu'ils ont été montés trop rapidement, voilà, il y a déjà des barrières autour, donc j'ai déjà posé la question et je n'ai pas eu la réponse sur le coût, sauf une réponse dilatoire, mais là je vois qu'il y a une dépense de 5 693 euros. Je demande quel est l'usage de ces barrières sur le site de La Palu ? ».

M. GINOUX explique que la Ville a été obligée de sécuriser le site qui n'est pas encore en activité. Pour ce faire, elle a installé des barrières.

Monsieur le Maire ajoute que le projet n'est pas interrompu, il continue.

M. MAUPOUET: « Alors j'ai deux dernières remarques, si vous le voulez bien. Tout à l'heure j'ai rappelé une question que j'avais réussie à indiquer rapidement au précédent Conseil Municipal. Je l'avais déjà évoquée mais je n'avais pas eu de réponse dessus. Donc je vous la repose, comme tout à l'heure, j'ai vu qu'il y avait un marché de prestations, décision n° 18-280, mesure de notoriété digitale pour 12 960 euros. Donc quel est l'objet et l'utilité de cette dépense et le rapport avec son montant ? Pourquoi 12 960 euros pour faire une mesure de notoriété digitale ? Qu'est-ce que cela recouvre ? ».

Mme VIOLLET indique que la Ville a fait appel à une société spécialisée dans l'étude des réseaux sociaux. Cette dernière étudie la notoriété digitale s'agissant de l'Arc pour une durée supérieure à 12 mois. Il s'agit d'une évaluation dans les réseaux sociaux d'un certain nombre de sujet.

Mme HENRY: « Alors puisqu'on lui demande une étude est-ce qu'on a des résultats partiels et qu'est-ce qu'ils donnent ces résultats partiels ? ».

Mme VIOLLET précise qu'effectivement il y a des résultats mais ne pas les avoir ce soir et invite les membres de l'opposition à transmettre leurs questions en amont du Conseil afin qu'elle puisse y apporter des réponses précises.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme HENRY: « Ce serait bien aussi quand même que les élus s'intéressent un petit peu aux résultats de leurs actions, surtout quand on met un demi-million sur une animation, il me semble qu'on regarde un peu si ça convient ou pas aux habitants et aux usagers ».

M. MAUPOUET déclare : « C'était une dernière remarque parce que tout à l'heure vous ne m'avez pas laissé réagir aux propos que vous teniez. Je pense, en fait, que l'exemple que vous avez pris n'était pas forcément le plus avantageux parce que vous avez parlé du fait qu'on remboursait un million chaque année et que maintenant on vendait pour 1,2 million. Vous avez parlé de cours d'économie ou quelque chose de proche, et bien je ne connaissais pas encore de professeur d'économie qui recommanderait, ayant emprunté 5 millions d'euros pour acquérir un bien, de le revendre 1,2 million en n'ayant même pas terminé le remboursement de cet emprunt. Je ne connaissais pas encore ».

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation a été faite par les Domaines.

Mme HENRY ajoute: « Alors effectivement un professeur d'économie vous dirait que si ce n'est pas le moment de vendre, on ne vend pas. Alors, ensuite, je vois qu'il y a eu des frais pour la mise en place de gradins. Il ne me semble pas qu'on ait vraiment parlé de tout cela en Conseil Municipal, ce n'est pas très transparent. Ensuite, Monsieur SCHMITT, vous affirmez haut et fort que le parking va nous revenir après. Ce serait juste pendant les travaux que ce parking, place du 11 novembre, serait vendu. Mais alors dans ce cas, pourquoi le borner? Parce que je vois que le 28 septembre, il y a une décision, Monsieur SCHMITT, de bornage par un géomètre, pour l'identification d'un parking. Si c'était pour qu'il nous revienne ensuite, il n'y aurait pas besoin de le borner, donc quand même tout ceci est très inquiétant ».

Monsieur le Maire invite les membres de l'opposition à poser leurs questions en amont du Conseil. S'agissant des gradins, il annonce qu'un comité de pilotage aura lieu avec la DRAC en fin d'année. A cette occasion, il sera décidé ou non, de mettre en place les gradins.

M. SCHMITT ajoute que le parking sud fait partie de l'enveloppe géométrique de l'appel à projets et va donc être vendu. Pour ce faire, il doit être déclassé et désaffecté, puis, il pourra être vendu. Une fois vendu, LINKCITY l'aménagera dans le cadre de l'ensemble de l'opération, puis, il sera rétrocéder à la Ville.

Mme HENRY déclare : « Je vous remercie, donc en fait cela veut dire que pendant très longtemps, trop longtemps, il ne sera plus accessible à la clientèle et donc les craintes des commerçants sont bien confortées. »

M. SCHMITT rappelle que ce parking sera transféré sur la gare des cars le temps des travaux. Le nombre de places sera donc supérieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Mme HENRY objecte : « Non il n'y aura pas un nombre plus important puisqu'on perd aussi les places de parking qui sont à l'intérieur du site. Alors, je ne sais pas où sont arrivés les palmiers, combien cela coûte mais surtout, surtout combien d'argent public la Ville va-t-elle mettre dans l'aménagement de Saintronic et puis ce que nous avons voté la dernière fois, aux abords du VEGAS, parce que j'aimerais bien quand même que l'on voit combien cela représente par rapport à ce que vous mettez pour dynamiser le centre-ville.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Monsieur le Maire répond que la Ville ne met rien.

Mme HENRY déclare : « Voilà. D'accord, comme c'est un rapport sur ce que vous mettez sur le centre-ville, c'est bien zéro sur le centre-ville, c'est ce qui me semblait ».

Monsieur le Maire clôt la séance de Conseil Municipal.





CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

PROCES - VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER (sauf pour les délibérations n°2018-184, n°2018-185, n°2018-186 et n°2018-187), Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC (sauf pour la délibération n°2018-190), Bruno DRAPRON (sauf pour les délibérations n°2018-180 et n°2018-181), Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN (sauf pour la délibération n°2018-183), Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir: 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Etaient absents: 4

Jean-Pierre ROUDIER (pendant les délibérations n°2018-184, n°2018-185, n°2018-186 et n°2018-187), Philippe CREACHCADEC (pendant la délibération n°2018-190), Bruno DRAPRON (pendant les délibérations n°2018-180 et n°2018-181), Caroline AUDOUIN (pendant la délibération n°2018-183).

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage:

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il signale que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD,
- Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN,
- Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Monsieur le Maire remercie Madame Caroline AUDOUIN de s'être portée volontaire pour être Secrétaire de séance. Il rappelle que la convocation a été adressée aux élus le 04 décembre.

Monsieur le Maire annonce que trois délibérations sont retirées de l'ordre du jour :

 Il s'agit des délibérations (n°24 et n°25 de l'ordre du jour) qui visaient à créer, selon une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, l'emploi fonctionnel de DGS et de le mettre au tableau des effectifs. Monsieur le Maire explique que les conditions ne sont pas réunies pour réaliser actuellement un tel recrutement et que ces délibérations n'ont donc plus lieu d'être.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



 En outre, est retirée la délibération (n°38 de l'ordre du jour) portant sur la création de la Commission Locale du site patrimonial remarquable, puisque la Ville a eu une réponse orale de la part de la Préfecture mais attendons une réponse écrite sur ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 n'a été transmis par le prestataire, chargé de la retranscription, que le 29 novembre à la Direction des Affaires Juridiques car le prestataire était en arrêt maladie. Monsieur le Maire indique que, compte tenu des remarques détaillées faites sur le procès-verbal, une attention particulière est apportée afin que les propos soient repris intégralement. Dès lors, la Direction des Affaires Juridiques, compte tenu des délais, n'a pas eu le temps de préparer le procès-verbal de ce Conseil qui sera donc présenté au prochain Conseil, en février.

2018 - 157 DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE - DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que Monsieur DRAPRON a démissionné et qu'il convient donc de nommer une personne afin de conserver le nombre de 12 adjoints. Il précise que Monsieur DRAPRON occupait la place de quatrième adjoint et que, du fait de ce vote, tous les adjoints changent de rang.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes, Citoyens, bonsoir. Donc là vous nous proposez de voter sur la décision de procéder, ou de ne pas procéder, au remplacement de l'adjoint démissionnaire. C'est bien ceci dont il est question ? Ensuite viendra la délibération sur l'élection d'un nouvel adjoint... »

Monsieur le Maire le confirme.

M. MAUPOUET ajoute : « Monsieur le Maire, cette délibération vient à l'ordre du jour alors qu'il y a eu une succession de démissions, soit d'adjoints, soit de membres du Conseil qui avaient des délégations. Cela s'inscrit donc dans une certaine suite et il n'est pas certain que la suite soit close. Aussi, nous considérons que le moment est certainement propice pour revoir le nombre d'adjoints puisque lorsque vous êtes venu à la tête de cette Municipalité, vous avez fait passer le nombre d'adjoints de 10 à 12 adjoints, en lien avec la délimitation d'un nombre équivalent de quartiers mais l'obligation initiale était bien d'avoir 10 adjoints. Donc l'occasion est présentée de revenir à un format plus classique de 10 adjoints. Donc voici quelle est notre proposition, c'est-à-dire de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, afin de revenir sur le nombre de 10 adjoints ».

Monsieur le Maire rappelle que la majorité a choisi de nommer 12 adjoints pour une raison claire : en effet, chaque adjoint est chargé d'un quartier et anime les comités de quartier et ce, afin de permettre le dialogue entre la Municipalité et la population. Il rappelle d'ailleurs que le taux de participation aux comités de quartier est élevé et qu'il y a, à chaque fois, entre 80 et 100 personnes. Il indique que la Ville ayant 12 quartiers, il convient d'avoir 12 adjoints pour que chacun soit chargé d'un quartier, et ce en application des règles de gestion de la Municipalité.

Mme GROLEAU déclare : « Bonsoir tout le monde. Je ne voudrais pas vous contrarier en commençant mais avant que vous arriviez aux Affaires, il y avait déjà 12 quartiers, et il n'y avait que 10 adjoints et cela fonctionnait bien. Je ne vais pas dire beaucoup mieux pour ne pas vous

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

vexer dès le départ mais cela fonctionnait très bien. Donc je ne vois pas la justification de 12 quartiers, 12 adjoints, cela n'a aucun sens, merci Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire rappelle que la création des comités de quartier était prévue dans son programme et que cela n'existait pas avant son élection.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, vous évoquez les comités de quartier, c'est quelque chose sur lequel j'aimerais avoir une précision parce que moi il me semblait que vous aviez créé des conseils de quartier, mais il est vrai que vous utilisez le mot souvent l'un pour l'autre. Il ne me semble pas cependant que cela recouvre exactement les mêmes réalités donc peut-être qu'il faudrait se pencher sur cette question pour savoir ce que vous avez véritablement souhaité mettre en place : des conseils de quartier ou des comités. Ce n'est pas la même chose ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n°14-59 du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n°14-60 du conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n°14-64 du conseil municipal du 14 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints de quartier et modifiant le nombre total des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2018-25 du conseil municipal du 11 avril 2018 actant de la démission du 7^{ème} adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le courrier de M. Bruno DRAPRON adressé à M. le Maire en date du 11 octobre 2018 indiquant sa démission du poste de 4^{ème} adjoint au Maire, celui-ci continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 29 octobre 2018, reçu le 30 octobre 2018 prenant acte de la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de pourvoir ou non à la vacance du poste d'adjoint,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal décide par délibération de le remplacer ou de ne pas le remplacer,

Considérant que si le conseil municipal décide de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, chacun des autres adjoints remontera d'un rang,

Considérant que si le conseil municipal décide de le remplacer, il sera procédé au remplacement par l'élection d'un adjoint au sein du conseil municipal,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Pour maintenir le nombre d'adjoints à douze (12),
- Sur le remplacement de l'adjoint démissionnaire, qui sera remplacé par un adjoint qui occupera le dernier rang et les autres adjoints remonteront d'un rang, tel que fixé dans le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte

FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 158 ELECTION DU 12ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'élection du 12^{ème} adjoint et que cet adjoint aura la délégation du sport, c'est-à-dire la politique sportive, les équipements sportifs, les associations sportives et les événements sportifs.

Il précise avoir reçu la candidature de Nicolas GAZEAU qui, en tant que conseiller municipal, travaillait avec Monsieur Bruno DRAPRON sur le sport. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. DRAPRON déclare: « Juste une intervention. Ce n'est pas une candidature, rassurez-vous. Malgré les ambitions que vous me prêtez, je ne souhaite pas redevenir votre adjoint. Simplement, je profite de cette délibération pour dire tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec les associations sportives, le service des sports, et je souhaite à mon successeur qu'il y prenne autant de plaisir et je lui dis tout de suite d'être attentif au devenir des associations sportives parce que les contraintes budgétaires que l'on verra plus tard m'interpellent et j'espère que le sport ne sera pas la variable d'ajustement alors je souhaite que tu puisses être très attentif à ça et que tu prennes toute la mesure, mais tu le sais, de l'importance du sport à Saintes ».

Monsieur le Maire rappelle que la Ville, à travers l'événement du Trophée du sport, a honoré des jeunes sportifs saintais et que cela a été une véritable réussite.

Mme HENRY déclare : « Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs du public, je vous remercie Monsieur MACHON de me donner la parole, je sais que cela vous coûte. Alors, il n'y a pas de raison, il n'y a pas de raison, moi quand on me présente un candidat j'aime bien que le candidat se présente comme Monsieur GAZEAU je n'ai pas eu beaucoup l'occasion de le croiser dans les comités et les commissions, j'aimerais qu'il se présente et qu'il justifie son pedigree, comme j'ai demandé à tous les autres candidats, cela me parait tout à fait légitime ».





M. GAZEAU indique qu'il est, depuis l'élection, conseiller municipal en charge au sport, avec Monsieur DRAPRON. Il précise travailler dans le milieu du sport depuis 30 ans à Saintes et estime que sa candidature est donc plutôt légitime. Il ajoute avoir participé à presque toutes les assemblées générales de tous les sports, depuis l'élection et déclare avoir, depuis 4 ans, beaucoup œuvré pour le

sport à Saintes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GAZEAU de préciser le sport qu'il a pratiqué et la place qu'il occupait.

M. GAZEAU déclare avoir pratiqué le volley-ball et avoir été entraineur pendant 25 ans. Dès lors, il précise être habitué à l'organisation et au fonctionnement des clubs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et précise qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande la nomination d'un secrétaire et de deux assesseurs :

- → Le Secrétaire est Madame AUDOIN,
- → Les assesseurs sont Monsieur EHLINGER et Madame VIOLLET.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du CGCT,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération n° 14-59 du 4 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 14-60 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n° 14-64 du 14 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints de quartier et modifiant le nombre total des adjoints au Maire,

Vu la délibération précédente votée ce jour relative à la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint occupera le dernier rang et les autres adjoints remonteront d'un rang,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que se déclare candidat : Monsieur Nicolas GAZEAU

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au 12^{ème} rang dans l'ordre du tableau à la majorité absolue.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants: 35

Nombre de suffrage déclaré nul (art. L.66 du code électoral) : 1 Nombre de suffrage déclaré blanc (art. L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue: 17







Candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)	
DEREN Dominique	18	Dix-huit	
GAZEAU Nicolas	15	Quinze	
TOTAL	33	Trente-trois	

Après le vote, le Conseil Municipal a déclaré :

Madame Dominique DEREN, conseillère municipale, 12^{ème} adjointe au Maire, au vu du procèsverbal de son élection,

Le tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

Monsieur le Maire demande une interruption de séance et invite les élus à l'accompagner dans les jardins de l'Hôtel de Ville afin d'y rencontrer une délégation de Gilets Jaunes.

Interruption de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus de reprendre place afin de rouvrir la séance.

2018 – 159 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE

Monsieur le Maire demande si tous les élus sont d'accord sur le principe de voter à main levée. Il indique que Madame Danièle COMBY s'est portée candidate pour représenter les élus auprès du conseil d'administration de l'association Boiffiers-Bellevue.

Il rappelle qu'il y a déjà Madame Brigitte FAVREAU et Monsieur Philippe CREACHCADEC et précise que Madame Danièle COMBY est proposée pour remplacer Monsieur Bruno DRAPRON.

Mme HENRY déclare : « Faut-il en déduire que vous n'aviez pas prévu de rendre au successeur de Monsieur DRAPRON la totalité de ses délégations ? Vous ne voyez pas ? Alors attendez, je reformule. Cette délégation c'était l'adjoint au sport qui l'avait. Donc, vous n'aviez donc pas prévu, vous n'aviez donc pas prévu... »

Monsieur le Maire objecte que ce n'est pas une délégation mais simplement la représentation des élus au conseil d'administration de l'association Boiffiers-Bellevue.

Mme HENRY déclare : « Alors, donc vous aviez prévu que le successeur de Monsieur DRAPRON ait le titre, les indemnités, mais pas le travail qui va avec. C'est-à-dire que les missions de représentation au niveau des associations, ce n'était pas prévu que ce soit pour lui ».

Monsieur le Maire déclare que ce n'est pas une représentation forcément attachée à l'adjoint au sport.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

M. EHLINGER déclare : « Quels sont vos critères de choix ? Vous aviez choisi Monsieur DRAPRON, quels sont vos critères de choix actuels ? Il faut être logique, il faut être cohérent ».

Monsieur le Maire répond qu'en l'espèce Madame Danièle COMBY est volontaire et qu'elle est déjà impliquée dans de nombreuses associations sociales.

Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 1^{er} mars 2016 relative à la modification de la délibération portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Vu les statuts de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que les représentants actuels de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Boiffiers-Bellevue sont Madame FAVREAU Brigitte, Messieurs CREACHCADEC Philippe et DRAPRON Bruno,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour le remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentante de la commune : Madame Danièle COMBY

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Association Boiffiers-Bellevue.

Est élue en tant que représentante de la commune : Madame Danièle COMBY

Représentent la commune au sein de Boiffiers-Bellevue :

- Madame Danièle COMBY,
- Monsieur CREACHCADEC Philippe,
- Madame FAVREAU Brigitte

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et

celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2018 – 160. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE

Monsieur le Maire informe qu'il y a déjà Madame Brigitte FAVREAU et que Madame Céline VIOLLET est proposée.

M. MAUPOUET déclare : « Merci Monsieur le Maire. Les missions locales ont vocation à proposer un accompagnement global des jeunes, de 16 à 25 ans, après le regroupement ANPE / ASSEDIC, il y a déjà quelques années, une volonté de regroupement de structures agissant sur la question de l'emploi serait de rapprocher les missions locales de Pôle Emploi, dans un contexte de diminution des effectifs. En juillet dernier est apparue une volonté gouvernementale, de proposer aux collectivités locales volontaires la mise en place d'expérimentations visant à rapprocher des structures de missions locales de Pôle Emploi. L'Union Nationale des Missions Locales a publié un communiqué de presse demandant des éclaircissements sur cette volonté. Si les Missions Locales... »

Monsieur le Maire demande si cette intervention est en lien avec la délibération proposée de représentant à la mission locale. Il précise être au courant de cette proposition gouvernementale de rapprochement entre les missions locales et Pôle emploi, cela n'a rien avoir avec la délibération.

M. MAUPOUET répond : « Oui. Oui. Attendez la fin de ma question Monsieur le Maire. Si, si parce que nous sommes une collectivité territoriale. Donc, si les missions locales œuvrent au service de l'emploi, leurs missions sont bien plus larges et globales en direction de la Jeunesse. Il n'est pas envisageable de réduire le champ des actions des missions locales. Aussi nous aimerions savoir quelle serait la position de la candidate que vous nous proposez pour exercer cette mission par rapport à une expérimentation de ce genre. En vous remerciant ».

Mme VIOLLET déclare qu'aujourd'hui la mission locale remplit une mission très spécifique qui n'est pas tout à fait celle de Pôle Emploi. Elle explique avoir alerté les vice-présidents sur cette question en Bureau communautaire, et avoir demandé qu'une motion soit préparée pour l'ensemble des déléguées communautaires. Madame VIOLLET précise que cette motion a été proposée à la CDA.

Madame VIOLLET ajoute être très proche de la Mission Locale de Saintonge dans son accompagnement autour de l'emploi, de la formation et de l'aide diverse qu'elle propose. Elle rappelle être une simple représentante puisque ces sujets doivent être discutés avec tous les élus, lors des votes dans les instances délibérantes.

M. MAUPOUET déclare : « Avec nos remerciements pour votre réponse ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme GROLEAU déclare : « Ce qui serait bien ce serait qu'on fasse une motion, nous aussi, au conseil municipal, dans le même sens que vous venez d'exprimer au niveau de la CDA, c'est très important effectivement ».

Monsieur le Maire rappelle que cela a été fait sur la CDA pour le territoire.

Mme GROLEAU déclare : « Nous ne sommes pas à la CDA, on est au conseil municipal ici ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est question, en l'espèce, de la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale. Il en convient qu'il s'agit d'un sujet important et indique que ce débat pourra avoir lieu lors des questions diverses.

M. EHLINGER déclare : « Sauf Monsieur le Maire que Madame VIOLLET a déjà 12 missions et quelles que soient ses qualités, on peut se poser la question si elle est capable, si elle a la possibilité d'assurer une treizième mission ».

Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de la Saintonge,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale de la Saintonge pour l'insertion sociale et qualification professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que les représentants actuels de la commune au sein du Conseil d'Administration de Mission Locale de la Saintonge sont Madame FAVREAU Brigitte et Monsieur DRAPRON Bruno,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour le remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de Mission Locale de la Saintonge,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentante de la commune : Madame Céline VIOLLET

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge.

Est élue en tant que représentante de la commune : Madame VIOLLET Céline.

Représentent la commune au sein de la Mission Locale de la Saintonge :





- Madame FAVREAU Brigitte,
- Madame VIOLLET Céline.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge

MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2018 – 161 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES, DES COLLEGES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION

Monsieur le Maire indique que Madame HENRY est membre et la candidature de Madame Marylise MOREAU est proposée.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire mon intervention précédente était sur le sujet précédent. Monsieur le Maire, j'attendais qu'une délibération porte sur cette question pour évoquer le fait que des représentants de parents en conseil d'école ou en conseil d'administration font remonter la question de la non-présence ponctuelle ou répétée de représentants de la Municipalité dans un certain nombre de ces instances. Cette problématique n'est pas nouvelle. Comme le montre cette délibération, pour être membre d'un conseil d'administration il faut être désigné à cette fin. Le commencement serait déjà de s'assurer, comme nous y procédons ce soir, que tous les sièges à pourvoir sont effectivement bien pourvus en titulaires et en suppléants, aussi bien en conseil d'administration qu'en conseil d'école. Il n'est pas certain qu'il ait été procédé systématiquement à des désignations pour remplacer les partants. Est-ce que les délibérations ont été inscrites à l'ordre du jour ? Est-ce que tous les postes, tous les sièges, sont bien pourvus ? Une fois cette vérification faite, il faudra regarder comment parvenir effectivement à une meilleure représentation de la Municipalité dans ses instances. Il faudrait sans doute avoir une discussion d'ensemble, avec les titulaires et les suppléants pour voir si on ne peut pas améliorer cette représentation. En vous remerciant Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire indique que cette remarque est tout à fait pertinente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu l'article R. 421-14-7 du code de l'Education,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Saintes

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 16 mai 2014 portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées, des collèges et des établissements d'éducation,

Considérant l'organisation et le fonctionnement des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale,

Considérant que doivent siéger dans les conseils d'administration des établissements situés sur le territoire communal, des représentants de la collectivité territoriale de rattachement,

Considérant que les représentants actuels de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes sont Madame HENRY Laurence et Monsieur DRAPRON Bruno,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour le remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentant de la commune : Madame MOREAU Marylise.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes.

Est élue en tant que représentante de la commune : Madame MOREAU Marylise.

Représentent la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes :

- Madame HENRY Laurence,
- Madame MOREAU Marylise.

Le Conseil Municipal,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2018 – 162 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU CONSEIL DES MUSEES DE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Jean ENGELKING est proposé pour ce poste.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, il s'agit de siéger au sein de l'association du Conseil des Musées de Poitou-Charentes, il s'agit donc d'une question qui concerne les musées, y compris les musées de Saintes. Donc nous aimerions savoir quelle est la position de Monsieur ENGELKING

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

sur sa vision concernant le lieu d'installation du futur grand musée de Saintes, le Vallon des Arènes ou le site Saint-Louis ? En vous remerciant Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire indique que nous allons revenir à la délibération en question et que Monsieur ENGELKING aura l'opportunité, durant son mandat de représentation, d'expliquer largement sa position.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 27 juin 2014 désignant Mme Fanny HERVE comme représentante des élus du conseil municipal de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Conseil des Musées de Poitou-Charentes,

Vu les statuts de l'Association du Conseil des Musées de Poitou-Charentes, notamment les articles 8, 9 et 10,

Considérant que Madame Fanny HERVE, conseillère municipale élue sur la liste « Un nouveau souffle pour Saintes », a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 19 septembre 2018,

Considérant que Madame Fanny HERVE avait été désignée comme représentante des élus du conseil municipal de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Conseil des Musées de Poitou-Charentes,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Conseil des Musées de Poitou-Charentes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentant de la commune : Monsieur Jean ENGELKING

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Conseil des Musées de Poitou-Charentes.

Est élu en tant que représentant de la commune : Monsieur Jean ENGELKING

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0





Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 163 DESIGNATION DE REFERENTS POUR LA GOUVERNANCE DU BIEN CULTUREL EN SERIE "CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE"

Monsieur le Maire indique que Madame Brigitte BERTRAND est proposée pour ce poste.

Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 30 du conseil municipal du 17 avril 2015 désignant comme référents pour la gouvernance du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » Mme Fanny HERVE en tant que référente élus et Mme Isabelle OBERSON en tant que référente technicienne,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (article 17 alinéa 1),

Vu la démission de Madame Fanny HERVE de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Madame Fanny HERVE avait été désignée comme référente de la Ville de Saintes pour la gouvernance du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle »,

Considérant qu'il convient de désigner une nouvelle référente de la Ville de Saintes pour la gouvernance du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » au sein du comité technique régional chargé d'établir et d'échanger sur des projets communs à tous les propriétaires des sites,

Considérant que Saintes est composante du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » avec l'Eglise Saint-Eutrope,

Considérant les enjeux du système de gouvernance du bien culturel dont l'église Saint-Eutrope est l'une des composantes,

Considérant que la composante Saint-Eutrope appartient au réseau des sites qui constitue le bien inscrit et que la gouvernance doit veiller au respect de sa valeur universelle exceptionnelle,

Considérant la volonté de la ville de Saintes de contribuer à la mise en valeur de ce site, de ses abords et d'un périmètre élargi incluant l'amphithéâtre, le vallon des arènes,

Considérant que la ville souhaite contribuer à une plus grande visibilité de la composante du bien culturel,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentant de la commune : Madame Brigitte BERTRAND

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un élu pour suivre ce dossier dans toutes les instances de la gouvernance.

Est élu en tant que représentant de la commune : Madame Brigitte BERTRAND

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge

MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 164 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur NEVEU déclare qu'il s'agit d'une délibération classique en fin d'année. En effet, il s'agit d'une régularisation de fin d'année, d'un ajustement de crédits sur le budget principal.

Monsieur NEVEU indique qu'il y a tout d'abord, pour 30 000 euros, une subvention versée du budget principal vers le budget Golf pour transférer les charges de personnel sur le budget annexe.

Il indique qu'il y a, par ailleurs, des recettes à constater. Il s'agit de remboursements de frais payés par la collectivité pour le compte d'autres redevables (par exemple la taxe foncière de la Musardière). Il convient donc de constater ces remboursements en dépenses puisque la Ville les paie et les reçoit dans le même temps.

Monsieur NEVEU ajoute qu'afin de compenser le versement au budget annexe Golf, il convient d'équilibrer le budget de fonctionnement par une reprise des dépenses imprévues : ce sont les aléas qui permettent de faire ces ajustements de crédits en fin d'année.

M. CALLAUD déclare: « Oui Monsieur le Maire, cette délibération en elle-même n'appelle pas, dans les ajustements qui sont proposés, de réflexion particulière. Néanmoins, c'est la dernière délibération budgétaire rectificative de l'année 2018 et je suis obligé de mettre cette délibération en lien avec toutes celles qui ont été votées auparavant, toutes les dépenses qui ont été faites et notamment je fais référence à ce qu'on évoquera tout à l'heure sur la vente (et là j'interviendrai plus complètement) sur la vente d'une partie du patrimoine saintais à la SEMIS. Je voudrais vous faire remarquer quand même que l'atterrissage budgétaire 2018 est particulièrement compliqué. Il y a eu des dépenses excessives, et je pense qu'on n'a pas encore eu toutes les dépenses qui ont été effectuées puisqu'on les a regroupées globalement mais, en clair, on s'aperçoit que ce sont les ventes immobilières qui permettent d'équilibrer le budget, et ça, moi, ça me pose un problème. Ça me pose un problème d'autant plus que je pense que lorsque l'on fait le point sur les fêtes de Noël, alors vous avez diminué le budget mais vous en arrivez à des aberrations du style où vous faites le Père Noël et vous supprimez la Maison du Père Noël, alors ça me parait assez bizarre parce que ça manque de cohérence si vous voulez. Voilà pourquoi je voulais intervenir, non pas sur ces ajustements-là mais globalement sur le budget 2018 et je suis inquiet

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



sur les finances telles qu'elles vont être envisagées en 2019, à commencer par le DOB dont nous allons parler tout à l'heure ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 165 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. NEVEU indique qu'il s'agit, en section de fonctionnement, d'annuler une dépense. La Ville reverse le trop-perçu d'une subvention à l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE. En effet, en fin d'année, les subventions sont ajustées au montant d'investissement réalisé.

Il informe qu'il convient d'équilibrer cette section par une diminution de dépenses sur les autres charges exceptionnelles. Le budget de fonctionnement est donc à zéro.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur NEVEU déclare qu'il s'agit des mécanismes d'amortissement et d'immobilisation qui là aussi sont opérés de manière classique en fin d'année. Il n'y a pas d'aspect opérationnel particulier.

M. CALLAUD déclare : « Monsieur le Maire simplement pour vous dire, une discipline de vote que l'on va adopter, je ne reprendrai pas la parole à chaque fois, jusqu'à la délibération n°13, nous nous abstiendrons sur ces délibérations, voilà ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget « eau potable »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la décision modificative n°2 du Budget Annexe « eau potable » pour l'exercice 2018, détaillée ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT

Nature	Service	Libellé	Montant
673	FINA	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	25 000,00
678	FINA	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-25 000,00
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00

Section de d'INVESTISSEMENT

Nature	Service	Libellé	Montant
238	FINA	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000,00
238	FINA	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge

MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0



2018 – 166 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. NEVEU déclare qu'il s'agit de dotations aux amortissements sur le budget annexe Assainissement.

Il annonce qu'il y a, en section de fonctionnement, une dotation aux amortissements pour les immobilisations incorporelles et corporelles de 19 000 euros et qu'il convient donc d'équilibrer (à zéro) cette section par une diminution des autres charges exceptionnelles, moins 19 000 euros. Monsieur NEVEU indique qu'il y a le même mécanisme en section d'investissement, si ce n'est des frais d'études sur le Schéma Directeur d'Assainissement. Il y a donc également des opérations de régularisation et d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget « Assainissement collectif »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

 Sur la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice 2018, détaillée ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
678	FINA		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-19 000,00
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	-19 000,00
6811	FINA	ooss	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	19 000,00
042			OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	19 000,00
023		ooss	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Section de d'INVESTISSEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
2031	ASST		FRAIS D'ETUDES	19 000,00
20	THE RELLEGIO		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 000,00
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 000,00

281532	FINA	ooss	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	19 000,00
040			OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	19 000,00
021	FINA	ooss	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 000,00





Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption :

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 167 BUDGET ANNEXE « GOLF » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. NEVEU informe qu'il y a, en recettes de fonctionnement, les 30 000 euros qui viennent du budget principal et qui permettent d'équilibrer deux dépenses :

- La première dépense, d'un montant de 16 000 euros, correspond au personnel affecté par la collectivité. En effet, chaque agent est positionné dans son budget principal ou dans son budget annexe en fonction de ses missions.
- Par ailleurs, il y a une dotation aux amortissements pour 14 000 euros.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur NEVEU indique qu'il y a une dépense d'investissement complémentaire sur les installations, matériel et outillage, pour 14 000 euros. Cette section est équilibrée avec une opération d'ordre de 14 000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget « Golf »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2018, détaillée cidessous :

Section de FONCTIONNEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
6215	FINA		Personnel affecte par la collectivité de rattachement	16 000,00
012	TE BE		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 000,00
6811	FINA	ooss	Dotation aux amortissements	14 000,00
042		-//	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 30 000,0	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00
---	----------------------------------	-----------





774	FINA	Subventions exceptionnelles	30 000,00
77		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	30 000,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00
----------------------------------	-----------

Section de d'INVESTISSEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
2315	GOLF		Installations, matériel et outillage techniques	14 000,00
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	14 000,00
2131	FINA	oois	Bâtiments	1 100,00
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	1 100,00

			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 100,00
28131	FINA	ooss	Bâtiments	14 000,00
040	-		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000,00
2024	Lenn	Loois	Leave	1 100 00
2031	FINA	OOIS	Bâtiments	1 100,00
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	1 100,00

-1		ALCOHOLDS ON ACTIONS
1	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 100,00
.	TOTAL RECEITES D'INVESTISSEIVENT	13 100,00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption :

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge

MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 168 REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES GOLF, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL

M. NEVEU indique qu'il s'agit de la délibération faite traditionnellement en fin d'année. Chaque agent doit être affecté précisément là où il travaille sur les budgets annexes. Ce calcul est fait au prorata de temps pour chaque agent. Ainsi, par exemple, il apparait que la responsable du service eau et assainissement est affectée à 50 % sur le budget Eau et à 50 % sur le budget Assainissement. Tout est décliné de cette façon pour tous les agents.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,



Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations du conseil municipal en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais

des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Considérant que les budgets annexes : Eau, Assainissement et Golf n'ont pas d'effectif propre et qu'en conséquence les ressources humaines de la collectivité sont donc sollicitées pour travailler sur leurs thématiques propres,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2018,

Budget annexe EAU POTABLE:

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	50 %
Ingénieur chargé d'études	1	90 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	50 %
Technicien travaux	0,80	40 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	20 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Quote-part des services administratifs de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	60 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	40 %
Ingénieur chargé d'études	1	10 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	25 %
Technicien travaux	0,80	50 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %





Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon	1	65 %
niveau RI 2		

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Budget annexe GOLF:

	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	100 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Contrat d'apprentissage	50 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation au réel sur le budget annexe Golf. Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées pour l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption :

Abstentions: 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 169 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. NEVEU informe qu'il est nécessaire, en fin d'année, de constater les admissions en non-valeur, c'est-à-dire il s'agit des créances irrécouvrables pour la collectivité, malgré les relances effectuées par le Trésorier Payeur Général. Il annonce qu'il s'agit, cette année, d'un petit montant de 5 046,05 euros pour l'ensemble des admissions en non-valeur qui sont inscrites au compte 65-41.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n°3356290233 arrêtée au 26 novembre 2018, pour un montant de 5 046,05 € (cinq mille quarante-six euros et cinq centimes) sur le budget principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le Receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 5 046,05€ (cinq mille quarante-six euros et cinq centimes) sur le budget principal.
 Les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 170 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. NEVEU indique qu'il s'agit également d'une délibération traditionnelle. Il rappelle que le budget primitif 2019 ne sera soumis au vote qu'en février 2019 et qu'il convient donc, d'ores et déjà, d'autoriser les services, afin qu'ils puissent travailler d'ici février 2019, à ouvrir les crédits en investissement pour 2019, et ce dans la limite de 25 % des crédits du budget de 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,





Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant que le budget primitif 2019 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement détaillés dans les tableaux cidessous.

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Chapitres	Fonctions	Comptes	Services	Total Budget 2018	Crédits ouverts 2019
	20 - 23	020	2031 - 2313	BATI	169 311 €	42 327 €
Accessibilité (19)	23	822	2315	VOIR	172 000 €	43 000 €
Edifices protégé (21)	20 - 23	324	2031 - 2313	BATI	110 000 €	27 500 €
	20	322	2031	CULT	201 520 €	50 380 €
	20 - 21 - 23	823	2031 - 2128 - 2188 - 2312	EVPN	201 625 €	50 406 €
F	20 - 23	811	2031 - 2315	PLUV	54 001 €	13 500 €
Espace public (15)	21 - 23	814	21534 - 2315	RESO	437 992 €	109 498 €
	21 - 23	822	2188 - 2315	SIMU	35 375 €	8 843 €
	20 - 204 - 21 - 23	822	2031 - 204132 - 2152 - 2315	VOIR	1 849 410 €	462 353 €
Etudes urbaines (20)	20	824	202	URBA	12 295 €	3 073 €
Affaires foncières (18)	21	824	2111	TFON	3 000 €	750 €
2000 or appear	20 - 21	020	2051 - 2183	INFO	229 428 €	57 357 €
Informatique (12)	20	94	2051	SCOM	10 000 €	2 500 €
	21	321	2188	BIBL	15 000 €	3 750 €
	21	026	2158	CIME	800 €	200 €
	21	311	2188	CMD	46 115 €	11 529 €
	21	0207	2152 - 2188	CTM	188 400 €	47 100 €
	21	020	2188	DAAJ	800€	200 €
	21	33	2188	DEVE	8 000 €	2 000 €
	21	020	2184	DRH	15 000 €	3 750 €
	21	0207	2158	ENER	1 536 €	384 €
Matériel et mobilier	21	823	2188	EVPN	34 320 €	8 580 €
(13)	21	020	2184	MGX	30 298 €	7 575 €
	23	322	2184 - 2316	MUSE	20 500 €	5 125 €
	21	112	2188	PM	22 500 €	5 625 €
	21	822	2188	PROP	26 968 €	6 742 €
	21	822	2188	SIMU	15 680 €	3 920 €
3	21	822	2188	SMU	12 000 €	3 000 €
	21	412	2188	VASC	30 200 €	7 550 €
	21	822	2188 - 2158	VLM	30 200 €	7 550 €
Obligations réglementaires (14)	21 - 23	020	21568 - 2313	BATI	47 895 €	11 973 €
Ouvrage d'art (22)	20	822	2031	VOIR	65 000 €	16 250 €
Risques naturels (23)	20 - 23	114	2031 - 2315	URBA	193 983 €	48 495 €





		TOTAL			6 950 673 €	1 737 664 €
Véhicules (11)	21	0207	2182	AUTO	339 400 €	84 850 €
	23	211 - 212	2315	SIMU	44 500 €	11 125 €
(16)	20 - 21 - 23	020 - 211 - 212 - 33 - 412	2031 - 2158 - 2313	ENER	524 900 €	131 225 €
Travaux bâtiments	20 - 21 - 23	020 - 211 - 212 - 33 - 324 - 411 - 95	2031 - 2158 - 2313	BATI	1 750 721 €	437 680 €

BUDGET ANNEXE GOLF

Chapitres	Comptes	Services	Total Budget 2018	Crédits ouverts 2019
21	2135 - 2188	GOLF	36 542 €	9 135 €
23	2313	GOLF	17 958 €	4 489 €
	TOTAL		54 500 €	13 624 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Chapitres	Comptes	Services	Total Budget 2018	Crédits ouverts 2019
20	2031	EAU	70 000 €	17 500 €
	TOTAL		70 000 €	17 500 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chapitres	Comptes	Services	Total Budget 2018	Crédits ouverts 2019
20	2031	ASST	141 100 €	35 275 €
	TOTAL		141 100 €	35 275 €

Ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 171 AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

M. NEVEU indique qu'il s'agit d'une avance sur les subventions versées aux associations pour le compte de l'année 2019. Il rappelle que le budget 2019 ne sera voté qu'en février 2019 et que





cette délibération a donc pour objet de faciliter les besoins de trésorerie des associations en début d'année civile afin qu'elles puissent remplir leurs obligations financières. Cette délibération propose donc le versement d'avances de subventions aux associations qui ont reçu une subvention supérieure à 23 000 euros. Il précise que le seuil est toujours le même.

Il informe par exemple que, s'agissant du Gallia Théâtre, cela représente 25 % de 837 250 euros, soit la somme de 209 312 euros et que sont concernées les associations suivantes : l'Abbaye-aux-Dames, l'US Saintes Handball, l'US Saintes Football, l'US Saintes Rugby, le Logis, l'association Belle Rive et l'association Boiffiers Bellevue.

M. CALLAUD déclare : « Monsieur le Maire, est-ce qu'on a la certitude, en votant ces avances, que la subvention globale de l'année 2019 pour ces associations, sera forcément au minima... Ils auront donc 75 % du reste ? Est-ce qu'on en est sûr ? ».

M. NEVEU indique que cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

M. CALLAUD déclare : « Donc bien sûr on votera évidemment pour leur fonctionnement mais nous serons attentifs sur les 75 % qui resteront ».

Mme GROLEAU déclare : « Est-ce que je pourrais avoir une précision par rapport au pourcentage. Parce qu'il y a en a qui ont 25 %, d'autres 33, d'autres 50. C'est en fonction de leurs besoins ? ».

Monsieur le Maire répond que cela est fonction des besoins et des niveaux de trésorerie des associations concernées.

Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socioéconomique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2019,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2019 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2019 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :





 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2018, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2018 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2018	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	837 250	25 %	209 312
Abbaye aux dames – La cité musicale	395 000	25 %	98 750
SPORT			
US Saintes Handball	118 000	33 %	38 940
ES Saintes Football	37 000	50 %	18 500
US Saintes Rugby	33 000	50 %	16 500
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDA	IRE		
Le Logis	77 000	25 %	19 250
Association Belle Rive	121 000	25 %	30 250
Association Boiffiers Bellevue	175 000	25 %	43 750

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 172 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

M. NEVEU indique qu'il s'agit de modifier une durée d'amortissement, s'agissant de l'amortissement des installations générales, agencements et aménagements des constructions. Il rappelle que la précédente délibération de la Ville ne prévoyait pas cette durée d'amortissement et qu'il s'agit simplement de la fixer à 15 années, ce qui permettra ensuite à la Ville d'opérer sur les opérations d'amortissement au budget principal et au budget annexe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 6 novembre 1995, du 27 mars 2002, du 1^{er} février 2006, du 27 juin 2011 et du 27 septembre 2016 relatives aux durées d'amortissements pour le budget principal,

Considérant que les précédentes délibérations ne prévoient pas l'amortissement des installations générales, agencements et aménagements des constructions,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Considérant l'obligation d'amortir ces installations sur le budget principal relevant de la nomenclature des communes (M14),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur les nouvelles durées et conditions d'amortissements décrites ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL:

Installations, agencements et aménagements de bâtiments : 15 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 173 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS –BUDGET ANNEXE GOLF

M. NEVEU indique qu'il est proposé de délibérer sur les nouvelles durées et conditions d'amortissements, concernant le budget annexe Golf. Il précise que, pour les bâtiments d'exploitation, la durée est de 30 ans et que pour les installations, agencements et aménagements de bâtiments, la durée est de 15 ans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°11.171 du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 relative aux durées d'amortissements pour le budget annexe Golf,

Vu la délibération n° 2016-124 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 relative à la modification de la durée d'amortissement des subventions versées,

Considérant le transfert des bâtiments affectés à la gestion du Golf du budget principal vers le budget annexe Golf par certificat administratif du 20 octobre 2017,

Considérant l'obligation d'amortir les bâtiments affectés sur le budget annexe Golf relevant de la nomenclature des Services Publics Industriels et Commerciaux (M4),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

sur les nouvelles durées et conditions d'amortissements décrites

ci-dessous:

BUDGET ANNEXE GOLF:

- Bâtiments d'exploitation : 30 ans - Installations, agencements et aménagements de bâtiments : 15 ans

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 174 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES

M. NEVEU déclare être très honoré de présenter ce rapport. C'est la première fois qu'il le présente.

Il rappelle qu'il s'agit d'une délibération importante, préalable à l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires puisque chaque collectivité locale doit présenter son bilan en matière d'égalité Femmes – Hommes, en vertu de la loi du 04 août 2014. Il précise que cela concerne toutes les collectivités supérieures à 20 000 habitants.

Monsieur NEVEU indique que le rapport a été transmis aux élus et qu'il contient, tout d'abord, le rappel de la règlementation.

Ce rapport fait apparaître les éléments suivants :

- S'agissant des effectifs titulaires, il y a 55 % d'Hommes pour 45 % de Femmes.
- S'agissant des non titulaires, il y a plus de Femmes que d'Hommes. Il précise que la collectivité n'a pas d'action négative par rapport à cela.

Il ajoute que le rapport présente ensuite le détail de la répartition Femmes — Hommes, pour chaque filière. Ce rapport met en exergue le fait que certains métiers sont plus masculins tandis que d'autres sont plus féminins. Ainsi, la Police Municipale ne compte que 3 femmes sur 13 agents tandis que la filière administration comporte 76 femmes pour 18 hommes.

Monsieur NEVEU ajoute que le rapport met en évidence la répartition Femmes – Hommes, selon les catégories :

En catégorie A, il y a un parfait équilibre avec 17 femmes et 17 hommes.

M. NEVEU indique qu'il n'y a pas, dans la fonction publique, de disparité en fonction du sexe et que la fonction publique prévoit nécessairement l'égalité de rémunération. Il présente les éléments suivants :

En catégorie B, il y a 64 % de Femmes pour 36 % d'Hommes.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



 En catégorie C, il y a 61 % d'Hommes. Cela correspond souvent à la filière technique, aux agents de terrain.

Monsieur NEVEU ajoute que le rapport présente, par ailleurs, la pyramide des âges ainsi que le détail des grades et des responsabilités.

Mme GROLEAU déclare : « Oui et bien moi je siège donc dans les instances et je voudrais dire une chose. C'est bien de faire le rapport en matière d'égalité Femmes — Hommes, etc. mais je pense qu'il y a un gros problème en ce qui concerne le manque de considération de tous ces agents de la Ville, le manque de reconnaissance de leur travail et ça, c'est ressenti comme de la maltraitance. Et je voudrais le dire haut et fort, depuis longtemps on vous le dit, il y a beaucoup, beaucoup de problèmes et je voudrais le redire ici très fortement. Merci de votre reconnaissance Monsieur le Maire. ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Mme GROLEAU déclare : « Il n'y a pas de vote sur un rapport. Cela pouvait vous donner le temps de répondre ».

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,





Considérant que le présent rapport présente des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

 Prendre acte de la présentation du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes 2017.

2018 - 175 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) - EXERCICE 2019 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Monsieur le Maire souligne que la Commission des finances restreinte a émis des recommandations et qu'il y a eu un grand nombre de débats et réunions où chacun a pu s'exprimer.

Il annonce que la majorité est parvenue, ensemble, à formuler une orientation budgétaire qui repose sur deux axes :

- → Le premier axe est le renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement (avec un plan d'ajustement pour respecter les grands équilibres financiers de la collectivité et tendre vers l'objectif de + 1,2 % fixé par le Gouvernement).
- → Le deuxième axe est la poursuite des investissements sur des projets majeurs qui figurent dans le programme Action Cœur de Ville et qui sont basés sur quatre éléments constants :
 - ✓ La maitrise de la hausse des frais généraux,
 - ✓ Le maintien des charges de personnel,
 - ✓ La poursuite de la politique de cession d'actifs,
 - ✓ La poursuite de la recherche de sources de financements extérieurs.

Monsieur le Maire passe la parole à M. NEVEU, Adjoint aux finances.

M. NEVEU rappelle que la Ville s'inspire tous les ans de la note de l'INSEE qui paraît au mois d'octobre. Cependant, il ignore si la perspective économique pour la fin d'année 2018 et pour l'année 2019 sera celle-là. En effet, le Gouvernement déclarait vouloir contenir le déficit public et ce dernier pourrait s'élever en 2019 à 12 milliards au lieu des 10 milliards annoncés.

Monsieur NEVEU ajoute que les contributions territoriales ont favorisé le redressement du déficit du budget de l'Etat. En outre, il déclare que la dette publique de la France dépassera probablement le seuil des 100 % du PIB en 2019.

S'agissant du Projet de Loi de Finances, Monsieur NEVEU rappelle que les collectivités locales espéraient une amélioration de la conjoncture en 2019 ce qui pourrait ne pas être le cas. Le gouvernement annonce une stabilité des dotations de l'Etat pour 2019.

Il rappelle que la Ville perçoit une dotation de solidarité (DSU) car le pouvoir d'achat des habitants est inférieur à la moyenne nationale.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



S'agissant de la taxe d'habitation, Monsieur NEVEU signale que les changements vont générer une perte de leviers pour les exécutifs locaux ; la Ville, en effet, dans ses budgets sera liée par les reversements de l'Etat (soit en dotation, soit en compensation sur la taxe d'habitation).

En ce qui concerne la Ville de Saintes, Monsieur NEVEU indique que les tableaux font apparaître, en 2018, un resserrement entre les dépenses et les recettes. Il précise que la forte augmentation des dépenses en 2018 n'est pour l'instant qu'estimée. Néanmoins, elle est réelle alors que les dépenses avaient été contenues en 2017. Cette situation génère une diminution de l'épargne brut pour 2018 à hauteur de 2 171 000 euros.

Monsieur NEVEU indique les facteurs principaux expliquant cette situation :

- Les dépenses liées à l'événementiel ont augmenté de 700 000 euros (en intégrant les heures supplémentaires).
- La masse salariale a augmenté de 500 000 euros.
- Le budget de communication a augmenté de 150 000 euros.

Monsieur NEVEU rappelle que cela a déjà fait l'objet d'un débat et que l'objectif, ce jour, est d'étudier les grandes orientations pour 2019 afin de prendre les bonnes décisions et de maîtriser les charges.

S'agissant des perspectives :

Monsieur NEVEU indique que la croissance est molle en France en ce moment et que les recettes seront stables. Il précise que les dotations de l'Etat n'augmenteront pas beaucoup.

Il convient, dès lors, de réduire les dépenses qui ont augmenté en 2018 et ce afin de générer davantage d'épargne brut, indicateur important pour notre collectivité (remonter à 2 429 000 euros en 2019 et poursuivre ensuite sur cette trajectoire).

S'agissant du taux d'épargne brut :

Monsieur NEVEU indique qu'il s'agit de l'indicateur observé dans les collectivités locales. Il rappelle que la Ville avait fait l'effort de maintenir cet indicateur à 12 % jusqu'en 2017 (et ce, malgré la perte de 2 000 000 euros de dotations de l'Etat). Il déclare que cet indicateur a fortement baissé en 2018 et devrait finalement s'établir à 7 %. Il convient donc de faire remonter ce taux en 2019 et 2020.

S'agissant du niveau d'endettement :

Monsieur NEVEU rappelle que la Ville a fortement diminué l'encours de dette qui est passé de 35 millions au début du mandat à 30 millions fin 2017. Cependant, l'encours de dette est légèrement remonté en 2018 sur le budget principal, du fait de la baisse de l'épargne brut.

S'agissant de l'emprunt pour le site Saint-Louis, Monsieur NEVEU indique que la Ville a déjà absorbé 2 000 000 d'euros et qu'il reste trois ans pour éteindre ce prêt (de 5 100 000 euros au départ).

S'agissant de la capacité de désendettement, la Ville a réussi un exploit pendant 4 ans et a su tenir cette capacité de désendettement sans augmenter les impôts. En revanche, les chiffres se dégradent en 2018. Monsieur NEVEU déclare qu'un redressement est à réaliser.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



S'agissant des perspectives pour 2019 et 2020 :

Monsieur NEVEU indique que la capacité de désendettement ne bouge pas en 2019 et 2020. En effet, la Ville souhaite maintenir son investissement et a de nombreux projets en cours ainsi que de l'entretien à effectuer sur le patrimoine

municipal. Dès lors, il explique que la Ville va donc augmenter l'endettement du budget principal mais va, en même temps, diminuer l'endettement du budget annexe pour le site Saint-Louis. La Ville sera donc dans une trajectoire de léger ré-endettement mais sans atteindre les niveaux de 2014. En 2020, la Ville serait à 32 000 000 euros (pour 35 000 000 euros en 2014), après 6 ans de mandat et en ayant absorbé les baisses de dotation de l'Etat sans augmenter les impôts. Cependant, Monsieur NEVEU déclare qu'il conviendra d'être très rigoureux sur la tenue du budget 2019.

Monsieur NEVEU indique que les dépenses d'équipement, pour 2019, sont affichées dans le DOB à 7 200 000 euros. L'idée est d'investir davantage. Il y a un besoin de financement par emprunt au budget principal d'environ 4 500 000 euros, cependant la Ville rembourse tous les ans 3 000 000 euros de capital sur le budget principal et 1 100 000 euros sur le budget annexe du site Saint-Louis.

Monsieur NEVEU déclare que les marges de manœuvre sont faibles. Le budget du personnel représente 54 %, ce qui est un chiffre important d'autant que nous n'avons plus le personnel des écoles qui relève de la CDA et non de la Ville. Il rappelle qu'au moment du transfert à la CDA, ce personnel représentait 6 % du budget principal. Ainsi, si Saintes avait la compétence scolaire, le taux serait au-delà de 60 % ce qui serait un ratio hors norme. Monsieur NEVEU invite donc à être vigilant sur ce point et rappelle que l'avancement en grade des agents titulaires représente environ 2 % de dépenses supplémentaires par an. C'est ce que l'on appelle du Glissement Vieillesse Technicité.

S'agissant des recettes, Monsieur NEVEU déclare que la Ville n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. En effet, elle fait le choix de ne pas augmenter les impôts et les attributions et les compensations de l'Etat sont stables. S'agissant de la taxe d'habitation, la Ville ignore encore comment cela se passera et n'a même aucune garantie de la part de l'Etat.

Monsieur NEVEU ajoute qu'il convient de faire des économies importantes sur les frais généraux de la collectivité. Il rappelle que la Ville a déjà fait un gros effort les années précédentes, s'agissant des subventions versées aux associations, en étudiant les besoins et les réserves de trésorerie de chaque association. Dès lors, Monsieur NEVEU déclare qu'il faut cantonner les efforts sur les charges de gestion.

Monsieur NEVEU indique que la municipalité est arrivée à un accord portant sur les grands équilibres qui permettront à la Ville d'atteindre ces trajectoires améliorées. Cependant, il précise qu'il faudra respecter les enveloppes allouées dans le courant de l'année pour y parvenir.

Il ajoute que c'est pour cela qu'une commission des finances restreintes a été créée. Elle sera chargée d'examiner les dépenses et aura davantage de pouvoirs qu'il n'en avait lui-même, notamment pour contrôler immédiatement les dépenses non budgétées et ne pas les engager. Pour atteindre ces objectifs, Monsieur NEVEU indique que le budget événementiel a été réduit. Il rappelle qu'il était passé en 2018 de 400 000 euros à 1 000 000 euros. En 2019, ce budget s'élèvera à 400 000 euros.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

En outre, en 2019, il conviendra de maîtriser les charges de personnel. Notamment, les remplacements ne seront pas systématiques. C'est par exemple le cas concernant la direction générale des services.

Mme GROLEAU déclare : « Vous pouvez redire ? Vous dites qu'il y a du personnel en place... quand il manquera du personnel, c'est le personnel en place qui va le faire, en plus de son travail à lui ? ».

M. NEVEU indique que des repositionnements d'agents peuvent être faits, notamment lorsqu'un agent prend des responsabilités supplémentaires et a un périmètre agrandi. Il précise que l'accord des agents est systématiquement demandé et que cela ne leur est pas imposé. Il rappelle qu'il s'agit d'une mesure d'économie.

Mme GROLEAU déclare : « Par contre, ce qui est écrit quand même en page 11, parce qu'on parle du personnel : « en cas d'absence momentanée d'un agent, le remplacement par un recrutement ponctuel sera exceptionnel ».

M. NEVEU confirme ce point et indique que toutes les collectivités sont soumises aux mêmes difficultés et doivent fournir les mêmes efforts de gestion. Pour ce faire, les remplacements ne seront pas systématiques si cela n'est pas nécessaire. Il rappelle que cela relève d'une bonne gestion et que cela est courant. Il indique qu'il est évalué dans le service si la charge de travail peut être répartie entre les agents. Il y a des agents qui font preuve de volonté pour absorber le travail de leur collègue. En effet, l'entraide entre collègues existe puisque l'on sait que l'on peut être malade soi-même et que d'autres agents prendront une partie de la charge du travail. Il s'agit de la vie naturelle de la collectivité.

Mme GROLEAU déclare : « Oui mais vous voyez quand je parlais de maltraitance du personnel eh bien on n'en est pas loin ».

M. NEVEU répète que cela existe dans toutes les collectivités et que l'accord des agents est un préalable. Il rappelle qu'auparavant les remplacements et les heures supplémentaires étaient largement utilisées très élevés et qu'il convient de mener un travail de gestion drastique, finement.

Le but est d'avoir un budget évènementiel similaire aux années précédentes. 2018 a été une année exceptionnelle, chacun est libre d'en penser ce qu'il veut.

S'agissant des charges de personnel, l'objectif est de voter un budget 2019 inférieur au compte administratif 2018. Dès lors, il a été décidé de ne pas remplacer le poste de DGS. Il remercie les trois DGA par intérim qui mènent ce travail.

S'agissant du fonctionnement, il déclare qu'il convient de bien encadrer les dépenses et de ne plus avoir de surcoût.

S'agissant de l'investissement, il indique qu'il convient de choisir les opérations pour finir le mandat : quelles sont les opérations qui seront lancées en travaux et celles dont les travaux ne seront pas effectués mais dont les études pourront être avancées. Cela permettra à la prochaine équipe de faire ses choix en travaux.

Monsieur NEVEU rappelle par ailleurs qu'il y a un enjeu fort sur la maintenance et la voirie, sujet qui revient souvent dans les conseils de quartier. Il indique qu'effectivement la voirie est en mauvais état et que cette situation est ancienne. Il ajoute que les opérations d'investissement

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



seront ciblées pour 2019 seront présentées aux élus au moment du budget. Il répète qu'il est primordial de respecter les enveloppes présentées ce soir afin de garantir les équilibres. Il précise qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire en 2019 qu'il sera extrêmement vigilant sur ce point avec les membres de la commission de finances restreinte. Il sera nécessaire de juguler et regarder

chaque dépense pour les contenir au maximum.

Il convient que cela est plutôt morose mais rappelle que la perspective, pour la Ville, est le redressement sans augmentation d'impôts. Monsieur NEVEU déclare que de nombreuses collectivités ont augmenté les impôts et rappelle que la précédente Municipalité avait augmenté de 17 % la taxe foncière.

Monsieur le Maire demande au public de ne pas intervenir et de rester silencieux.

Monsieur NEVEU demande à tous les élus de la majorité de garder en tête ces perspectives et de travailler en ce sens. Il rappelle que tout le monde est concerné dans l'exercice des délégations respectives.

Monsieur le Maire remercie Monsieur NEVEU pour cet exposé. Il déclare que la maîtrise des dépenses n'est pas aisée compte tenu, notamment des rigidités dues à la fonction publique et sans augmenter les impôts. Il indique qu'il s'agit d'un défi pour les villes moyennes, particulièrement dans le contexte financier actuel. Il termine en rappelant que, jusqu'à présent, la majorité a su plutôt bien relever ce défi et qu'il n'y a donc pas de raison pour qu'elle ne soit pas capable de continuer en 2019 comme dans les années passées.

Mme GROLEAU déclare : « Juste une petite intervention au départ. Monsieur le Maire, vous critiquez sans cesse les Municipalités précédentes mais heureusement qu'elles ont construit un patrimoine car aujourd'hui vous seriez, excusez-moi de l'expression, dans une sacrée merde, pour boucler votre budget 2018 ».

Monsieur le Maire déclare que la vie n'est pas un long fleuve tranquille et que les conditions dans lesquelles les élus opéraient, il y a quelques années, ne sont pas celles d'aujourd'hui.

M. CALLAUD déclare: « Monsieur le Maire, je salue Frédéric NEVEU pour son exercice d'équilibriste. Effectivement, c'était formidable, parce qu'on sentait qu'il y avait de la colère intérieure et puis un propos apaisé.

Bon, alors, écoutez, moi votre document... voilà c'est la raison! Vous devriez aller au Sénat! Alors, donc, ce document est très bien fait dans sa généralisation sur l'état de la France. Dans cet état-là, il est dit ici « l'investissement redécolle, c'est que les indicateurs financiers fondamentaux des collectivités reviennent au vert ». Ah! Eh bien oui mais là c'est en général. Et alors on dit: « les dépenses de fonctionnement devraient être maintenues sous la barre des 1 %, les contrats financiers signés en juin par 228 collectivités devraient être respectés, avec une évolution prévisionnelle moyenne de 1,23 % selon les taux retenus après négociation. La faible augmentation des dépenses de fonctionnement... » écoutez-moi bien Monsieur le Maire, je parle des collectivités locales en général, « la faible augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par la petite hausse de 1 % des dépenses de personnel qui représentent en moyenne 36 % des dépenses totales de fonctionnement ». Alors, nous, on est bien au-dessus et Monsieur le Maire, je vous sais gré, je vous sais vraiment gré d'avoir supprimé ce recrutement de DGS. Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire un DGS dans une collectivité territoriale mais en ce qui nous

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



concerne, nous, ce n'était pas possible, c'était de la folie, de la folie furieuse. J'avais préparé une intervention, si effectivement vous aviez maintenu ce projet de délibération, parce que là c'était une catastrophe. On est à plus de 54 % des dépenses, je pense qu'au final on sera plutôt à 57, mais des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement, je sais que par ailleurs,

dans certains services, il y a un besoin crucial de personnel, et heureusement que vous avez décidé de composer avec les trois DGA qui font ce qu'ils peuvent mais de toute façon il n'y avait pas d'autre solution parce qu'on n'avait pas les moyens de recruter un DGS quand on est dans cet état-là.

Alors sur un DOB, un DOB en général, on décrit quels sont les projets de la Ville et puis après on dit quel est le besoin de financement dont la Ville a besoin, cela peut parvenir à une augmentation d'impôts, cela peut parvenir à un recours à l'emprunt, cela peut être de l'autofinancement.

En ce qui concerne, je veux dire, le dégagement de la section de fonctionnement sur la section d'investissement, malheureusement, vous n'avez pas les moyens de le faire. Alors moi je vis en ce moment, avec le conflit des avocats, des journées Justice morte. Eh bien là j'ai l'impression d'être dans une opération Commune morte parce que sur la situation de la Ville, eh bien tout est au rouge, tout est au rouge, vous n'avez plus de marge de manœuvre, vous ne voulez pas augmenter les impôts, c'est sûr, mais finalement eh bien quand on voit ce que vous gérez le quotidien, vous gérez le fonctionnement et heureusement que vous avez pris des mesures drastiques et notamment à commencer par celle du non recrutement du DGS que vous aviez prévu de mettre à ce conseil municipal, parce que vous gérez difficilement, pour finalement dégager absolument rien.

Si j'en viens aux investissements, après un très fort niveau d'investissement en 2014, dites-vous, le rythme des dépenses d'équipement a ralenti en 2015, c'est certain. La baisse des dépenses d'équipement s'est accrue en 2016, en lien avec la fin du PRU. En outre, on constate un taux de réalisation des dépenses faible sur les années 2016 et 2017, c'est-à-dire que vous n'avez même réalisé ce que vous aviez projeté de mettre en place. Eh bien moi je suis inquiet pour cette Ville. Cette Ville est dans une situation catastrophique. Je ne parle pas de l'évolution du taux d'endettement, je ne veux pas paraphraser ce qui vient d'être dit. Et finalement le DOB auparavant Monsieur le Maire, on s'intéressait pour connaître quels étaient les projets de la Ville. On avait des projets, on réalisait des projets et puis avec ces projets eh bien on dégageait du financement pour les réaliser. Et là je vois eh bien très maigre, un paragraphe dans un document qui contient 17 pages, « les dépenses d'équipement pour 2019 devront se situer dans cette enveloppe, (j'ai envie de dire dans l'enveloppe qui vous est allouée, et pas plus), en prenant en compte les dépenses indispensables, voire obligatoires, suivantes :

- le site Saint-Louis, vous n'avez pas le choix, on ne reviendra pas sur le site Saint-Louis,
- les travaux rendus nécessaires pour les édifices protégés,
- les travaux de voirie et pluvial, et d'équipement des services,
- les engagements d'acquisition foncière ». Et tout cela vous y parvenez comment Monsieur le Maire ? Eh bien tout simplement parce que vous allez réaliser 2 800 000€ de ventes immobilières pour équilibrer votre budget. C'est une réalité. Quand on voit cessions : 2 800 000€, on en parlera tout à l'heure, eh bien moi je suis triste pour la Ville de Saintes, je suis triste pour son évolution, je suis triste de voir dans quelle situation elle est devenue par des dépenses que j'espère on pourra connaître un jour ».

Monsieur le Maire souhaite répondre sur deux points.

Tout d'abord, il donne lecture d'une phrase citée par Monsieur CALLAUD tirée du rapport : « les dépenses de personnel représentent en moyenne 36 % des dépenses totales de fonctionnement en ce qui concerne l'ensemble des collectivités ». Cependant, Monsieur le Maire indique que Monsieur CALLAUD a omis une partie de la phrase du rapport qui précise : « mais qui peuvent

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



aller bien au-delà des 50 % pour les communes ». Monsieur le Maire précise en effet que peu de communes ont un taux de charges de personnel, sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, inférieur à 50 %. Dès lors, la Ville de Saintes, à 54 %, n'est pas celle qui détient le plus haut niveau, loin de là.

Par ailleurs, Monsieur le Maire constate que chaque année, depuis 2014, Monsieur CALLAUD se déclare désolé et se plaint du DOB, regrettant qu'il n'y ait pas de chiffres et de projections. Il indique que cette année, le DOB contient des projections jusqu'à 2021 démontrant clairement que, sans augmenter les impôts, la Ville poursuit ses projets. Il indique que la Ville va investir à nouveau 7 000 000 d'euros et qu'il est inutile de faire des investissements déraisonnables que la collectivité ne pourrait pas mettre en œuvre par manque de ressources et notamment de ressources humaines. Monsieur le Maire précise qu'en 2018 la Ville a investi la même somme et qu'elle a investi davantage en 2014 car il fallait mettre en œuvre le Plan de Rénovation Urbaine. Depuis 2015, le niveau d'investissement a baissé et s'établit désormais en moyenne à environ 6-7 000 000 d'euros, sans compter le site Saint-Louis.

Monsieur le Maire termine en précisant que tous les projets de la Ville sont inscrits dans le programme Action Cœur de Ville. Ces projets sont priorisés et le projet prioritaire est celui du site Saint-Louis.

Mme HENRY déclare : « Ces débats, avec grand renfort de chiffres, ça ne dit pas grand-chose de la réalité. Donc dans les comptes administratifs que je sais éplucher moi aussi, je trouve beaucoup de choses mais je ne trouve jamais la valeur du patrimoine. Alors, ce n'est pas très compliqué, je pense que c'est lié au fait que les obligations réglementaires ont été faites par des personnes, donc des représentants, les législateurs, qui n'avaient pas imaginé qu'on ait des maires et des adjoints qui le suivent dans une démarche de liquidation des biens et je pense que c'est pour ça que ne figure pas, dans les comptes administratifs, un état clair des biens fonciers. C'est bien dommage parce que si ça avait été le cas, j'aurais pu faire assez facilement sur un tableur, une synthèse de la valeur du patrimoine quand vous êtes arrivé à la tête de la Ville, Monsieur le Maire, une valeur du patrimoine à la date d'aujourd'hui qui aurait été d'un niveau très, très inférieur et une valeur du patrimoine quand on aura fini de payer toutes les obligations que nous avons à payer. Quand vous nous dites que la Commune ne s'appauvrit pas, je suis désolée mais les gens qui sont ici présents, et je les remercie de leur présence, ils n'ont peut-être pas fait l'ENA, ils n'ont peut-être pas fait de hautes études en comptabilité mais ils savent très bien que quand ils démarrent en 2014 avec deux maisons et qu'ils finissent en 2018 avec juste une bagnole, eh bien ils se sont appauvris, même si sur le compte en banque on est toujours à l'équilibre. Et le problème c'est que notre Commune est rigoureusement dans ce cas de figure. Nous avons à la tête de cette Commune des gens qui ne se rendent pas compte, parce qu'ils ne veulent pas, je pense, qui ne se rendent pas compte que par leurs décisions, par le fait de voter toujours pour, de ne jamais s'opposer, cette espèce de loyauté que l'on doit au chef, que tous ces élus agissent dans la liquidation du patrimoine de notre Ville. Et plus on liquide ce patrimoine et moins on a de réserves foncières pour pouvoir fonctionner plus tard. Moi je suis agricultrice, ça ne me pose aucune difficulté de comprendre et voyez-vous, les élèves que j'ai, qui sont en BAC Pro, arrivent très, très bien à comprendre que quand on a un équilibre budgétaire parce que le résultat exceptionnel est dû au fait qu'on a vendu un tracteur, qu'on a vendu 10 % du foncier, c'est un très, très, très mauvais signe même si ça donne un bénéfice très, très positif. Le problème c'est ça, c'est que le résultat financier, ce qu'on appelle le budget, tous les ans est lié au fait que l'on a vendu. Alors le site Saint-Louis, on ne l'a pas encore encaissé, ça va venir, mais on a vendu la Villa Musso, on a vendu Eugène PELLETAN, on a vendu la Gendarmerie, etc. On vend et puis toutes ces autres petites bâtisses, dont on a à peine retenu le nom mais la rue DANGIBEAUD etc. Tous ces biens

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



qu'on a vendus, tout cela a permis de colmater des jardinières à 1 600 euros, des augmentations de communication, 150 000 euros en communication, on se demande pourquoi, on avait pourtant recruté une perle. Fêtes et cérémonies, ah! On va revenir au montant initial. Le montant initial, Monsieur NEVEU, vous le savez aussi bien que moi puisque je vous ai communiqué les chiffres, que je

tiens des comptes administratifs, était de l'ordre de 300 000 euros, pas 450 000. Et ça fait encore 150 000 de plus, et encore 150 000. En bien Mesdames, Messieurs, 150 000 de plus, ah bien sûr ramenés à 33 000 000 cela ne parait rien. Mais 150 000 de plus en communication, 150 000 euros de plus, oui Madame, en fêtes et cérémonies, 150 000 de plus par ci, 150 000 de plus par-là, à la fin ca fait 1 000 000. Eh bien 1 000 000, c'est un bâtiment, allons-y! Une Villa Musso, allons-y! Mais notre patrimoine, notre actif... oui je prendrai le temps parce que je veux que le public, que tout le monde comprenne. Eh bien notre actif, il n'est pas extensible. Quand vous aurez fini, Monsieur le Maire de liquider tous nos biens... d'ailleurs vous ne liquiderez pas tout, parce qu'il y a ce qui n'est pas vendable, nous allons le voir un peu plus loin. Vous liquidez tout ce qui est le plus rentable en premier, tout ce qui est le plus facile à vendre et puis le reste, eh bien ce sera à notre charge, à nous. Et ce sera à nous de payer, de remettre en état. Et si on n'a pas les moyens de remettre en état, ce seront des bâtiments dans lesquels nous ne pourrons plus mettre de locataires, qui ne nous rapporteront plus rien. Et encore des friches. Et encore des risques, des risques de bâtiments qui vont pouvoir s'effondrer. Et voilà. Et on fera comment ? Et nous aurons d'autres frais et oui Monsieur ROUDIER, donc il faut faire attention à cette gestion du bâtiment et il faut garder le bâtiment. Et avant de vendre le site Saint-Louis, est-ce que vous avez les moyens, parce que vous avez des obligations si vous vendez, est-ce que vous avez les moyens ? J'ai demandé à Monsieur NEVEU il m'a dit que par exemple tout ce qui était parking c'est une obligation, tout ce qui était parking pour que la clientèle qui a l'habitude de venir dans le quartier Reverseaux puisse continuer à venir. Vous n'avez pas budgétisé ni de parking... cessez ces mimiques méprisantes Monsieur le Maire. Ce parking... cessez je vous prie ces mimiques méprisantes, je vous remercie Monsieur le Maire d'être respectueux des élus ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un débat et trouve l'intervention de Madame HENRY trop longue.

Mme HENRY ajoute: « Non c'est long Monsieur le Maire parce que c'est important. Vous n'avez pas budgétisé, ni de parking, ni de transport en commun. Vous mettez en péril... s'il vous plait, vous mettez en péril les activités du quartier Reverseaux, juste parce que vous ne savez pas quoi faire de ce site et que vous avez besoin de liquidités, parce que vous avez fait des dépenses qui sont injustifiées, notamment dans l'événementiel. Et vous mettez un tel bazar dans les services que vous embauchez toujours plus et toujours plus de cadres A pour réparer vos bêtises Monsieur le Maire et nous, sur le terrain, nous ne voyons pas davantage de services aux personnes, d'où l'insatisfaction des habitants ».

M. ROUDIER demande si Madame HENRY connaît le nombre de bâtiments que possède la Ville et les kilomètres de voiries.

Mme HENRY répond : « Monsieur ROUDIER je viens de vous dire, si vous aviez écouté, que justement dans les comptes administratifs nous n'avons pas cet inventaire et j'aurais bien aimé avoir l'inventaire au départ et à la sortie. Simplement Monsieur ROUDIER, nous avons aussi des loyers qui tombent, avec ces biens, et à partir du moment où on les vend, nous n'aurons plus les loyers, donc ce seront des recettes en moins ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. ROUDIER rappelle que lors des conseils de quartier, les élus de la majorité ont informé les habitants sur les biens, ceux qui sont utiles et ceux qui ne le sont plus.

S'agissant de la mauvaise gestion de l'équipe municipale, Monsieur ROUDIER invite Madame HENRY à prendre contact avec les Mairies de Niort, Rochefort,

Cognac, Angoulême, Saint-Jean-d'Angély et La Rochelle, qui ont toutes vendu du patrimoine.

Mme HENRY déclare : « Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit Monsieur ROUDIER ».

M. ROUDIER estime que si un investisseur privé qui est prêt à acheter dans une commune pour aménager et redonner vie à un bâtiment que la commune n'est plus en capacité de gérer, il y a des choix à faire. Il indique que pour pouvoir bien entretenir les bâtiments, il faut savoir se débarrasser de ceux qui ne sont plus utiles. Il ajoute que vendre un bâtiment qui ne peut plus être entretenu, permet de lui redonner vie. Monsieur ROUDIER estime d'ailleurs que si la Villa MUSSO avait été vendue plus tôt, elle aurait été vendue plus cher.

S'agissant de la voirie, effectivement certaines rues sont en mauvais état. Il reconnaît qu'il reste du travail à accomplir. Il précise qu'à chaque fois que des travaux sont engagés dans un quartier, une réunion publique est organisée, des discussions avec les saintais ont lieu. De nombreuses rues ont été rénovées, notamment certaines avec la participation du Département. Cependant, il rappelle qu'il y a 200 kilomètres de voiries communales et que, depuis 2014, de nombreux investissements ont été faits, beaucoup plus que par le passé.

Monsieur le Maire indique que la Ville possède 265 bâtiments communaux. Un schéma directeur immobilier a été mis en place afin de recenser l'ensemble de ses bâtiments. Et il rappelle qu'il ne suffit pas de posséder du patrimoine, il faut également pouvoir l'entretenir et le faire vivre. Monsieur le Maire rappelle que Saintes est contrainte budgétairement et que pour une ville de notre taille, c'est au-dessus de ses moyens de posséder un tel nombre de bâtiments.

M. DESRENTE indique que les bénéfices d'une vente foncière ne vont pas dans la section de fonctionnement mais dans la section d'investissement.

S'agissant de la Villa MUSSO, il rappelle l'état déplorable du bâtiment qui, dès lors, ne rapportait plus de loyers à la Ville et avait un coût élevé en sécurité et en entretien. Depuis la vente, on peut se féliciter de ce que ce magnifique hôtel particulier est en train de devenir à l'entrée de Saintes. Par ailleurs, il constate que Madame HENRY ne cesse de donner des leçons. Il tient à lui rappeler que la précédente municipalité, elle, n'a pas vendu des biens mais acheté des biens et notamment La Trocante (achetée 600 000 euros alors qu'elle avait été achetée deux ans plus tôt 380 000 euros), un bâtiment amianté, sans aucun projet.

Il invite donc Madame HENRY à garder ses leçons.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire je suis quand même tout à fait étonné de certaines réponses. J'ai bien entendu ce que vous avez dit Monsieur le Maire, sur l'entretien du patrimoine mais Monsieur le Maire, est-ce raisonnable de dépenser 1 000 000 dans l'événementiel alors qu'on a du patrimoine à entretenir et que vous avez dit tout à l'heure que l'investissement c'était 7 000 000 ? Où est la rationalité de dépenser 1 000 000 dans l'événementiel alors que vous avez indiqué que les capacités d'investissement c'était 7 000 000 ? Il y a là quand même un rapport, Monsieur le Maire, qui est tout à fait étonnant ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux choses différentes. La somme de 1 000 000 d'euros concerne le fonctionnement tandis que la somme de 7 000 000 d'euros concerne l'investissement.

M. MAUPOUET répond : « Oui mais cette dépense elle est quand même faite Monsieur le Maire, les choix que vous faites sur un budget, c'est quand même dans la globalité l'argent de la Ville. Il y a une vraie interrogation sur l'usage des deniers publics. La deuxième interrogation, Monsieur le Maire, c'est la décision de la vente de Saint-Louis pour 1 200 000, c'est-à-dire qu'une fois que cela sera vendu, nous n'aurons pas terminé le remboursement de l'emprunt, les saintais vont continuer à payer un emprunt pour un bien qu'ils ne possèderont plus. Alors peut-être que Monsieur DESRENTE ne souhaite pas que nous intervenions, mais là ce sont des éléments factuels extrêmement simples et compréhensibles pour mesurer la gabegie que nous avons le devoir de dénoncer dans ce lieu. Je vous remercie de votre attention ».

M. DRAPRON déclare : « Je ne vais pas refaire tout le débat puisque le débat a déjà été suffisamment riche mais moi je vais essayer de rester factuel. Je vous remercie d'abord, comme notre ami Philippe CALLAUD, la démonstration que nous a faite Frédéric NEVEU qui était très pédagogique et qui permet à tout le monde de comprendre. Moi ce qui m'inquiète profondément c'est quand même la baisse de façon très importante du taux d'épargne brut qui, je le rappelle pour tous, est quand même l'indicateur de la bonne santé financière d'une ville. J'ai l'impression que cela va être très compliqué pour la suite parce que vous allez devoir construire un budget 2019 très contraint et ma crainte, je le redis parce que je le disais tout à l'heure, c'est que ce budget soit contraint au niveau des associations et aussi du personnel donc... J'avais déjà plus ou moins émis cette hypothèse-là puisqu'elle était à peu près visible quand on a voté le BS, je vous rappelle que je ne l'ai pas voté, et j'avais déjà cette inquiétude au moment du BS et il se trouve que là on a la preuve mathématique de ce qui arrive alors je souhaite évidemment que... je comprends votre volonté de ne pas augmenter les impôts, celle-là je la partage, mais je crois qu'il faudra être très attentif sur la construction du budget à laquelle je ne participerai plus, pour éviter d'agir sur les habitants saintais, donc à commencer par les associations et aussi le personnel parce que je pense que ce serait un mauvais signal que l'on donnerait. Merci pour votre attention et je regagne ma place ».

Monsieur le Maire clôt ce débat et propose aux élus de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Considérant le rapport sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 présenté,

Considérant la présentation réalisée lors de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalablement à l'examen du budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2019 lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018 et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 176 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ORGANISATION DE SALONS

M. NEVEU rappelle que l'eau, l'assainissement, le golf, le site Saint-Louis et l'organisation de salons ont un budget annexe. Le budget annexe organisation de Salons était justifié lorsque cela était exercé en Régie. Désormais, il s'agit d'une prestation de service dont le coût est facilement identifiable. Il n'y a plus de raison d'avoir un budget annexe et donc il est proposé de dissoudre le budget annexe organisation de salons et de réintégrer les dépenses dans le budget principal.

Mme HENRY déclare : « Alors, avant nous avions un service interne pour l'organisation des salons et puis donc maintenant nous sommes passés sur une sorte de privatisation avec des prestataires extérieurs. Eh bien j'aimerais savoir si nous y avons gagné d'un point de vue économique parce que d'un point de vue rendu, pour les habitants, on n'a pas vu la différence ».

Monsieur le Maire indique qu'avant la sous-traitance, le budget était à -20 000 euros. Désormais, il s'établit à +20 000 euros avec le gain de la location du Hall Mendès France pour le salon de l'habitat. Cela représente donc un gain de 40 000 euros pour la collectivité. De plus, le Salon de la Maison pourrait représenter également un gain supplémentaire de 20 000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°10-3 du 22 février 2010 relative à la création du budget annexe « Organisation de salons et manifestations commerciales »,

Vu la délibération n°11-3 du 14 février 2011 relative à la transformation du budget annexe « Organisation de salons et manifestations commerciales » en budget annexe « Organisation de salons »,

Considérant que ce budget n'a plus aucune activité puisque l'organisation du salon de l'habitat a été confiée à un prestataire extérieur depuis deux années,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la dissolution du budget annexe « Organisation de salons » au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. GINOUX souhaite faire une remarque préliminaire. Il déclare : « J'ai lu dans la presse, Monsieur le Maire, que vous faisiez appel à la responsabilité de vos adjoints et de vos conseillers municipaux sur la gestion financière... des responsabilités financières, oui, des adjoints et de vos conseillers municipaux. Alors je veux juste vous rassurer, même si vous me considérez souvent comme un futur opposant, mais je vais quand même vous rassurer, c'est que la délibération sur la création d'un poste de DGS, elle a bien été retirée sur la pression de vos adjoints et conseillers municipaux ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un débat et qu'il a écouté les conseils. Il ajoute ne pas se rappeler avoir tenu de tels propos dans la presse.

2018 – 177 DELIBERATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES TERRAINS RELATIFS A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU PROFIT DE LA CDA

M. GINOUX indique que cette délibération est l'application de la loi NOTRe qui a transféré à la CDA la gestion de l'aire de grand passage et des terrains familiaux locatifs, route de VARZAY. Monsieur GINOUX précise que le transfert porte à la fois sur « l'humain » et le matériel (les équipements).

Mme HENRY déclare : « Cette délibération illustre le fait que plus le temps passe, donc depuis 2014, plus ça va, moins nous avons de missions, de compétences sur notre commune. Et puis plus ça va, moins nous avons de population, d'habitants, je vous l'ai dit l'autre jour on est passé endessous de la barre des 25 000. Donc je constate qu'avec de moins en moins d'habitants et de

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



moins en moins de missions, nous avons quand même une enveloppe masse salariale qui, elle, augmente. Donc je pense qu'il y a quand même là la révélation d'un manque d'organisation et je pense que c'est dû, Monsieur le Maire, à vos interventions intempestives dans les services, les ordres et les contrordres comme j'ai déjà dit l'autre jour ».

M. GINOUX précise que c'est la stricte application de la loi.

Mme HENRY déclare : « Je ne conteste pas le transfert, je dis juste qu'il y a de moins en moins de missions ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, 1, 6°) portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n°2017-161 du Conseil municipal du 15 novembre 2017 relative au transfert de compétences gens du voyage : approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n°2017-196 du Conseil municipal du 13 décembre 2017 portant modalités de transfert de la compétence gens du voyage à la CDA,

Vu la décision n°18-233 en date du 22 octobre 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant sur l'approbation du Procès-verbal constatant la mise à disposition au profit de la CDA de Saintes de l'aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs propriétés de la Ville de Saintes dans le cadre du transfert de compétence « gens du voyage »,

Considérant que la loi NOTRe, complétée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, acte le transfert de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » aux EPCI,

Considérant que pour exercer en totalité cette compétence, il convient de constater contradictoirement ses effets sur le transfert des biens,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Conformément au CGCT, les biens affectés à l'exercice de cette compétence sont transférés à la Communauté d'Agglomération par voie de mise à disposition,

Considérant qu'en l'espèce, les principaux biens identifiés dans ce cadre, sont :

- L'aire de grands passages : située, chemin d'Artenac (Diconche) à Saintes
- Les terrains familiaux locatifs : route de Varzay à Saintes

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modalités de ce transfert indiquées ci-avant.
- Sur l'approbation des termes du procès-verbal ci-joint et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de le signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 178 DELIBERATION PORTANT SUR LE RECENSEMENT 2019 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RENCENSEMENT

M. GINOUX précise qu'une enquête de recensement est imposée chaque année à la collectivité. Pour l'année 2019, il convient de délibérer sur l'autorisation que va donner Monsieur le Maire aux services pour recruter des personnes et désigner un coordonnateur communal du recensement de la population sur la Ville de Saintes. Il rappelle que c'est un élément extrêmement important pour les recettes de la Ville, puisque c'est le nombre d'habitants qui détermine, en partie, le montant de la DGF.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V « Des opérations de recensement »,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé du pilotage des opérations de recensement qui peut être soit un agent de la commune soit un élu local,

Considérant que le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes pour l'année 2019 et qu'il a pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Pour autoriser le Maire à procéder aux enquêtes de recensement selon les conditions réglementaires sus énoncées,
- Pour autoriser le Maire à désigner, par arrêté, le coordonnateur communal du recensement de la population de la Ville de Saintes.
- Pour autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 179 DELIBERATION PORTANT SUR LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. ROUDIER déclare que c'est en lien avec la délibération précédente. Il s'agit de la rémunération des agents recenseurs. Il précise que les rémunérations sont classiques et nationales et que la ville de Saintes aura le renfort de 6 agents en 2019 afin de réaliser le recensement qui est important puisque la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée sur le nombre d'habitants. A ce sujet, il indique que le nombre d'habitants n'aurait pas baissé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune organise chaque année le recensement d'une fraction de la population Saintaise,

Considérant que pour effectuer les opérations de recensement, il convient de recruter et de définir les modalités de rémunération des agents concernés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour procéder au recrutement des agents recenseurs,
- Sur les modalités de rémunération suivantes : rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif selon un temps de travail fixé en fonction des nécessités du dispositif de recensement. S'ajoute le paiement des congés payés correspondant à 10% du traitement brut.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. DRAPRON s'absente du conseil municipal jusqu'à la délibération n°2018-181.

2018 – 180 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA FENETRE

Mme ARNAUD indique qu'il s'agit d'un avenant à la convention d'objectifs passée entre la Ville et le Centre Social qui vise à prendre en compte les moyens supplémentaires mobilisés par l'association dans le cadre de la reprise de la gestion des jardins familiaux de la Fenêtre. Elle précise qu'il est proposé de verser 1 200 euros de subvention de fonctionnement.

Mme GROLEAU déclare: « Alors je vais faire un petit peu d'historique. Les jardins familiaux étaient gérés par la Maison de Quartier de la Fenêtre, mais pas seulement, ils faisaient partie intégrante du projet du Vivre Ensemble, puisqu'il y avait une parcelle réservée, dans les Jardins, pour développer des projets pédagogiques avec les enfants. Cela s'appelait le Jardin Jaune. Des

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



animations, des concerts en lien avec la Maison de Retraite des Tilleuls à l'époque, qui existait. Il y avait également une parcelle avec des bancs et des bacs de plantations à hauteur, pour un accès plus facile à cette génération. Toutes les générations se côtoyaient, dans les jardins et à la Maison de Quartier. Tout le monde se parlait. En 2014, quand vous êtes arrivé aux commandes de la

Ville, vous avez tout stoppé, arrêté les subventions à la Maison de Quartier qui a été contrainte de fermer. Vous avez donné en gestion les jardins familiaux à une association qui a capoté en juillet 2018. Et maintenant, il n'y a plus d'animation d'aucune sorte dans le quartier de la Fenêtre, c'est un quartier mort et faute de combattants vous êtes contraint de rattacher ces jardins à l'association Boiffiers Bellevue qui va avoir beaucoup de jardins familiaux à gérer, je crois qu'ils en ont à peu près 80 actuellement, donc ça va encore en faire un petit peu plus et en plus c'est éloigné de la Fenêtre. C'est un gâchis considérable, à l'image de votre gestion depuis 5 ans bientôt ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2 000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-6 du Conseil Municipal du 18 janvier 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-135 du conseil municipal du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes - association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2018-126 du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes - association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs

budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau cidessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association Boiffiers-Bellevue pour la gestion des jardins familiaux de La Fenêtre.

Association	Subvention de fonctionnement
Association Boiffiers-Bellevue	1 200 €

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n° 4 à la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 181 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS POUR 2019 & 2020

Mme ARNAUD informe que cette délibération porte sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saintes et l'association Le Logis. Elle est renouvelée pour deux ans en alignement avec les autres centres sociaux de Boiffiers et de Belle Rive.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n°2016-30 du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'association Le Logis,

Considérant l'objet de l'association Le Logis qui est de favoriser l'accès au logement autonome et de droit commun pour les jeunes, les adultes et les familles, pas ou mal logées, et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Logis pour 2019 & 2020,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 182 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (CIRCONSCRIPTION DE SAINTES) CONCERNANT LE PROJET CHANT'ECOLE

Mme CHEMINADE déclare qu'il s'agit de signer une convention tripartite entre la Ville, l'agglomération de Saintes et l'Education Nationale à propos du projet CHANT'ECOLE. Elle précise que ce projet est en place depuis la rentrée 2011, sur deux pôles d'enseignement (chant et

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



chorale), sur deux lieux sur les deux rives de la Ville : à Léo LAGRANGE et Jean JAURES. Elle explique que ce projet est venu en remplacement du dispositif CHAM qui existait à l'école Eugène PELLETAN. Il avait pour objectif de permettre à un plus grand nombre d'enfants de faire de la musique à un niveau d'excellence.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, cette convention pour laquelle je suis intervenu plusieurs fois en ce conseil, est attendue depuis longtemps et est nécessaire pour garantir la pérennité du dispositif CHANT'ECOLE. Toutefois, les cours de formation musicale complémentaire deuxième niveau ne se déroulent plus depuis la contre-réforme des rythmes scolaires et la perte d'une demi-journée d'école, comme précédemment, c'est-à-dire dans les écoles elles-mêmes. Ils se déroulent au Conservatoire et cette convention acte cette modification qui n'est pas dans l'esprit initial de CHANT'ECOLE où c'était le Conservatoire qui venait vers les écoles et les enfants et où l'objectif était de faire bénéficier plus d'enfants d'une formation musicale que ceux qui auraient été amenés plus usuellement à fréquenter le Conservatoire, par inclination des familles. Or, en retirant la formation musicale complémentaire des écoles, pour la réimplanter au Conservatoire, on empêche des enfants de suivre cette formation. Si vous comparez les effectifs des enfants inscrits en formation musicale première année, qui se déroule encore sur les sites scolaires, et les effectifs en deuxième année qui doivent se rendre sur le site du Conservatoire, vous constatez une déperdition très importante. Il n'y a plus que les instrumentistes, pour lesquels cette formation est obligatoire, qui se rendent sur le site du Conservatoire en soirée à 17h15. Les autres enfants sont laissés sur le bord du chemin, d'une part à cause du déplacement à effectuer jusqu'au Conservatoire, d'autre part parce que le projet ne prévoit aucune navette possible entre les écoles et le Conservatoire pour emmener et ramener les enfants. Si le projet reste bien de faire profiter le plus grand nombre d'enfants de cette formation complémentaire, il est indispensable que tous les enfants qui la commencent, puissent la suivre jusqu'au CM2 inclus. Soit les séances de formation musicale complémentaire deuxième année doivent à nouveau être proposées dans les écoles, ce qui est la meilleure solution, soit une navette doit être mise en place pour emmener les enfants au Conservatoire et les ramener, solution moins bonne et qui devrait n'être que provisoire, mais qui permettrait de rétablir une égalité d'accès au dispositif, cette égalité ayant malheureusement disparue ».

Mme CHEMINADE pense qu'un travail pourrait être mené afin de mettre en place une navette.

Monsieur le Maire indique que la convention étant tripartite, il conviendra de proposer cette suggestion à la CDA et à l'Education Nationale.

Mme HENRY déclare : « Donc là en fait vous êtes en train d'externaliser, vous êtes en train de faire porter sur la CDA la conséquence de votre décision puisque c'est la CDA qui a la compétence Transport donc ce sera donc à la CDA de prendre en charge cette réorganisation, le transport, la navette. Eh bien vous demandez à la CDA de faire le transport ».

M. NEVEU indique que la compétence transport public de voyageurs est définie par la loi.

Mme HENRY: « Attendez, c'est important ce qu'a dit Monsieur NEVEU, donc ça veut dire que vous dites que vous allez vous tourner vers la CDA. Mais c'est la CDA qui va financer cette navette ou pas alors? Qu'est-ce que vous nous dites? ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Monsieur le Maire déclare que cette proposition est intéressante mais qu'il convient d'en étudier la faisabilité avec les partenaires ayant signé la convention et notamment l'Education Nationale et la CDA.

M. MAUPOUET déclare : « Un dernier mot Monsieur le Maire, pour vous dire que je suis, vous le comprenez, très partagé, parce que j'attends cette convention au sein de ce conseil depuis très longtemps. Il y a aussi un certain temps que les parents des écoles disent que le dispositif qui a été mis en place l'année dernière n'est pas satisfaisant. J'ai évoqué cette question en commission parce que les conditions de transfert de la fin de cette formation au Conservatoire empêchent les enfants qui ont commencé le dispositif d'aller jusqu'au bout et de valider leur cycle 1 de formation musicale. Donc, vous comprenez que je vais voter pour la convention parce qu'il faut l'acter pour que le dispositif soit ancré. Mais il va de soi que ce vote positif n'englobe pas cette partie-là sur laquelle j'émets les réserves que vous avez entendues et je compte sur le fait qu'on progressera rapidement sur ce dossier pour rétablir une égalité pour les enfants ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République dite « loi Peillon »,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs enfance jeunesse du territoire, l'Education Nationale en priorité,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Considérant que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes veut renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

Considérant que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de partenariat concernant le projet « Chant'Ecole » entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme AUDOUIN s'absente du conseil municipal pendant la délibération n°2018-183.

2018 - 183 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES

Mme CHEMINADE déclare qu'il s'agit de prolonger d'une année la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Abbaye aux Dames, jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 11 décembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'un projet de convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019 – 2022 est en cours d'élaboration par l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes et les différents partenaires institutionnels (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime, Ville de Saintes),

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. ROUDIER s'absente du conseil municipal jusqu'à la délibération n°2018-187.

2018 – 184 PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS MUSEALES ARCHEOLOGIQUES

Mme CHEMINADE déclare qu'il s'agit d'acter le récolement des collections muséales archéologiques qui s'est réalisé cette année. Cela concerne 630 objets.

M. MAUPOUET déclare : « C'est simplement pour une question. Pouvez-vous expliquer la différence entre le nombre d'objets inventoriés et le nombre d'objets vus. Qu'est-ce que cela signifie ? ».

Mme CHEMINADE n'a pas la réponse.

Monsieur le Maire indique que Madame CHEMINADE se renseignera et donnera l'information.

Mme GROLEAU déclare : « Je voudrais avoir une petite information sur le projet de la Trocante, par rapport à ça ».

Monsieur le Maire propose de traiter cela dans les questions diverses.

Mme GROLEAU déclare : « Bon alors là c'est foutu ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre acte de la communication de cette information.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L 451.2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative au musées de France),

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au Code du Patrimoine,

Vu le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier2002 relative aux Musées de France.

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement publié au journal officiel du 12 juin 2004,

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France,

Vu la délibération n°11.57 du Conseil municipal du 11 avril 2011 approuvant le plan de récolement décennal des Musées de Saintes,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 21 novembre 2014 approuvant les procès-verbaux de récolement des campagnes 2013/2014 pour le musée archéologique et des campagnes 2008/2014 pour les musées beaux-arts,

Vu la délibération n°2016-104 du Conseil municipal du 28 juin 2016 approuvant les procèsverbaux de récolement des campagnes 2015/2016 pour les musées beaux-arts,

Considérant l'intérêt pour la Ville de connaître l'étendue des biens appartenant aux collections des musées ainsi que leur état,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour approuver le procès-verbal annexé de récolement de la campagne 2018 pour le musée archéologique.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tour document relatif
 à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0





Monsieur le Maire propose de traiter ensembles les délibérations n° 185, 186 et 187. Il s'agit de la prolongation, pour un an jusqu'au 31 décembre 2019, des conventions d'objectifs et de moyens de l'USS Handball, de l'US Saintes Rugby et de l'ES Saintes Football.

2018 - 185 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / USS HANDBALL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 septembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Après consultation de la commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'USS Handball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 186 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / US SAINTES RUGBY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 septembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après consultation de la commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'US Saintes Rugby,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 187 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / ES SAINTES FOOTBALL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 septembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'ES Saintes Football,





 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 188 AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL, DES GRANDES ENSEIGNES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNEE 2019

Mme ARNAUD déclare qu'il s'agit de l'application de la loi MACRON qui autorise des ouvertures supplémentaires les dimanches. Elle déclare que, considérant la demande d'avis formulée le 17 septembre 2018 à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2019, il est proposé d'arrêter la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne » , « Equipement de la maison », « Hygiène - santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir comme suit : il y a quatre dates pour les soldes d'hiver, quatre dates pour les soldes d'été et quatre dates pour les fêtes de fin d'année.

S'agissant des commerces de détail alimentaire, Madame ARNAUD rappelle qu'en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

S'agissant de l'enseigne Galeries Lafayette, Madame ARNAUD indique qu'elle a un droit d'ouverture pour 10 dimanches en 2019 dont les dates sont fixées par la délibération.

S'agissant les portes ouvertes des concessionnaires automobiles, Madame ARNAUD indique qu'ils ont un droit d'ouverture pour 5 dimanches en 2019, dont les dates sont fixées par la délibération.

Mme HENRY déclare : « Concernant l'ouverture les dimanches. Là je crois qu'il va peut-être falloir quand même se mettre un petit peu en accord avec la population. Alors certes, je comprends qu'il y ait une concurrence entre les magasins et il y a une concurrence de territoire. Je sais que beaucoup de gens apprécient d'aller se promener avec les enfants dans les grandes surfaces le dimanche. Sauf qu'en fait les gens ne vont pas se mettre à acheter deux fois plus d'anoraks ou deux fois plus de biftecks parce qu'on ouvre le dimanche en plus des autres jours. Donc en fait cela ne crée pas de chiffre d'affaires supplémentaire, simplement il est lissé, voilà il est lissé sur davantage de jours et, pour ma part, moi je travaille tous les dimanches et dehors, qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, et donc quand vous ouvrez de toute façon les grandes enseignes, il y a d'autres enseignes, même sur le territoire, qui elles ont une activité qui diminue. Ce que je préfère c'est que l'on crée des animations, par exemple dans les musées, que l'on crée du culturel parce qu'effectivement les habitants de notre territoire ont envie de se retrouver en famille, et je trouve cela beaucoup plus intéressant que de se retrouver en famille dans le rayon surgelés. Donc, pour nous, pour nous, il nous parait évident que ce n'est absolument pas une solution. Et puis, cette

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



année, nous avons les Gilets Jaunes qui nous disent aussi que les grandes enseignes, que les grands groupes, cela ne fait pas travailler le territoire, cela ne donne pas d'activité, cela ne permet pas un bon partage des richesses sur notre territoire. Donc, moi je suis pour favoriser les circuits courts et les circuits courts on ne les trouve pas dans toutes ces grandes enseignes que vous nous avez

nommées. Je suis pour aider les personnes qui vivent localement, qui produisent localement, qui vendent localement, les circuits courts. Donc, pour cette raison, pour le fait aussi que je souhaite que les habitants trouvent des activités intelligentes et ludiques le week-end, et cela c'est notre rôle à nous les élus, je pense que nous devrions quand même mettre à profit nos capacités pour un autre projet, un autre projet de vie et aussi, je souhaite quand même le mettre sur le tapis, ce sont les personnes les plus pauvres qui sacrifient leur dimanche en famille pour aller tenir ces lieux de vente, aller les animer. Donc en fait, cette décision, elle va toujours plus à l'encontre de l'intérêt des plus pauvres et toujours plus dans le sens du profit des grands groupes parce que derrière ces grands groupes, en fait, vous avez quelques grands patrons. Donc, certes il y a des petits commerçants qui effectivement seront peut-être déçus de l'entendre mais moi je voterai contre parce que je veux garder un centre-ville vivant avec des petits commerces, avec des producteurs locaux qui viennent vendre sur notre Ville et aussi dans les bourgs en périphérie et donc je voterai contre et je veux absolument qu'on mette en place des actions dans ce sens-là, les circuits courts et aussi pour des raisons sociales, voilà ».

M. EHLINGER déclare : « Je vous remercie, à mon niveau je voterai également contre pour l'une des raisons principales... je suis peut-être vieux jeu mais dans ces jours, il y a le 14 juillet. Le 14 juillet c'est la Fête Nationale, ça a un sens la Fête Nationale, c'est quand même la fête de la Fraternité, c'est la fête de l'Egalité, et je pense qu'imposer à des gens de travailler le jour du 14 juillet... on parle souvent des Etats-Unis, les Etats-Unis, le 4 juillet est une fête totalement fériée, personne ne travaille et les bourses ne travaillent pas. Je ne comprends pas, vraiment je ne comprends pas qu'on demande à des gens de travailler un 14 juillet, jour de la Fête Nationale, c'est presque une insulte au pays, voilà c'est tout ce que j'ai à dire ».

Monsieur le Maire rappelle ne rien imposer et simplement appliquer la loi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 à l'ouverture des commerces de détails 7 dimanches supplémentaires par an, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la Ville de Saintes,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après l'avis du Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune,

Considérant que les autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée le 17 septembre 2018 à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2019, il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir.

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation	
13 janvier 2019	Soldes d'hiver	
20 janvier 2019	Soldes d'hiver	
27 janvier 2019	Soldes d'hiver	
3 février 2019	Soldes d'hiver	
7 juillet 2019	Soldes d'été	
14 juillet 2019	Soldes d'été	
21 juillet 2019	Soldes d'été	
28 juillet 2019	Soldes d'été	
8 décembre 2019	Fêtes de fin d'année	
L5 décembre 2019	Fêtes de fin d'année	
22 décembre 2019	Fêtes de fin d'année	
29 décembre 2019	Fêtes de fin d'année	

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Considérant la demande formulée par l'enseigne « Galeries Lafayette » dépendant de la branche d'activité « Grand magasin », il est proposé de faire droit à cette demande avec l'ouverture de 10 dimanches en 2019, avec une date adaptée à un évènement propre à son commerce « les 3J ». Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation		
13 janvier 2019	Soldes d'hiver		
24 mars 2019	3J d'été		
12 mai 2019	Ventes privées		
7 juillet 2019	Soldes d'été		
14 juillet 2019	Soldes d'été et Fête Nationa		
13 octobre 2019	3J d'hiver		
8 décembre 2019	Fêtes de fin d'année		
15 décembre 2019	Fêtes de fin d'année		
22 décembre 2019	Fêtes de fin d'année		
29 décembre 2019	Fêtes de fin d'année		





Considérant les demandes formulées d'ouverture dominicale en 2019 correspondent à des journées « portes ouvertes » par les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI et le Conseil National des Professions de l'Automobile,

Considérant que ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates	
20 janvier 20	19
17 mars 201	19
16 juin 201	9
15 septembre	2019
13 octobre 20	019

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019,
- L'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019,
- L'approbation de la liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 6 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD au nom de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge

MAUPOUET)
Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 – 189 APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA CESSION DE TERRAINS « PRU LA FENETRE » EN VUE DE LA REALISATION D'OPERATIONS DE LOGEMENTS — AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE

Mme VEILLET déclare que cette délibération fait suite à la délibération votée le 27 juin 2018 qui présentait un projet sur le Vallon et la Fenêtre.

Elle explique que la Ville a lancé un appel à candidatures, pour ce projet, et qu'elle a reçu une réponse.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Elle indique qu'elle va présenter ce projet, avec le coût et précise que ce travail a été mené en partenariat avec la SEMIS puisque certains terrains appartiennent à cette dernière. Elle ajoute que la SEMIS a voté la cession lors de son dernier conseil d'administration.

Elle indique que cette opération présente la réalisation de 12 maisons finançables en PSLA (location accession). Cela donne la possibilité à des jeunes ménages d'accéder facilement et rapidement à la propriété.

La parcelle concernée par le projet est située à la fin du PRU, au niveau de la Fenêtre.

Il y a quatre terrains en accession libre. L'acquéreur pourra construire en application d'un cahier des charges actuellement en cours de finalisation, réalisé en partenariat avec la SEMIS.

12 maisons seront en accessibilité logement loyer. Les tarifs seront très accessibles. Les futurs acquéreurs pourront choisir ce qu'ils veulent pour leur maison (aménagement intérieur) et seront en location pendant six mois, puis pourront décider d'acquérir le bien s'ils sont primo-accédant.

Madame VEILLET ajoute que les Domaines ont estimé les emprises communales à 180 000 euros, soit 43,49 € m². Elle précise que la Ville vendra à ce prix exact. Les terrains libres, quant à eux, sont à 105 euros/m².

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, le tarif de vente au mètre carré, dans cette opération, n'est-il pas approchant du double de celui constaté pour le site Saint-Louis ? N'est-il pas tout à fait curieux de vendre des terrains à bâtir pour 105 euros le mètre carré à la Fenêtre alors que sur le site patrimonial de Saint-Louis, qui porte en outre du bâti, le prix de vente proposé est bien inférieur au mètre carré ? ».

Mme VEILLET indique qu'il s'agit de l'estimation du Domaine et que la Ville se fie à cette estimation qui a également été analysée par la SEMIS. En outre, elle précise qu'il s'agit d'une zone en fin de PRU où il y a quelques obligations à respecter. Elle termine en disant que le foncier du site Saint-Louis n'est en rien comparable au foncier du quartier de la Fenêtre.

Monsieur le Maire ajoute que les deux sites ont été évalués par les Domaines et ne sont pas de même nature.

Mme GROLEAU déclare : « La Fenêtre, on avait parlé à un moment donné, Madame VEILLET, d'éventuellement avoir une salle d'animations à la Fenêtre. Je pense que cela aurait été pertinent qu'on prenne une parcelle pour en faire une salle de façon à ce que la Fenêtre ne meurt pas complètement ».

Mme VEILLET indique qu'il reste, autour de ce terrain, deux parcelles qui actuellement n'ont pas été mises en vente par la SEMIS. Une étude est en cours pour faire, potentiellement, une maison d'accueil.

Mme ARNAUD précise que ce sujet a été évoqué avec le centre social de Boiffiers Bellevue. Elle déclare qu'une étude est en cours pour mettre à disposition dans ce nouveau projet pris en charge par la SEMIS une salle pour leurs activités dans le quartier de la Fenêtre.

Mme GROLEAU déclare : « Et le projet sera discuté avec les habitants de la Fenêtre ou cela va être encore unilatérale ? ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme ARNAUD rappelle que la SEMIS gère parfaitement ce sujet et fait la démarche, au travers de ses travailleurs sociaux, de présenter les projets. Dès lors Madame GROLEAU aura l'information d'autant plus qu'elle est membre du Conseil d'administration du CCAS.

Mme GROLEAU déclare : « Ce que je voulais dire Monsieur le Maire, c'est qu'en fait vous, vous êtes président de la SEMIS. Donc, Madame ARNAUD me rappelle, d'accord, mais moi je rappelle quand même Monsieur le Maire, vous êtes président de la SEMIS, avec cinq ou six adjoints, je pense, donc cela fait quand même des administrateurs très au courant donc ils pourraient quand même nous tenir au courant par rapport à cela, n'est-ce pas Madame ARNAUD ? ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article(s) L.2122-21, L.2211-1 à L2211-19 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-14,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil municipal du 27 juin 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU Le Vallon » et « PRU La Fenêtre » en vue de la réalisation d'opérations de logements — convention de partenariat avec la SEMIS,

Vu la délibération n°2018-149 du Conseil municipal du 7 novembre 2018 relative à la désaffectation et le déclassement de la rue de La Fenêtre et de ses annexes, domaine public et parcelles cadastrales BT n° 349 et 352 à Saintes,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Saintes et la SEMIS relative à la cession de terrains de la SEMIS « rue de La Fenêtre » signée le 13 septembre 2018,

Vu l'avis des Domaines n°2018-17415 V1861 21 Z87 du 03 décembre 2018,

Considérant que la Ville de Saintes a procédé à un appel à candidatures, publié sur des supports pertinents d'annonces ainsi que sur le site Internet de la Ville le 21 juillet 2018,

Considérant qu'une seule offre a été remise par la société MAISON PRIM'ACCESS groupe Coopérative Vendéenne du Logement, société coopérative de production d'HLM à forme anonyme et capital variable, située 6 rue Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon associée à l'agence Christophe Rivalland architecte, situé 4 square Château Gaillard à 17000 La Rochelle,

Considérant que cette offre a fait l'objet d'une présentation le vendredi 28 septembre à 10h30 en Mairie de Saintes,

Considérant que cette opération présente la réalisation de 12 maisons finançables en PSLA (location accession) pour des prix de vente allant de 159 000 € (T3) à 165 000 € (T5) et de 4 terrains à bâtir pour un prix de vente de 105 € /m²,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Considérant que cette proposition répond aux objectifs fixés dans le cahier des charges et notamment respecter le Plan Local d'Urbanisme et les orientations du Contrat de Ville de Saintes

2015-2020 et du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Saintes en proposant des logements pouvant entrer en concurrence directe avec le marché

libre des communes hors ville centre de l'agglomération, en ciblant un public de jeunes actifs primo ou secundo accédant. Il s'agit de concourir à la production de logements à loyers maitrisés offrant une alternative au parc social public. Les projets, doivent s'inscrire dans une démarche permettant de réaliser des logements s'insérant dans le tissu urbain proche,

Considérant que la Ville de Saintes possède 4 138 m² soit 63,4 % du tènement foncier,

Considérant que la proposition d'achat est la suivante :

Programme de 12 PSLA : 144 000 € HT et 158 400 € TTC (TVA 10%) donc 13 200 € / logement 4 lots libres à 80 000 € HT et 96 000 € TTC donc 24 000 € / lot

Soit un total de 254 400 € soit environ 39 € / m² cédés et pour la Ville de Saintes un prix de vente de l'ordre de 161 290 € TTC (cent soixante et un mille et deux cent quatre-vingt-dix euros),

Considérant que l'avis des Domaines n°2018-17415 V1861 21 Z87 du 03 décembre 2018 porte l'évaluation à 180 000 € pour les emprises communales d'une superficie de 4138 m², ce qui porte l'évaluation à 43,49 € m²,

Considérant qu'une marge de négociation est tolérée à hauteur de 10% du montant de l'évaluation des Domaines,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des parcelles cadastrées section BT n°349 et 352 et d'emprises non cadastrées, d'une superficie totale de 4138 m², pour un montant de 161 290 € TTC € (cent soixante et un mille et deux cent quatre-vingt-dix euros), à la société MAISON PRIM'ACCESS groupe Coopérative Vendéenne du Logement, société coopérative de production d'HLM à forme anonyme et capital variable, située 6 rue Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon, conforme à l'avis des Domaines n°2018-17415 V1861 21 Z87 du 03 décembre 2018,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de désigner l'office notarial OLIVIER
 LANEUZE pour la rédaction des actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0





M. CREACHCADEC s'absente du conseil municipal pendant la délibération n°2018-190.

2018 - 190 CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - MISE A JOUR

Mme VEILLET indique qu'il convient, de façon récurrente, de contrôler les kilomètres de voiries afin de pouvoir, en fin d'année, demander les subventions auxquelles la Ville a droit pour la remise en état de la voirie. Elle précise que plus ce contrôle est juste, plus la Ville percevra de subventions.

M. CALLAUD déclare : « Oui Monsieur le Maire, je profite de ces voies, de ces classements. Cela fait trois ans qu'on le réclame, quand est-ce qu'il y aura une voie qui s'appellera Michel BARON ? Et quand est-ce que l'hôpital de Saintes s'appellera Philippe MARCHAND ? On l'a dit, vous m'avez même soutenu, j'ai même été entendu quand j'étais intervenu à plusieurs reprises. Enfin je ne sais pas, Michel BARON est resté 24 ans Maire de Saintes, Philippe MARCHAND a quand même contribué énormément à la mise en place de l'hôpital de Saintes. Enfin, on en parle depuis 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, cinq ans l ».

Monsieur le Maire prend note mais rappelle qu'il y a aussi d'autres personnes telles que Paul Josse. Il mettra en place un groupe de travail pour mettre cela en œuvre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 avril 1968 approuvant la création d'une carte et d'un tableau de classement des voies communales,

Vu la délibération n°2018-46 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 relative au classement des voies communales – mise à jour,

Considérant qu'au titre de la Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de mettre à jour certaines données dont la longueur de voirie communale,

Considérant qu'une mise à jour du tableau de classement des voies relevant du domaine public communal est nécessaire,

Considérant que la longueur totale constatée des voies communales est de 199 150 mètres,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

 sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales augmentant la longueur de voirie communale à prendre en compte de 199 150 mètres.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire déclare, s'agissant des délibérations 2018-191 et 2018-192, que lui-même et les administrateurs de la SEMIS (Mme BLEYNIE, M. DESRENTE, M. SCHMITT, Mme VEILLET) vont sortir et laisser les élus délibérer. Il passe la présidence à Madame CHEMINADE, 1^{ère} adjointe au Maire.

2018 – 191 RACHAT DES DROITS IMMOBILIERS PAR LA SEMIS PORTANT SUR DES BATIMENTS DE LA VILLE DE SAINTES

M. ENGELKING indique que les logements sociaux qui sont loués ou gérés par la SEMIS représentent environ 50 % en propriété de la Ville. Il s'agit d'un montage par baux emphytéotiques. Ces bâtiments ne rapportent rien à la Ville mais ne lui coûtent rien non plus puisque c'est la SEMIS qui les entretient et qui paie la taxe foncière.

Il informe que, dans le programme de rachat proposé ce jour, il s'agit essentiellement de bâtiments qui datent des années 1980, en partie amortis, ce qui va donc permettre à la SEMIS de racheter les droits immobiliers en se fondant sur l'estimation des Domaines.

M. ENGELKING présente les objectifs de cette opération :

- Recentrer chacun sur son métier : la SEMIS fait du logement et la Ville gère plutôt les services à la population. Il précise que ce n'est pas pour autant que la Ville va perdre la main sur le logement puisqu'elle est représentante majoritaire au sein du conseil d'administration de la SEMIS et en tant qu'actionnaire public.
- Donner la possibilité à la SEMIS de revendre certains logements ce qui lui permettra d'en construire de nouveaux avec les sommes dégagées. Par ailleurs, cela permettra à certains résidents, actuellement locataires, de devenir propriétaires de leur logement (il s'agit du parcours résidentiel des habitants) ce qui favorisera la mixité sociale. Il précise qu'il s'agit d'une orientation nationale donnée aux sociétés d'économie mixte afin de compenser, aux alentours de 2020, la baisse de produits qui sera liée à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité qui découle de la loi ELAN.
- Concourir au budget investissement de la Ville, et notamment alimenter les actions Cœur de Ville.

M. ENGELKING ajoute que le montant de ce qui est cédé est inférieur au total des estimations des Domaines et que la Ville conserve la propriété des immeubles ayant un caractère essentiellement patrimonial dans le centre-ville (comme par exemple les bâtiments entourant la cour de l'Abbaye). Il termine en signalant que le conseil d'administration de la SEMIS a validé cette opération lors de sa séance du 15 novembre 2018.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. MAUPOUET déclare : « Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, le parc immobilier concerné par cette délibération appartient à la Ville de Saintes. La SEMIS est mandatée par le moyen de baux emphytéotiques de longue durée, pour en gérer la location, l'encaissement des loyers, l'entretien. La SEMIS peut ainsi conclure des contrats de bail avec des locataires pour des locaux à usage

d'habitation, apporter les améliorations ou faire des rénovations qui augmentent la valeur du bien. Elle doit payer la taxe foncière. A l'issue des baux emphytéotiques, les constructions ou améliorations réalisées par le locataire, la SEMIS, deviennent la propriété du bailleur, la Ville de Saintes.

Cette délibération prévoit le rachat par la SEMIS de 23 ensembles immobiliers, regroupant 205 logements dont les baux se terminent, pour beaucoup, entre 2050 et 2087. Les Domaines ont été consultés. Certains biens sont estimés à un prix très bas, par exemple un logement rue de la Souche est estimé à 3 700 euros. Trois autres logements sont estimés entre 25 000 et 26 000 euros chacun. On aimerait savoir ce qui induit ces valeurs.

Mais, ce n'est pas sur cela que je souhaite attirer spécifiquement l'attention, c'est sur le montant total de la vente, c'est-à-dire 2 858 700 euros et c'est ce montant que je demande de garder à l'esprit. Si cette délibération est adoptée, la SEMIS sera contrainte de trouver des financements pour acquérir l'ensemble de cet immobilier, alors que l'opération n'émane pas d'une nécessité venant de la SEMIS elle-même et qu'on voit très mal quel intérêt la SEMIS aurait à acquérir des biens qu'elle peut pour l'instant louer sans avoir besoin de les acheter. On voit très bien que pour satisfaire à cette opération qu'on va lui imposer, la SEMIS va devoir emprunter une somme approchant les 3 000 000 d'euros, et très certainement étaler ce remboursement sur une longue durée, avec les intérêts afférents. Or, la SEMIS, comme nombre de sociétés similaires, est dans une phase délicate, liée à la mise en place de la loi dite ELAN, acronyme de Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et des conséquences de la loi de Finances 2018 qui fait supporter aux bailleurs sociaux la compensation de la baisse du montant de l'aide personnalisée au logement par un dispositif Réduction du Loyer de Solidarité, c'est-à-dire une remise sur le loyer acquitté par le locataire. Cette mesure pèse nécessairement dans le budget de la SEMIS puisqu'elle réduit ses rentrées financières. Ajouter, dans une période de contraction des ressources, un accroissement des charges par un emprunt pour une acquisition de biens qui ne s'impose aucunement, n'a pas de sens. D'autant qu'en juillet 2017, la Ville a déjà vendu à la SEMIS un ensemble immobilier, loué à la Gendarmerie, lotissement Le BARROT. Cette vente s'est faite pour 1 000 000 d'euros, sachant que la SEMIS devait ensuite investir 760 000 euros en rénovation et réhabilitation des logements. Le cumul de ces éléments va conduire à obérer les capacités financières de la SEMIS qui devra certainement ralentir ses investissements dans des opérations de rénovation ou dans des opérations nouvelles. Or, nous savons que la SEMIS devra être sollicitée pour des opérations prochaines dont les constructions sur ou en périphérie du site Saint-Louis. Est- ce que demain l'accroissement des charges financières qui découleront de la vente proposée aujourd'hui, ne serviront pas de prétexte commode à l'exécutif municipal pour dire qu'on ne peut pas réaliser autant de logements sociaux que prévu, particulièrement sur le site de la gare routière?

Question complémentaire concernant la Ville : est-ce que la Ville ne prend pas trop l'habitude, après l'opération de 2017, voici l'opération de 2018, l'habitude de se faire racheter des biens par la SEMIS pour obtenir de l'argent frais afin de renflouer son budget ? La liste des biens présentés aujourd'hui au rachat par la SEMIS est-elle la dernière sous ce mandat ou bien la Ville garde-t-elle encore des biens d'une liste plus large pour réitérer l'opération l'année suivante ? Je vous remercie ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



M. CALLAUD déclare : « Cette délibération c'est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire, malgré la présentation claire de Monsieur ENGELKING, j'en conviens. Mais vous n'avez pas tout dit Monsieur ENGELKING puisqu'en réalité cette démarche vient comme un cheveu sur la soupe. Il n'y a aucun projet derrière, moi je ne sais pas, par exemple quand on fait une opération

d'urbanisme, on a un projet, mais là il n'y a aucun projet, il n'y a absolument aucun projet, c'est tout simplement, comme l'a dit Serge MAUPOUET à l'instant, c'est tout simplement pour rééquilibrer le budget, c'est tout, parce que si le budget n'était pas autant obéré, ce projet n'aurait pas vu le jour. C'est vraiment pour réaliser, qu'est-ce que ça va faire ? Ça va affaiblir la SEMIS et alors c'est très marrant parce que moi quand on a évoqué le site Saint-Louis, évidemment je ne vais pas redébattre sur le site Saint-Louis, mais j'avais dit : c'est dommage, la SEMIS a travaillé sur le projet, vous avez un bijou dans votre organisation urbanistique qui s'appelle la SEMIS, la SEMIS a travaillé sur le projet du site Saint-Louis, pourquoi ne pas faire une ZAC dans la continuité ? Le projet il était pratiquement écrit. Et à ce moment-là, la SEMIS a été méprisée. Et là, tout d'un coup, on a besoin de 2 800 000, qu'est-ce qu'on fait ? On vend les bijoux de famille, les immeubles de la Ville pour dire : voilà eh bien avec ces 2 800 000, j'ai fait des bêtises dans la gestion de mon budget, donc pour équilibrer je vends 2 800 000. C'est du grand n'importe quoi. Elle vend des immeubles à la SEMIS sans lui demander son avis, évidemment la SEMIS n'a pas le choix, elle a autre chose à faire, mais là on lui dit : prenez, donnez-moi 2 800 000, débrouillez-vous, obérez votre budget, empruntez (parce que c'est écrit dedans), elle va emprunter et bilan : eh bien la Ville moi je sauve ma peau dans ces conditions-là. C'est scandaleux et c'est la raison pour laquelle Madame le Premier Adjoint, je vous sollicite pour que le vote se déroule à bulletin secret ».

M. DRAPRON déclare : « Alors j'ai bien entendu les explications de Jean et je te remercie d'avoir précisé ce que tu nous as dit mais j'ai aussi entendu ce que les membres de l'opposition ont dit et moi j'ai aussi quelques inquiétudes. Je trouve qu'une délibération de ce montant-là mériterait qu'il y ait plus d'informations à l'intérieur. Moi, je me pose la question sur les frais de prise en charge, des diagnostics techniques de la Ville, combien cela va coûter ? Puisque c'est la Ville qui va l'avoir en charge et moi je partage l'inquiétude de Monsieur MAUPOUET sur le fait qu'on va grever très fortement les capacités d'emprunt de la SEMIS et la SEMIS a des projets, vous l'avez dit, sur notamment le site Saint-Louis et, Jean tu l'as dit, on devrait pouvoir bénéficier de ces financements pour l'Action Cœur de Ville, mais j'aurais aimé que ce soit fléché parce que c'est bien de le dire, c'est mieux de l'écrire. Quand on a une délibération de ce montant-là, qui est exécutoire, c'est quand même mieux de dire qu'on flèche la totalité de cette somme sur l'Action Cœur de Ville, parce que là, aujourd'hui, vous l'avez dit, l'argent peut tomber dans le tronc commun et satisfaire à rétablir des indicateurs. Donc moi je trouve qu'il manque de clarté dans cette délibération, je partage l'idée que ce n'est peut-être pas plus mal de la voter à bulletin secret comme ça chacun peut le faire en son âme et conscience, en tout cas, sinon, moi je m'abstiendrai ».

M. ROUDIER déclare : « Moi aussi effectivement j'ai quelques inquiétudes dans la vision des choses. Il se trouve qu'il y a un Conseil d'administration à la SEMIS, ce conseil d'administration qui est certainement le mieux placé pour se prononcer s'est prononcé. Point ».

Mme HENRY déclare : « Alors le conseil de la SEMIS s'est peut-être prononcé mais jusqu'à preuve du contraire, ils ne sont pas à l'initiative de cette démarche. Alors tout ce qui a été dit, effectivement, les craintes sont claires. Je veux rajouter aussi un autre élément c'est qu'en plus Monsieur le Maire dit à qui veut bien l'entendre aux commerçants qu'en fait il a décidé que sur l'ex gare routière la SEMIS allait faire des logements, avec, dessus, des parkings. J'aimerais savoir

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



avec quel argent, parce que déjà là je ne suis pas sûre qu'elle ait les moyens de faire ce qui est au programme, alors si en plus on rajoute des contraintes techniques du style des parkings par-dessus, je ne vois pas trop comment cela va se faire. Donc en fait, j'ai vraiment, vraiment l'impression que notre Maire, qui siège à la SEMIS et qui est Président, n'a vraiment pas pris conscience du fait

que là il est en train d'exporter, de mettre sur les épaules de la SEMIS, une charge qu'elle n'arrivera pas à soulever toute seule. Alors, voyez je ne suis pas contre le fait de vendre par exemple quand je vois un logement à 3 700 euros, effectivement, si cela pouvait aider les locataires qui sont dans ce logement à devenir propriétaires, moi cela ne me gênerait pas du tout, je ne suis vraiment pas contre ce fait-là, je ne suis vraiment pas arc-boutée là-dessus mais là, j'ai vraiment, vraiment l'impression qu'on est en train de coller sur le dos de la SEMIS non seulement des emprunts, là qui vont effectivement l'empêcher de réaliser un certain nombre de programmes et grever le budget, et en plus on lui colle aussi sur le dos des obligations par rapport à d'autres actions qui ont été mises en place qu'elle n'aura pas du tout les moyens de mener à bien. Donc c'est à nous de prendre nos responsabilités, on a le Conseil Municipal qu'on a choisi, qu'on mérite, et il faudrait peut-être arrêter de mettre sur le dos des autres les conséquences de nos choix et donc à mon avis il ne faut vraiment, vraiment pas voter pour la vente à la SEMIS, il n'y a pas d'urgence, en tout cas pour la SEMIS il n'y a pas d'urgence, donc comme nous, nous n'avons pas besoin tout de suite de ces 2 800 000, apparemment, nous avons été rassurés, eh bien attendons, attendons de voir, parce que là, franchement, à part mettre en péril la SEMIS, je ne vois pas ce qu'on va faire de bien en votant pour ».

M. MAUPOUET déclare : « Concernant la remarque que : « le conseil d'administration de la SEMIS a voté, point ». Ecoutez ce n'est pas un argument, soyons sérieux. Non mais, vous voyez combien de membres de ce conseil municipal ont quitté la séance parce qu'ils sont administrateurs, euxmêmes, de la SEMIS ? Donc ce constat simple montre le poids que les représentants de la Ville ont aussi à la SEMIS, donc c'est d'ailleurs pour ça, pour ne pas être juges et parties qu'ils sont sortis pour qu'on puisse avoir un débat libre et éclairé, donc votre manière de présenter « le conseil d'administration de la SEMIS a acté quelque chose, point », excusez-moi, c'est extrêmement court ».

Mme CHEMINADE indique que toutes ces questions seront relayées à la SEMIS. Elle demande qui souhaite un vote à bulletin secret.

A la demande de plus d'un tiers des élus présents, un vote à bulletin secret est décidé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEMIS en date du 24 mai 2018 actant le principe du rachat des droits immobiliers par la SEMIS portant sur 23 bâtiments de la ville de Saintes,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 février 2018 n°V2017-415V0718 à 0747-1-Z1 listant les biens faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la SEMIS, qui intègre l'ensemble des biens de la présente délibération (23 bâtiments), pour un montant de 2 858 700€,





Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion des immeubles communaux actuellement sous baux emphytéotiques entre la Ville de Saintes et la SEMIS, il est proposé de céder à la SEMIS les 23 bâtiments suivants :

Adresse des biens	Référence Cadastrale	Nombre de logements	Valeur rachat selon avis des domaines au 01/07/2018
ILOT SAINT MICHEL	CE n°165, 171, 268, 266,319	18	40 000,00 €
9 RUE CHARLES DANGIBAUD	BY n°101	8	69 000,00 €
CASERNE TAILLEBOURG	CP n°159, 160, 161, 713	62	804 000,00 €
1 RUE DES 3 PRINCES	BX n° 219 – 705- 707	10	103 000,00 €
41/43 RUE ARC DE TRIOMPHE	CH n°359	10	84 000,00 €
PLACE DE L'ANCIENNE CASERNE	CP n° 139- 140	6	82 000,00 €
11 RUE PONT DES MONARDS	DI n°338	7	38 000,00 €
105 RUE SAINT EUTROPE	DK n°528	1	21 000,00 €
AVENUE DE BELLEVUE	CZ n°176 - 264	Logements étudiants	228 000,00 €
135 RUE SAINT PALLAIS	CP n°253	1	23 000,00 €
7 ET 9 RUE PONT DES MONARDS	DI n°171 – 172 – 177 - 446	4	71 000,00 €
12 PLACE DU 19 MARS 1962	BT n° 244- 245	20	201 000,00 €
10 AVENUE DE LA MARNE	CP n°251	2	14 000,00 €
19 AVENUE DES IMMORTELLES	DK n°562	7	114 000,00 €
1 RUE DE CHAMPAGNE	BZ n°43	4	42 000,00 €
43 RUE GAUTIER	CH n°174 - 175	3	51 000,00 €
6 RUE DE LA SOUCHE	CE n°219	1	3 700,00 €
EUTERPE RUE JEAN BAPTISTE LULLI	DT n°407 - 408	12	128 000,00 €
121 RUE DANIEL MASSIOU	BW n° 109- 772	1	26 000,00 €
RUE JACQUES BREL	BT n°289 - 290	10	243 000,00 €
3 QUAI DES ROCHES	DI N°214	1	25 000,00 €
LE DOYENNE RUE DE CHERMIGNAC	DV n° 137 – 163- 211	16	422 000,00 €
44 AVENUE JOURDAN	CO n°453	1	26 000,00 €
		205	2 858 700,00 €

Considérant que la SEMIS indique que le financement de cette opération sera assuré par un prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que l'obtention du prêt sera une condition suspensive pour la réalisation de la cession et que ledit prêt devra faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la Ville de Saintes,

Considérant que les diagnostics techniques seront à la charge de la Ville et seront réalisés par la SEMIS,

Considérant que cette cession aura pour conséquence directe la résiliation des baux emphytéotiques,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



- Sur l'autorisation de céder à la SEMIS les vingt-trois (23) bâtiments mentionnés ci-dessus pour un montant total de deux millions huit cent cinquante-huit mille sept cents euros (2 858 700 €);
- Sur la prise en charge financière des diagnostics techniques par la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer le compromis de vente et l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, aux frais de l'acquéreur.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, étant donné que plus d'un tiers des membres présents a demandé le vote à bulletins secrets, l'approbation de cette délibération se fait avec cette procédure.

Demande de vote à bulletins secrets :

Pour : 10 Contre : 17

Déroulement du scrutin :

La présidente de séance a désigné Mme HENRY Laurence et M. GINOUX Marcel comme assesseurs et M. CREACHCADEC Philippe comme secrétaire pour les opérations de vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants: 30

Nombre de suffrage déclaré nul (art. L.66 du code électoral) : 1 Nombre de suffrage déclaré blanc (art. L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue: 15

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletins secrets,

REJETTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 12 Contre l'adoption : 16

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 5 (M. MACHON Jean-Philippe, Mme BLEYNIE Françoise, Mme

VEILLET Nelly, M. DESRENTE Gérard, M. SCHMITT Christian).



2018 – 192 BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA SEMIS POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE STABILISATION

Mme ARNAUD informe qu'il s'agit de confier à la SEMIS, par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 55 ans, un terrain cadastré situé 24 rue Galliéni afin d'y établir un centre d'hébergement et de stabilisation.

Mme GROLEAU déclare : « C'est par rapport à la réalisation d'hébergement d'urgence, on est bien d'accord ? Il avait été question à un moment donné que Tremplin 17 ne pourrait pas assumer le loyer de ce bâtiment. Alors je voudrais savoir si vous avez fait des négociations avec Tremplin 17 parce que c'est quand même un loyer assez important. Alors vous allez me dire : c'est la SEMIS ».

Mme ARNAUD indique que la Halte de Jour et de Nuit comportera, en outre, une salle de soins qui sera prise en charge par l'ARS. Elle indique que Tremplin 17 a demandé à avoir la gestion mais que la convention sera établie ultérieurement en fonction des subventions obtenues. Ces dernières sont, en effet, en évolution, puisqu'il a été décidé d'ajouter une salle de soins au projet initial. La différence entre le loyer que pourra verser le gestionnaire et la totalité de la somme, sera prise en charge par le CCAS.

Mme HENRY déclare : « Nous avons bien conscience que les bâtiments actuellement utilisés sont vétustes, ne répondent pas aux demandes, qu'il y a urgence de proposer une solution : soit réhabiliter les bâtiments, soit construire mais c'est sûr qu'il y a une urgence. Mais il y a aussi une urgence qui est de faire une gare multimodale. Donc, du coup le souci c'est que là vous nous mettez devant une situation difficile, c'est-à-dire que si on vote pour votre projet, à cet endroit-là, c'est comme si on votait contre la gare multimodale. Ce n'est pas possible. Donc on est pour la gare multimodale, donc il faut garder ces terrains à proximité pour le projet de gare multimodale, j'espère que cela se fera parce qu'en fait on en a besoin aujourd'hui pour les habitants d'aujourd'hui mais aussi pour le développement de la Ville. Donc, pour moi c'est un bon projet mais ce n'est pas le bon endroit, donc je voterai contre pour cette raison ».

M. NEVEU indique que le projet de gare multimodale concerne l'avenue de la Marne et non pas cette partie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, par délibération n°2017-85 du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saintes a accepté le principe d'un projet de bâtiment neuf pour l'accueil de jour et la halte de nuit sur la parcelle CL n°244 et a décidé de confier à la SEMIS une mission d'études d'intention pour ce projet, laquelle figure en annexe 1,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Considérant que la Ville de Saintes entend mettre à disposition de la SEMIS, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, un terrain cadastré section CL n°244, situé 24 rue Galliéni, dont elle est propriétaire, moyennant un loyer de 15,24 € (quinze euros et vingt-quatre centimes),

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans portant sur le terrain d'emprise situé à SAINTES (17100) et cadastré section n°244 d'une contenance de 1 748.16 m² moyennant un loyer symbolique de 15.24 € (quinze euros et vingt-quatre centimes).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 5 (François ELHINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prennent pas part au vote: 5 (M. MACHON Jean-Philippe, Mme BLEYNIE Françoise, Mme VEILLET Nelly, M. DESRENTE Gérard, M. SCHMITT Christian).

Monsieur le Maire se réjouit de l'adoption de la délibération n°2018-192 car il s'agit d'un beau projet social. En revanche, il ajoute : « sur la délibération n°2018-191 qui est donc le rachat des droits immobiliers par la SEMIS, je ne peux que déplorer un vote que je qualifierai d'irresponsable car il s'agit d'un vote de défiance au conseil d'administration de la SEMIS qui a approuvé cette opération qui comprend quand même, dans ses membres, des administrateurs d'autres Villes, comme Pons et Saint Jean d'Angély. C'est un vote qui va à l'encontre des intérêts des Saintais, de manière extrêmement claire, n'ayant pas participé au débat, pour des raisons que j'ai du mal à saisir. Mais peut-être que la proximité des élections est une des raisons. En tout cas, cela va à l'encontre des intérêts des Saintais et bien entendu, cela va à l'encontre de l'endettement, ou de la baisse de l'endettement que nous avons proposée tout à l'heure puisque les 2 900 000 que nous aurions récoltés dans cette opération étaient destinés à financer Cœur de Ville, étaient destinés à financer des projets qui sont dans Cœur de Ville. Alors, quand je dis que cela va à l'encontre des intérêts des Saintais, il est évident que cela veut dire que si on n'a pas ces montants-là, nous devrons tout simplement emprunter et les Saintais devront payer les intérêts des emprunts au lieu d'avoir une opération de trésorerie. De surcroit la SEMIS est également pénalisée puisque la nouvelle loi ELAN pour la SEMIS oblige à faire tourner les immobilisations. Je me devais d'apporter ce commentaire et cet éclairage sur ce vote totalement incompréhensible pour moi ».

2018 – 193 APPELS A PROJET ET AIDES AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

M. NEVEU indique que le comité de bassin ADOUR – GARONNE a voté les grandes orientations du programme d'intervention de l'Agence pour les six années à venir, à compter du 1^{er} janvier 2019. Il déclare que la Ville a intérêt à porter ces projets en matière d'eau et d'assainissement au travers de son Schéma Directeur d'Eau Potable et de son Schéma Directeur d'Assainissement par le biais d'appels à projets ou de facilitées de financement, dès le début 2019.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt de dossiers pour des subventionnements relatifs à ces opérations d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et son article L.1331-2,

Considérant que le Comité de bassin Adour-Garonne a voté les grandes orientations du programme d'intervention de l'Agence pour les 6 années à venir (2019-2024),

Considérant que le but est de financer de nouveaux projets concourant à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le maintien de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la solidarité territoriale,

Considérant que les objectifs de ce 11ème programme d'intervention sont de :

- Réduire les pollutions en aidant les équipements d'assainissement domestique et industriel, en luttant contre les pollutions agricoles par exemple avec la promotion des pratiques dites à faibles intrants et l'agriculture biologique;
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en finançant les mesures nécessaires pour le retour à l'équilibre quantitatif dans les 47 bassins versants actuellement en déséquilibre;
- Accompagner les structures qui gèrent et participent au bon fonctionnement des cours d'eau afin d'améliorer la résilience des milieux et faciliter l'adaptation au changement climatique, mais aussi préserver leur fonction d'autoépuration et de réservoir de biodiversité;
- Aider au financement des actions d'accompagnement des projets de restructuration et de protection de l'alimentation en eau potable;
- Préserver et restaurer le littoral et les milieux marins ;
- Encourager les projets innovants dans tous les domaines ;
- Mais aussi de contribuer au renouvellement des réseaux pour les collectivités les plus en difficultés.

Considérant que la Ville de Saintes a engagé une étude patrimoniale et un schéma directeur en eau potable, et en partenariat avec le Syndicat des Eaux, un schéma directeur d'assainissement,

Considérant qu'elle porte également des actions et opérations en lien avec les principaux objectifs du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, comme la protection du captage de la source d'eau de Lucérat,





Considérant que les travaux et actions portés par la Ville de Saintes pourraient donc faire l'objet d'aides par le biais d'appels à projet ou de facilité de financements dès début 2019, comme, par exemple, les opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des structures associées ainsi que des organismes publics,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour déposer les dossiers correspondants dans le cadre d'aides, de facilité de financement et d'appels à projets, comme, par exemple, des opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable, actions et opérations en lien avec les principaux objectifs de l'Agence de l'eau,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 194 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018 PROGRAMME DE L'UNICEF

Mme BLEYNIE déclare que la Ville avait un reliquat de 1 651, 37 euros, gardé pour une association, un Comité d'Amérique Latine qui avait un projet d'aide humanitaire pour l'eau dans les Pays en Voie de Développement. Elle annonce que ce projet n'ayant pas pu être réalisé, la somme est réattribuée à l'UNICEF.

Mme GROLEAU déclare : « Est-ce qu'on sait pourquoi le projet n'a pas abouti ? ».

Mme BLEYNIE explique que ce projet était en partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine. Cette dernière a refusé de verser la subvention car l'association n'est pas impliquée réellement dans le projet et sert juste d'intermédiaire financier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 213-6,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2018-55 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 autorisant le reversement du montant de 5 000 € (cinq mille euros) financé par le budget annexe eau potable à l'association SOLIDARITE CESI pour des actions internationales dans le domaine de de l'eau potable à Madagascar,

Vu la délibération n°2018-156 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 autorisant le reversement du montant de 5841,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes) financé par le budget annexe assainissement collectif à l'UNICEF concernant le programme WASH (Water, Sanitation and Hygiene), afin d'approvisionner en eau potable et en assainissement les écoles du Mali ou d'autres pays,

Considérant que pour l'année 2018, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 651,37 € (six mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) et pour l'assainissement à 5 841,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes),

Considérant que l'UNICEF pilote le programme WASH (Water, Sanitation and Hygiene), afin d'approvisionner en eau potable et en assainissement les écoles du Mali ou d'autres pays selon le programme de l'UNICEF,

Considérant que le montant de 1 651,37 € (mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) du budget eau potable peut être reversé à l'UNICEF dans ce cadre ;

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 1 651,37 € (mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) du budget eau potable à l'UNICEF dans ce cadre à des actions internationales dans le domaine l'assainissement et l'hygiène, et notamment les actions de type programme WASH.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



 Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 195 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

M. ROUDIER déclare que cette délibération est habituelle et que les élus ont reçu tous les éléments concernant la saine gestion de ce Syndicat de la Voirie, dont le siège est à Saintes et dont le Président, Monsieur BELOT, assure la gestion depuis les années 1980.

Monsieur ROUDIER rappelle que ce Syndicat offre 80 emplois à Saintes. Il indique que le Syndicat vient d'acquérir un terrain sur la Commune de Saint-Georges afin d'emmagasiner une partie de son matériel.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat départemental de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »,

Considérant le rapport d'activité transmis par le Syndicat départemental de la voirie,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat départemental de la voirie.

Affiche le ID : 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat départemental de la voirie.

2018 – 196 CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DE L'ENCLOUSE AVEC LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

M. ROUDIER déclare qu'il s'agit d'une convention avec la Commune de Saint-Georges des Coteaux concernant notamment l'aménagement d'une entrée de la Ville de Saint-Georges.

Monsieur ROUDIER précise que cette demande était récurrente de la part de la Commune de Saint-Georges et que le département a accepté de participer à ce projet.

La convention prévoit l'aménagement et l'embellissement au niveau d'un rond-point (notamment près de la Pataterie).

Monsieur ROUDIER ajoute que la Ville de Saintes ne verse que 10 000 euros de participation à ce projet car l'aménagement a été étudié par les services de la Ville et que cette dernière fournit également l'infrastructure.

Mme GROLEAU déclare : « On parle bien de la grande surface qui va s'installer à côté du VEGAS, là ? ».

M. ROUDIER indique qu'il s'agit du chemin limitrophe entre la Commune de Saintes et celle de Saint-Georges, au niveau de la Pataterie, pôle emploi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la politique de mise en valeur du cadre de vie traduite notamment par l'aménagement paysager des giratoires d'entrées de ville,

Considérant l'opportunité de poursuivre cette politique avec l'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse situé au carrefour du Cours Genet, de la Rue de la Côte de Beauté, de la Route Départementale 237 et de la Zac la Bobinerie,

Considérant que le giratoire de l'Enclouse se situe sur l'axe principal reliant les deux communes de Saintes et de Saint-Georges-des-Coteaux,

Considérant la volonté des deux communes de cofinancer sa réalisation,

Considérant que la Ville de Saintes se charge de l'étude, de la conception et du suivi des travaux,

Considérant que le projet d'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse est constitué de deux phases réparties sur 2018 et 2019, pour un montant total prévisionnel de 30 000 € HT (10 000 € HT en 2018 et 20 000 € HT en 2019),





Considérant la volonté de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux de participer financièrement selon la répartition suivante :

- Participation de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux à la Ville de Saintes de 10 000 € HT pour le financement des travaux réalisés en 2018.
- Versement d'une participation à hauteur de 50% des travaux projetés en 2019 soit 10 000 €
 HT sous réserve des crédits votés au budget 2019 par les deux communes.

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 et ceux proposés au budget 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'adoption de la convention relative à l'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse avec la Ville de Saint-Georges-des-Coteaux,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 197 REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR UNE MISSION DE CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX

M. ROUDIER rappelle qu'une délibération a été prise à ce sujet lors du dernier Conseil Municipal. Toutefois, il convient de faire un avenant à la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie. En effet, ce dernier dans un premier temps n'avait fait qu'estimer le coût. Finalement, le montant global subit une légère augmentation de 8 500 euros pour l'aménagement se situant chemin de la Ferlanderie, au niveau du VEGAS et de l'entrée de la ZAC des Coteaux. M. ROUDIER précise que le Syndicat Départemental de la Voirie augmentera de fait sa participation de 150 000 à 188 500 euros.

Mme GROLEAU déclare: « Si je comprends bien, s'ils s'étaient installés à un kilomètre à vol d'oiseau, c'est-à-dire dans la zone industrielle des Coteaux, on n'aurait pas eu tous ces frais à payer? ».

M. ROUDIER indique qu'alors la Ville n'aurait pas non plus eu toutes les recettes à venir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Vu la délibération n°2018-102 du Conseil municipal du 27 juin 2018 relative à la convention signée avec le Syndicat départemental de la voirie pour la conception et la réalisation des travaux de requalification du chemin de La Ferlanderie,

Considérant le budget opération global fixé dans le cahier des charges joint à la convention de 245 000 € TTC,

Considérant l'estimation initiale du Syndicat sur le coût prévisionnel des travaux inscrit dans la convention de 150 000 € HT hors travaux de réseaux,

Considérant l'intégration de nouvelles prestations issues des études menées :

- l'opportunité d'intégrer aux missions confiées la conception et réalisation des travaux de réseaux,
- la nécessité d'élargir l'entrée du chemin afin de sécuriser les deux tournes à gauche (entrant et sortant) ainsi que les traversées piétons/vélos,
- la nécessité de mettre en place une barrière en fond de chemin en remplacement de l'ancienne barrière dont l'état ne permet pas d'être conservée,
- la nécessité de retravailler sous forme de noues les fossés existants pour favoriser l'infiltration dans le sol des eaux de pluies et faciliter leur entretien futur,

Considérant l'évolution du budget opération global à hauteur de 253 500 € TTC dont la part travaux liée à la convention avec le Syndicat passe de 150 000 € HT à 188 500 € HT,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de l'avenant à la convention concernant l'évolution de l'enveloppe travaux suite à l'intégration des nouvelles prestations citées précédemment,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer ce même avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 30

Contre l'adoption : 4 (François ELHINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui

de Brigitte FAVREAU)

Abstention: 1 (Serge MAUPOUET)
Ne prend pas part au vote: 0

QUESTIONS DIVERSES

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, une remarque qui vient des citoyens qui assistent à nos séances. Plusieurs trouvent qu'il n'y a pas assez de places assises pour assister aux débats

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



et ils demandent s'il ne serait pas possible de prévoir des sièges ou des bancs supplémentaires pour pouvoir suivre les échanges d'autant que les conseils municipaux ont tendance à durer un certain temps en soirée et donc les places assises paraissent indispensables ».

Monsieur le Maire vérifiera cela avec les services. Il indique qu'il ne sait pas pourquoi la configuration du conseil a changé, il semble qu'il y a un rang en moins.

M. MAUPOUET ajoute : « Une deuxième remarque, concernant la liste des décisions qui sont données en dernier document. Pour les décisions relatives aux délégations de pouvoir du Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nous avons remarqué la décision n°18-396 du 25 octobre 2018, marchés subséquents, avenue Kennedy, mise en séparative du réseau unitaire d'assainissement et de renouvellement d'eau potable, pour un montant non contractuel. Résultat du détail estimatif de 1 080 659 euros Hors Taxes. Et donc nous trouvons que cette somme, mise dans les annexes, en fait est importante ».

M. ROUDIER rappelle que ce sujet a été abordé en commission et indique qu'il s'agit des travaux très importants de l'avenue Kennedy. Il précise que l'objectif de ces travaux est de pérenniser et de faire du séparatif (ce qui aurait dû être réalisé sur les communes depuis longtemps). M. ROUDIER précise que ce montant englobe la totalité des travaux avant subvention mais que 40 % seront pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Il ajoute que l'objectif de ces travaux est également de protéger la source de Lucérat et rappelle que le bas de l'avenue Kennedy est dans le périmètre de la source et que ce réseau, actuellement, reçoit une partie du Boiffiers et toute l'avenue Kennedy sans aucun séparatif. De ce fait, tout redescend jusqu'à Lucérat et, en cas d'orage, tout se déverse même dans la Charente. La Ville a donc décidé de prioriser ces travaux qui représentent un coût important mais nécessaire pour protéger la zone de captage de la source de Lucérat. M. ROUDIER précise que le montant des travaux englobe la rénovation et le pluvial. Dans le futur, avec le lotissement de Surmoreau qui est important, il y aura deux sorties dont une partie vers l'avenue Kennedy.

M. MAUPOUET déclare : « Merci de votre réponse. Il me semblait important qu'un montant aussi élevé puisse être expliqué et aussi c'est une manière de constater qu'il y a des montants importants qui passent aussi dans ces annexes, en fin du conseil. Vous voyez, plus d'un million c'est une somme extrêmement élevée.

Il y a aussi, dans ces décisions, la décision n°18-397 du 25 octobre 2018 pour la fixation des tarifs 2019 relatifs au cimetière. Et donc cela aussi est passé dans les annexes mais ce n'est pas passé dans le débat public. Donc il est important d'attirer l'attention sur ce qui peut se trouver dans ces documents annexes ».

M. ROUDIER rappelle que les réunions de conseil municipal sont soumises à des règles. Certaines décisions, parfois d'un montant très faible, doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération tandis que d'autres, parfois pour des montants très élevés, n'ont pas cette obligation. En revanche, toutes les décisions du Maire apparaissent dans les annexes.

Mme GROLEAU déclare : « Non mais il faut dire aussi c'est que vous avez donné quitus au Maire pour signer ».

- M. ROUDIER objecte que les adjoints en signent un nombre non négligeable.
- M. GINOUX indique : « Ce n'est pas le Maire, c'est moi ».

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE



Mme GROLEAU déclare : « C'est que le Maire vous a donné le pouvoir de signature ».

Monsieur le Maire rappelle que cela s'appelle des délégations.

M. GINOUX rappelle que Monsieur le Maire, élu, donne des délégations à ses adjoints. En revanche, il précise ne pas avoir donné de délégation à Monsieur le Maire pour que ce dernier lui donne une délégation.

Mme HENRY déclare : « Monsieur le Maire avait des droits au départ qui étaient beaucoup moins larges que maintenant, c'est ce que veut dire Madame GROLEAU et du coup après on s'étonne d'avoir des décisions.

Alors, donc le site Saint-Louis, le site Saint-Louis est vendu et cela a plusieurs répercussions. M. MACHON, vous dites, en dehors du conseil municipal, donc je ne sais pas si vos adjoints sont au courant, vous dites à qui veut bien l'entendre que les stationnements qu'il n'y aura plus à l'intérieur du site Saint-Louis vont être compensés par un parking aérien qui se ferait au-dessus des logements qui seront faits sur l'ex gare routière. Alors, est-ce que vous pouvez nous confirmer, ou pas ? Au-dessus, non, non il a dit au-dessus, de sorte que ces parkings seront... mais oui je sais bien, c'est ça le problème, c'est qu'à moi vous me dites des choses et à mes collègues sur le marché vous dites autre chose, donc là on va acter, si vous le voulez bien, de ce que vous avez l'intention de faire. Ce n'est pas à vous M. ROUDIER que je m'adresse, c'est à Monsieur le Maire. Alors, au-dessus et vous avez... Non, non, non Monsieur le Maire, non Monsieur le Maire s'il vous plait, Monsieur le Maire, vous dites, vous personnellement, aux commerçants que vous croisez qu'il y aura des parkings, ces parkings seront à la même hauteur que l'EHPAD qui est à côté, vous avez trouvé que c'était très pratique, voilà. Donc, est-ce que oui ou non il y a un projet de parking à proximité, est-ce que c'est celui-ci ou un autre ? Est-ce que oui ou non vous avez un projet et est-ce que vous l'avez budgété, Monsieur le Maire ? ».

M. SCHMITT indique que la Ville a déjà vérifié si le nombre de parkings prévus par LINKCITY correspondait au minimum obligatoire prévu par les règlements.

Mme HENRY déclare : « Ce n'est pas ma question ».

M. SCHMITT indique qu'il s'agit d'une partie de sa réponse et qu'il y a, actuellement, une réflexion globale concernant les parkings mais il n'y a aucun projet définitif, c'est un projet en réflexion. Cette réflexion sera faite notamment au niveau du Conseil des Sages. Il ajoute : « Effectivement la gare des cars, qui représente plus du double de la surface du petit parking qui sera rétrocédé en parking par LINKCITY... ».

Mme HENRY objecte : « Ce n'est pas de ce parking-là dont je parle. Non je ne parle pas de ce parking. Je parle des emplacements qui sont à l'intérieur du site Saint-Louis, qui représentent 90 à 100 voitures, le vendredi matin et donc ces 90 à 100 voitures, où avez-vous l'intention de les faire stationner ? Monsieur le Maire a répondu, laissez-moi finir, que ces voitures pourront stationner au-dessus des bâtiments qui seront construits sur la gare routière. Voilà la réponse qui a été faite ».

M. SCHMITT indique que le site Saint-Louis n'étant pas un parking, il ignore le nombre de voitures qui y stationnent. Il déclare qu'une concertation va être engagée avec les Saintais, les riverains et les commerçants afin de mener une réflexion globale concernant deux espaces de la gare des cars

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_1APPV-DE

d'une surface de plus de 2 000m². Il se pourrait donc, éventuellement, qu'un parking en élévation soit construit, contenant 100 places. Monsieur SCHMITT répète que ce n'est pas un projet et que cela n'est qu'envisagé potentiellement.

Mme GROLEAU déclare : « Je ne comprends pas M. SCHMITT, vous dites que les voitures qui sont stationnées dans le site Saint-Louis actuellement pour le marché ne sont pas autorisées si je comprends bien ? Puisque vous dites que ce n'est pas un parking. Or, qui ouvre tous les vendredis et les mardis pour que les gens puissent stationner ? S'il vous plait ? Ce n'est pas un stationnement sauvage quand même ! ».

M. SCHMITT indique n'avoir pas dit cela. Il rappelle qu'il existe des règlements concernant les parkings (notamment en termes de sécurité et de largeur de place) et que ce parking n'étant pas réglementaire, il ne peut connaître le nombre de voitures qui y stationnent. Ainsi, si l'on dessinaît un parking à cet emplacement, il ne sait pas si cela aurait 90 places.

Mme HENRY déclare : « Bon, on ne va pas chipoter parce que ça c'est quand même un petit peu lassant, quand même il en est de la sécurité des commerces. Alors, si vous voulez savoir combien de voitures stationnent le vendredi, eh bien vous y allez et puis vous comptez, vous faites comme les citoyens, et vous verrez que vous arriverez sur les chiffres que nous ont remontés et les citoyens et les commerçants ».

M. SCHMITT précise ne pas contester ces chiffres.

Mme HENRY ajoute: « Donc on a bien un problème de quoi faire de ces voitures pour permettre aux conducteurs (parce que les voitures ne viennent pas toutes seules) pour permettre aux conducteurs de venir sur le quartier REVERSEAUX pour continuer à le faire vivre. Alors, la vente du site Saint-Louis pose ce souci-là, enfin pose effectivement cette question. Et puis, par rapport au site Saint-Louis, vous aviez fait des recrutements de personnel pour gérer le site Saint-Louis, notamment sa cession. Donc je voulais savoir à partir du moment où le site Saint-Louis est vendu, est-ce que les contrats de travail de personnes qui sont embauchées pour le site Saint-Louis vont être basculés sur un autre poste ou tout simplement arrêtés ? ».

M. SCHMITT indique qu'une date a été déterminée c'est 2022. Il déclare ne pas comprendre le sens de cette question et rappelle que le projet vient à peine de commencer.

Monsieur le Maire souhaite à tous les élus de bonnes fêtes de Noël et clôt la séance de Conseil Municipal.

Mme GROLEAU indique que M. le Maire n'a pas de parole puisque la question de la Trocante n'a pas été abordée.